

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérois, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Delphine BONNIN-GERMAN à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Étaient excusés : M. Erwan GARGADENNEC, Mme Célia BOIRON, M. Philippe PONSARD.

Était absente : Mme Carole RYDER

Assistait : M. Franck BENOIT, Trésorier

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : **51**

Secrétaire de séance : M. Guy ROUCHON

M. le Président : « Ce quorum étant atteint, nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je rappelle avant de commencer cette séance que le PV à approuver est bien celui du 11 mai 2021 et non pas du 15 avril 2021, qui a déjà été approuvé.

Le PV du 11 mai a de ce fait, été adressé par mail à l'ensemble des Conseillers, le 23 juin.

Je rappelle par ailleurs, qu'il y a eu un bug informatique lors de la transmission des documents. Les notes suivantes n'ont pas été générées dans les kbox et ont été adressées par mail le 23 juin 2021 aux Conseillers Communautaires.

Il s'agit de :

- la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'appel à projet « quartiers fertiles » de l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain ; on reparlera de cette délibération le moment venu et il vous sera proposé de la retirer, mais il n'empêche qu'elle vous a été envoyée,

et

- la candidature du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ALBATROS à la labellisation « cités de l'emploi » proposée par le Comité.

Vous avez une note sur table qui concerne la zone d'activités « Vernet » à Guéret :

- avenant au compromis de vente signé avec la SCI « LULU » et passation de l'acte de vente.

Etes-vous d'accord pour qu'on rajoute cette délibération à l'ordre du jour ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Il y a une annexe rectifiée, également sur table (erreur dans les chiffres) sur la demande de soutien au CD23 pour l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse.

Il y a aussi une autre note corrigée sur table.

J'en termine en disant qu'un envoi a été fait ce jour dans les kbox, concernant les 3 Comptes de Gestion définitifs, qu'on a eu très tardivement : CDG 2020 du BP, CDG 2020 Eau pluviale délégation et CDG 2020 assainissement DSP.

Enfin, vous avez une synthèse sur les documents financiers, parce qu'il sera procédé tout à l'heure, à une présentation power point ; on pensait qu'il n'y aurait pas forcément de projection et cette synthèse vous a été envoyée afin que vous puissiez la suivre sur vos tablettes.

Voilà. Je remercie M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Gts de nous accueillir dans sa salle. Il nous dira un mot à la fin du Conseil et j'en profite pour le féliciter de son élection : donc, nouveau Conseiller Départemental avec Mme Marie-Line COINDAT sur le canton de Guéret II, avec Jacques VELGHE et Michèle ELIE en tant que remplaçants.

J'en profite aussi pour féliciter Philippe BAYOL et Armelle MARTIN sur le canton de Saint-Vaury, qui ont été réélus, avec Guy ROUCHON, comme remplaçant.

Et enfin, je félicite Alain CLEDIERE, qui était candidat remplaçant sur Guéret I.

Voilà, en ce qui concerne les élus communautaires et je veux également avoir une pensée pour nos deux collègues, qui n'ont pas été élues, c'est la loi de la démocratie : Mme COMMERGNAT et Mme BOIRON, qui ont-elles aussi affronté le suffrage universel, pour faire progresser les valeurs de notre république.

Merci à toutes et à tous d'avoir défendu vos idées et sur vos cantons respectifs, d'avoir porté des valeurs communes.

Merci et félicitations.

On commence tout de suite l'ordre du jour de ce Conseil qui sera un peu long (beaucoup plus long que prévu à l'origine.)

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/05/21

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

M. le Président : « Je laisse à présent la parole à M. BODEAU. »

2- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2-1 FINANCES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

2-1-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°115/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

M. BODEAU : « Bien, vous avez pu prendre connaissance de ce compte de gestion et des chiffres qui vous ont été présentés. Y-a-t-il des questions particulières ? Des remarques ? »

Mme OTT : « Bonjour. Moi, j'avais juste une question un peu comptable. Alors je ne sais pas si c'est le bon moment pour la poser ? Il s'agit d'une petite différence entre le CDG et le CA, au niveau de l'état de la dette. Sur le Compte Administratif, le capital restant dû au 31 décembre, est de 9 326 500 € et sur le Compte de Gestion, il est de 9 467 013,51 €. Y-a-t-il une explication sur cette différence ? »

M. BODEAU : « Les services sont en train de reprendre justement, tous les comptes, à partir de l'acte d'engagement. Il va y avoir ensuite, une synchronisation au niveau des deux Comptes : Compte de Gestion et Compte Administratif, parce qu'il faut savoir que le CDG nous a été fourni vendredi dernier. Donc, il y a quelques modifications et ajustements à effectuer. »

Mme OTT : « D'accord, donc il y aura des modifications ? »

M. BODEAU : « Cela fera partie notamment de ce que nous allons signer avec l'engagement partenarial, qui devrait permettre justement, d'avoir dans les procédures, une réactivité beaucoup plus importante. Cet engagement partenarial avec la DGFIP vous sera présenté tout à l'heure, afin que nous puissions le signer et avoir des échanges, notamment informatique, directs, avec des procédures, qui permettront ainsi, les ajustements pratiquement en temps réel. Ce qui évitera d'avoir en fin d'année, entre le CA et le CDG, ces différences qu'il nous faut ensuite reprendre pour pouvoir les faire concorder. »

Mme OTT : « Je vous remercie. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – ECOVILLAGE (DELIBERATION N°116/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ECOVILLAGE, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

M. le Président : « J'ai oublié, excusez-moi, de saluer la présence de M. Franck BENOIT, tout à l'heure lors de l'appel. Merci de votre présence ce soir. »

ARRIVEE DE MME LUDIVINE CHATENET.

BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°117/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°118/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°119/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe PARC ANIMALIER, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°120/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe TRANSPORTS PUBLICS, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°121/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ZONES D'ACTIVITES, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – SPANC (DELIBERATION N°122/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (DELIBERATION N°123/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EAU POTABLE EN DELEGATION, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (DELIBERATION N°124/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EAU POTABLE EN REGIE, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN DELEGATION (DELIBERATION N°125/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ASSAINISSEMENT EN DELEGATION, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE (DELIBERATION N°126/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ASSAINISSEMENT EN REGIE, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES (DELIBERATION N°127/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EAUX PLUVIALES URBAINES dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – PA CHER DU CERISIER (DELIBERATION N°128/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Conformément au certificat administratif établi par le Président le 18 février 2020, sollicitant la mise en sommeil du budget annexe Parc d'activité Cher du Cerisier,

Considérant l'absence d'écriture budgétaire et comptable sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Parc d'activité – Cher du Cerisier, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

BUDGET ANNEXE – PA GRANDERAIE (DELIBERATION N°129/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Conformément au certificat administratif établi par le Président le 18 février 2020, sollicitant la mise en sommeil du budget annexe Parc d'activité GRANDERAIE,

Considérant l'absence d'écriture budgétaire et comptable sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe Parc d'activité – GRANDERAIE, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-1-2 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Document de synthèse destiné à présenter le résultat de clôture budgétaire, le compte administratif s'appuie sur la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il reflète donc le cycle annuel de fonctionnement de la collectivité.

Le compte de gestion, produit par le comptable public, explicite, quant à lui, les conditions d'élaboration de ce résultat et offre en complément une photographie du patrimoine de la collectivité.

Ces deux documents de clôture budgétaire sont donc complémentaires et doivent impérativement être concordants.

En termes de calendrier, le compte administratif doit réglementairement être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1, après production du compte de gestion du comptable. Son adoption est obligatoire, puisqu'elle seule permet l'arrêté des comptes de l'exercice visé.

M. Eric CORREIA, Président, désigne M. Eric BODEAU comme Président de séance et sort de la salle. Il ne prend donc pas part au vote concernant les comptes administratifs.

ARRIVEE DE M. PHILIPPE PONSARD.

BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°130/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	2 293 688,99 €	2 591 498,25 €	30 199,09 €	1 745 317,41 €	66,57%	013	Atténuation de charges	33 778,56 €			280 877,82 €	
012	Charges de personnels et assimilées	5 339 221,85 €	5 830 150,00 €	- 18 951,51 €	5 598 164,52 €	96,33%	70	Produits des services	485 400,85 €	759 614,00 €		717 903,95 €	94,51%
014	Atténuation de produits	4 867 473,55 €	4 870 928,00 €		4 866 251,57 €	99,90%	73	Impôts et taxes	13 434 807,38 €	13 651 339,00 €		13 678 868,05 €	100,20%
65	Autres charges de gestion courante	5 172 456,68 €	5 555 474,51 €	7 246,85 €	5 274 847,22 €	94,82%	74	Dotations et participations	3 893 595,28 €	4 404 382,30 €	- 22 000,00 €	4 786 503,42 €	109,22%
66	Charges financières	140 624,79 €	182 150,00 €		129 911,24 €	71,32%	75	Autres produits de gestion courante	226 485,55 €	249 483,00 €	34,87 €	288 862,42 €	115,77%
67	Charges exceptionnelles	369 923,76 €	1 199 362,99 €	- 16 560,96 €	552 166,62 €	46,68%	77	Produits exceptionnels	474 306,70 €	145 186,00 €	7 908,25 €	187 673,44 €	122,59%
68	Dotations aux provisions		73 740,00 €	- 42 573,49 €	16 807,50 €	53,93%							
022	Dépenses imprévues	- €	88 789,09 €	18 290,85 €		0,00%							
TOTAL OPERATIONS REELLES		18 183 389,62 €	20 392 092,84 €	- 22 349,17 €	18 183 466,08 €	89,27%	TOTAL OPERATIONS REELLES		18 548 374,32 €	19 210 004,30 €	- 14 056,88 €	19 940 689,10 €	103,88%
023	Virement à l'investissement		189 543,00 €	10 753,47 €		0,00%							
042	Transferts entre sections	791 147,65 €	835 000,00 €		1 098 505,30 €	131,56%	042	Transferts entre sections				119 400,00 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		791 147,65 €	1 024 543,00 €	10 753,47 €	1 098 505,30 €	106,11%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	119 400,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		18 974 537,27 €	21 416 635,84 €	- 11 595,70 €	19 281 971,38 €	90,08%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		18 548 374,32 €	21 419 097,02 €	- 14 056,88 €	20 060 089,10 €	93,72%

002	Excédents antérieurs reportés	2 209 092,72 €
-----	-------------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DÉPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	702 501,28 €	1 024 543,00 €		998 809,02 €	97,49%	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 165 237,44 €	546 074,31 €		361 779,29 €	66,25%
20	Immobilisations incorporelles	106 240,62 €	265 320,62 €		86 550,96 €	32,62%	13	Subventions d'investissement	740 814,15 €	1 870 830,31 €	232 528,00 €	1 155 798,01 €	93,01%
204	Subventions d'équipement	144 562,38 €	176 937,67 €	372 528,00 €	110 889,32 €	20,18%	16	Emprunts à mobiliser	4 505 620,74 €	8 400,00 €		5 840,00 €	93,01%
21	Immobilisations corporelles	191 262,64 €	301 419,36 €	3 885,00 €	238 022,20 €	77,96%	27	Remboursement prêts	19 360,00 €	107 910,74 €	- 107 910,74 €		93,01%
23	Immobilisations en cours	2 712 566,63 €	1 498 495,78 €	- 417 315,80 €	692 437,13 €	64,04%							93,01%
26	Participations et créances rattachées		100 000,00 €		99 960,00 €								
27	Immobilisations financières	4 047 991,02 €	78 187,29 €	177 806,22 €	227 470,13 €	88,86%							93,01%
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 161 246,40 €				#DIV/0!	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 161 246,40 €				93,01%
TOTAL OPERATIONS REELLES		9 066 370,97 €	3 444 903,72 €	136 903,42 €	2 454 138,76 €	68,52%	TOTAL OPERATIONS REELLES		8 592 278,73 €	2 533 215,36 €	124 617,26 €	1 523 417,30 €	93,01%
						#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement		200 296,47 €			93,01%
040	Transferts entre sections				119 400,00 €	#DIV/0!	040	Transferts entre sections	791 147,65 €	835 000,00 €		1 098 505,30 €	93,01%
041	Opérations patrimoniales		1 169 900,69 €		1 169 900,69 €	100,00%	041	Opérations patrimoniales			1 169 900,69 €	1 169 900,69 €	93,01%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	1 169 900,69 €		1 289 300,69 €	110,21%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		791 147,65 €	1 035 296,47 €	1 169 900,69 €	2 268 405,99 €	93,01%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 066 370,97 €	4 726 126,36 €	136 903,42 €	3 743 439,45 €	76,98%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 383 426,38 €	3 568 511,83 €	1 294 517,95 €	3 791 823,29 €	93,01%

001	Déficits antérieurs reportés	111 321,95 €
-----	------------------------------	--------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	778 117.72 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 209 092.72 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	2 987 210.44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	48 383.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 111 321.95 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	- 62 938.11 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	669 646.34 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	358 769.21 €
Solde des restes à réaliser 2020	310 877.13 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Principal.

M. BODEAU : « Avez-vous des questions ? »

M. BRUNATI : « Juste signaler que pour cette délibération et les suivantes, je rappelle la décision de Sylvie BOURDIER et de moi-même, de ne pas participer à tous ces votes, dans l'attente du résultat du Tribunal Administratif, qui a accusé réception de mon dossier. Je précise par ailleurs, qu'à la demande de certains contribuables, une lettre type va circuler pour tous ceux qui souhaiteront s'associer à ce recours au Tribunal Administratif. Donc, je répète, Sylvie BOURDIER et moi-même ne participerons pas aux votes ayant trait au domaine financier. »

M. BODEAU : « Je rappelle que la procédure engagée porte sur le Budget 2021 ; là on est sur le Budget 2020. »

M. BRUNATI : « Oui mais enfin, il y a quand même des liens entre les deux ! »

M. BODEAU : « Sûrement, sûrement ! Bien, je rappelle que ces résultats constatés ont fait l'objet d'une étude en commission finances, qui a donné un avis favorable à l'unanimité (moins 1 voix je suppose) sur l'approbation de ces comptes administratifs. »

M. BARNAUD : « Oui, c'était à l'unanimité. »

M. BRUNATI : « J'ai fait la remarque, qu'on avait reçu les 500 ou 600 pages la veille et que je ne pouvais pas m'exprimer sur le fond. Simplement, on a fait constater que je n'avais pas de questions particulières à poser sur un certain nombre d'entre elles, puisque j'avais déjà les réponses. Je le dis une fois pour toutes, je ne vais pas le répéter. »

M. BODEAU : « D'accord, c'est qu'une fois pour toutes, on est un certain nombre dans la commission à ne pas l'avoir entendu. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « Non, mais je le dis par déduction... Maintenant, cela n'a aucune importance. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro) s'adressant à M. BARNAUD.

M. BARNAUD : « Au bout d'un moment cela suffit. Premièrement : mes paroles exactes ? Le passage concerné : Je veux les entendre ! Deuxièmement : il me semble quand même qu'à la fin de la commission finances, j'ai dit : 'c'est super, puisque déjà, toutes les personnes', et cela a dû être noté –je demanderai à ce que cela soit noté- : 'toutes les personnes présentes n'auront pas de questions à poser puisque les questions ont été posées, et les votes ont été à

l'unanimité'. Alors, maintenant, toucher ma personne, d'accord, vous pouvez vous y amuser, mais vous allez avoir du boulot ! »

M. BRUNATI : « Les menaces seront marquées au compte rendu. Merci. »

M. BODEAU : « Je vous propose de continuer dans le calme et la sérénité, maintenant que les choses sont dites. Concernant ce Compte Administratif de l'année 2020, je vous propose de mettre aux voix, puisque vous savez que le Président de l'exécutif, ne peut pas faire voter l'adoption des comptes administratifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Principal.

BUDGET ANNEXE – ECOVILLAGE (SPA) (DELIBERATION N°131/2021) 7-Finances Locales -7.1
Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2019	BP 2020	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général		100,00 €			77	Produits exceptionnels				
66	Charges financières	1 218,15 €	1 650,00 €	735,10 €	44,55%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 218,15 €	1 750,00 €	735,10 €	42,01%	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	- €	
023	Virement à l'investissement		1 751,01 €								
042	Transferts entre sections	126 961,13 €	128 061,13 €	128 061,13 €	100,00%	042	Transferts entre sections	128 061,13 €	129 811,13 €	128 796,23 €	99,22%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnement		1 650,00 €	735,10 €	44,55%	043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnement		1 650,00 €	735,10 €	44,55%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		126 961,13 €	131 462,14 €	128 796,23 €	97,97%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 061,13 €	131 461,13 €	129 531,33 €	98,53%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		128 179,28 €	133 212,14 €	129 531,33 €	97,24%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		128 061,13 €	133 212,14 €	129 531,33 €	97,24%

002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €
-----	-------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	24 880,39 €	17 000,00 €	14 163,04 €	83,31%	16	Emprunts à mobiliser	106 861,81 €	18 187,29 €	14 335,43 €	78,82%
TOTAL OPERATIONS REELLES		24 880,39 €	17 000,00 €	14 163,04 €	83,31%	TOTAL OPERATIONS REELLES		106 861,81 €	18 187,29 €	14 335,43 €	78,82%
						021	Virement du fonctionnement		1 751,01 €		0,00%
040	Transferts entre sections	128 061,13 €	129 811,13 €	128 796,23 €	99,22%	040	Transferts entre sections	126 961,13 €	128 061,13 €	128 061,13 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 061,13 €	129 811,13 €	128 796,23 €	99,22%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		126 961,13 €	129 812,14 €	128 061,13 €	98,65%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		152 941,52 €	147 999,43 €	142 959,27 €	96,59%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		233 822,94 €	147 999,43 €	142 396,56 €	96,21%

001	Déficits antérieurs reportés	1 188,30 €
-----	------------------------------	------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020 0.00€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 1 751.01 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé1 751.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - 562.71€
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté - 1 188.30 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) 1 751.01€

Restes à réaliser 2020 – recettes 0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 0.00 €
Solde des restes à réaliser 20200.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – ECOVILLAGE.**

**BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (SPA) (DELIBERATION N°132/2021) 7-Finances
Locales -7.1 Décisions Budgétaires**

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	228 504,47 €	179 131,00 €	2 744,54 €	102 679,16 €	56,46%	70	Produits des services	180 483,46 €	176 416,00 €		174 915,98 €	99,15%
65	Autres charges de gestion courante						75	Autres produits de gestion courante		600,00 €			
66	Charges financières	33 828,45 €	25 800,00 €		19 644,18 €	76,14%	77	Produits exceptionnels	11 831,86 €	145 185,82 €	2 744,54 €	62 202,40 €	42,05%
67	Charges exceptionnelles	209,63 €											
TOTAL OPERATIONS REELLES		262 542,55 €	204 931,00 €	2 744,54 €	122 323,34 €	58,90%	TOTAL OPERATIONS REELLES		192 315,32 €	322 201,82 €	2 744,54 €	237 118,38 €	72,97%
023	Virement à l'investissement		140 800,92 €										
042	Transferts entre sections	4 199,09 €	4 199,08 €		4 199,08 €	100,00%							
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 199,09 €	145 000,00 €	- €	4 199,08 €	2,90%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		266 741,64 €	349 931,00 €	2 744,54 €	126 522,42 €	35,88%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		192 315,32 €	349 931,00 €	2 744,54 €	237 118,38 €	67,23%

002	Excédents antérieurs reportés	27 729,18 €
-----	-------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	207 254,44 €	145 000,00 €		142 524,22 €	98,29%	10	Dotations, fonds divers et réserves	295 215,42 €	185 789,84 €		185 789,84 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles						13	Subventions d'investissement	1 423,80 €				
23	Immobilisations en cours	1 600,76 €		24 029,05 €	24 029,05 €	100,00%	16	Emprunts à mobiliser	38 735,76 €				
TOTAL OPERATIONS REELLES		208 855,20 €	145 000,00 €	24 029,05 €	166 553,27 €	98,54%	TOTAL OPERATIONS REELLES		335 374,98 €	185 789,84 €	- €	185 789,84 €	100,00%
							021	Virement du fonctionnement		140 800,92 €			
							040	Transferts entre sections	4 199,09 €	4 199,08 €		4 199,08 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 199,09 €	145 000,00 €	- €	4 199,08 €	2,90%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		208 855,20 €	306 760,79 €	24 029,05 €	166 553,27 €	50,35%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		339 574,07 €	330 789,84 €	- €	189 988,92 €	57,43%

001	Déficits antérieurs reportés	161 760,79 €
-----	------------------------------	--------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	110 595.96 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	27 729.18 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	138 325.14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	23 435.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 161 760.79 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	- 138 325.14 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS.**

**BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SPA) (DELIBERATION N°133/2021) 7-Finances
Locales -7.1 Décisions Budgétaires**

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	288 486,77 €	289 540,00 €	- 99,00 €	261 083,75 €	90,20%	013	Atténuation de charges	260,49 €			1 208,00 €	
012	Charges de personnels et assimilées	188 214,09 €	175 750,00 €	- 901,00 €	155 327,97 €	88,84%	70	Produits des services	7 304,46 €				
014	Atténuation de produits						73	Impôts et taxes					
65	Autres charges de gestion courante	77 683,01 €	48 006,00 €		45 000,92 €	93,74%	74	Dotations et participations	10 431,42 €				
66	Charges financières	61 796,69 €	69 800,00 €		50 322,60 €	72,10%	75	Autres produits de gestion courante	501 368,86 €	417 591,67 €		487 247,61 €	116,68%
67	Charges exceptionnelles	20 704,00 €					77	Produits exceptionnels	2 029 703,41 €	496 277,21 €		326 307,73 €	65,75%
68	Dotations aux provisions	1 778 030,78 €	4 455,00 €		4 455,00 €	100,00%							
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 414 915,34 €	587 551,00 €	- 1 000,00 €	516 190,24 €	88,00%	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 549 068,64 €	913 868,88 €	- €	814 763,34 €	89,16%
023	Virement à l'investissement		239 817,88 €			0,00%							
042	Transferts entre sections	86 597,75 €	86 500,00 €	1 000,00 €	86 778,42 €	99,18%							
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		86 597,75 €	326 317,88 €	1 000,00 €	86 778,42 €	26,51%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 501 513,09 €	913 868,88 €	- €	602 968,66 €	65,98%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 549 068,64 €	913 868,88 €	- €	814 763,34 €	89,16%

002	Excédents antérieurs reportés	
-----	-------------------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	285 127,22 €	290 000,00 €		282 062,06 €	97,26%	10	Dotations, fonds divers et réserves	320 321,39 €	162 881,12 €		162 881,12 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €		218,19 €	2,18%	13	Subventions d'investissement	15 182,11 €	32 295,77 €	40 000,00 €	40 000,00 €	55,33%
21	Immobilisations corporelles	19 910,65 €	42 735,56 €	24 000,00 €	21 928,52 €	32,86%	16	Emprunts à mobiliser	48 300,00 €			1 220,00 €	
23	Immobilisations en cours	32 002,97 €	9 699,15 €	17 000,00 €	19 909,70 €	74,57%							
TOTAL OPERATIONS REELLES		337 040,84 €	352 434,71 €	41 000,00 €	324 118,47 €	82,38%	TOTAL OPERATIONS REELLES		383 803,50 €	195 176,89 €	40 000,00 €	204 101,12 €	86,79%
							021	Virement du fonctionnement		239 817,88 €			
							040	Transferts entre sections	86 597,75 €	86 500,00 €	1 000,00 €	86 778,42 €	99,18%
041	Opérations patrimoniales						041	Opérations patrimoniales					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €			- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		86 597,75 €	326 317,88 €	1 000,00 €	86 778,42 €	26,51%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		337 040,84 €	521 494,77 €	41 000,00 €	324 118,47 €	57,62%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		470 401,25 €	521 494,77 €	41 000,00 €	290 879,54 €	51,71%

001	Déficits antérieurs reportés	169 060,06 €
-----	------------------------------	--------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	211 794.68 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	211 794.68 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 33 238.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 169 060.06 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	- 202 298.99 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	9 495.69 €
Solde des restes à réaliser 2020	(-) 9 495.69 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – IMMOBILIER D'ENTREPRISES.**

BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (SPA) (DELIBERATION N°134/2021) 7-Finances Locales -7.1

Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	286 205,06 €	312 587,00 €	45 882,00 €	235 574,51 €	65,72%	013	Atténuation de charges	1 363,74 €			2 464,00 €	
012	Charges de personnels et assimilées	300 379,58 €	331 700,00 €	2 827,00 €	318 469,64 €	96,84%	70	Produits des services	624 261,78 €	373 400,00 €	3 500,00 €	527 655,18 €	140,00%
65	Autres charges de gestion courante	0,06 €	2,00 €		0,98 €	49,00%	74	Dotations et participations	7 415,92 €				
66	Charges financières	19 987,50 €	21 100,00 €	3 500,00 €	17 219,23 €	70,00%	75	Autres produits de gestion courante	2 555,91 €			2,70 €	
67	Charges exceptionnelles	2,03 €					77	Produits exceptionnels	12 736,43 €	425 839,00 €	60 080,00 €	156 958,88 €	32,30%
68	Dotations aux provisions		4 050,00 €	2 025,00 €	6 075,00 €	100,00%							
022	Dépenses imprévues												
TOTAL OPERATIONS REELLES		606574,23	669439	48580	577339,36	80,41%	TOTAL OPERATIONS REELLES		648 333,78 €	799 239,00 €	63 580,00 €	687 080,76 €	79,63%
023	Virement à l'investissement		96 800,00 €	14 000,00 €									
042	Transferts entre sections	29 441,94 €	33 000,00 €	1 000,00 €	35 000,03 €	102,94%	042	Transferts entre sections				1 101,50 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		29441,94	129 800,00 €	15 000,00 €	35 000,03 €	24,17%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	1 101,50 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		636 016,17 €	799 239,00 €	63 580,00 €	612 339,39 €	70,97%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		648 333,78 €	799 239,00 €	63 580,00 €	688 182,26 €	79,76%

002	Excédents antérieurs reportés	
-----	-------------------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	105 744,72 €	110 000,00 €		101 191,88 €	91,99%	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 066,91 €	72 335,05 €		72 335,05 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles		1 500,00 €										
21	Immobilisations corporelles	17 345,16 €	24 405,71 €	14 000,00 €	19 905,20 €	51,83%							
23	Immobilisations en cours	11 375,00 €	5 249,97 €	1 000,00 €									
TOTAL OPERATIONS REELLES		134 464,88 €	141 155,68 €	15 000,00 €	121 097,08 €	77,55%	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 066,91 €	72 335,05 €	- €	72 335,05 €	100,00%
							021	Virement du fonctionnement		96 800,00 €	14 000,00 €		
040	Transferts entre sections				1 101,50 €		040	Transferts entre sections	29 441,94 €	33 000,00 €	1 000,00 €	35 000,03 €	102,94%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	1 101,50 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		29 441,94 €	129 800,00 €	15 000,00 €	35 000,03 €	24,17%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		134 464,88 €	202 135,05 €	15 000,00 €	122 198,58 €	56,28%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 508,85 €	202 135,05 €	15 000,00 €	107 335,08 €	49,43%

001	Déficits antérieurs reportés	60 979,37 €
-----	------------------------------	-------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	75 842.87 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	75 842.87 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 14 863.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 60 979.37 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	- 75 842.87 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – PARC ANIMALIER.**

BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (SPIC) (DELIBERATION N°135/2021) 7-Finances Locales - 7.1 Décisions Budgétaires

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE (pg suivante)

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	1 387 311,37 €	1 487 140,00 €	1 474,91 €	1 130 887,94 €	75,97%	013	Atténuation de charges	1 046,52 €			4 400,64 €	
012	Charges de personnels et assimilées	337 670,00 €	388 980,00 €	- 18 452,00 €	355 767,31 €	96,02%	70	Produits des services	138 489,66 €	66 000,00 €		45 405,50 €	68,80%
014	Atténuation de produits						73	Impôts et taxes	1 142 075,58 €	1 052 562,61 €		1 048 394,34 €	99,60%
65	Autres charges de gestion courante	202,05 €	6,00 €		4,06 €	67,67%	74	Dotations et participations	581 947,25 €	591 447,25 €		590 857,45 €	99,90%
66	Charges financières	26 358,86 €	41 700,00 €	40,00 €	28 192,30 €	67,54%	75	Autres produits de gestion courante	3 239,78 €				
67	Charges exceptionnelles	169 688,99 €		1 647,22 €	1 647,22 €	100,00%	77	Produits exceptionnels	615,04 €		7 600,13 €	17 881,03 €	235,27%
68	Dotations aux provisions		7 350,00 €	- 7 350,00 €			78	Reprises sur provisions et dépréciations					
022	Dépenses imprévues						78	Reprises sur provisions et dépréciations					
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 921 231,27 €	1 925 176,00 €	- 22 639,87 €	1 516 498,83 €	79,71%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 867 413,83 €	1 710 009,86 €	7 600,13 €	1 706 938,96 €	99,38%
023	Virement à l'investissement		194 750,00 €	4 240,00 €		0,00%							
042	Transferts entre sections	41 150,55 €	45 250,00 €	26 000,00 €	70 593,65 €	99,08%							
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		41 150,55 €	240 000,00 €	30 240,00 €	70 593,65 €	26,12%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 962 381,82 €	2 165 176,00 €	7 600,13 €	1 587 092,48 €	73,04%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 867 413,83 €	2 165 176,00 €	7 600,13 €	1 706 938,96 €	78,56%

002	Excédents antérieurs reportés	455 166,14 €
-----	-------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	168 396,30 €	240 000,00 €		214 102,80 €	127,14%	10	Dotations, fonds divers et réserves	24 532,27 €	145 407,71 €		145 407,71 €	592,72%
20	Immobilisations incorporelles	90,00 €	17 400,00 €		15 900,00 €	1766,67%	16	Emprunts à mobiliser	232 762,80 €	70 690,00 €	- 1 690,00 €	69 000,00 €	29,86%
204	Subventions d'équipement												
21	Immobilisations corporelles	238 421,02 €	43 393,89 €	763,00 €	13 780,07 €	5,76%							
23	Immobilisations en cours	82 617,53 €	191 915,97 €	27 790,00 €	170 475,04 €	154,41%							
27	Immobilisations financières												
TOTAL OPERATIONS REELLES		489 524,85 €	492 709,86 €	28 553,00 €	414 257,91 €	79,96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		257 295,07 €	216 097,71 €	- 1 690,00 €	214 407,71 €	83,88%
							021	Virement du fonctionnement		194 750,00 €	4 240,00 €		0,00%
							040	Transferts entre sections	41 150,55 €	45 250,00 €	26 000,00 €	70 593,65 €	105,13%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		41 150,55 €	240 000,00 €	30 240,00 €	70 593,65 €	98,88%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		489 524,85 €	492 709,86 €	28 553,00 €	414 257,91 €	79,96%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		298 445,62 €	492 712,86 €	28 550,00 €	285 001,36 €	87,16%

001	Excédents antérieurs reportés	36 615,15 €
-----	-------------------------------	-------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020 119 846.48 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 455 166.14 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé 575 012.62 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - 129 256.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 36 615.15 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé - 92 641.40 €

Restes à réaliser 2020 – recettes 0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 35 659.37 €
Solde des restes à réaliser 2020 - 35 659.37 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – TRANSPORTS PUBLICS.**

BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (SPA) (DELIBERATION N°136/2021) 7-Finances Locales -7.1
Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2019	BP 2020	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	1 717,66 €	15 500,00 €	9 584,68 €	61,84%	70	Produits des services	55 350,00 €			
66	Charges financières	51 832,11 €	47 000,00 €	33 689,76 €	71,68%	75	Autres produits de gestion courante	8 192,71 €	5 335,00 €	5 335,52 €	100,01%
						77	Produits exceptionnels	8 873,78 €			
TOTAL OPERATIONS REELLES		53 549,77 €	62 500,00 €	43 274,44 €	69,24%	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 416,49 €	5 335,00 €	5 335,52 €	100,01%
023	Virement à l'investissement		7 618 046,35 €								
042	Transferts entre sections	49 301,78 €	12 325 524,30 €	12 325 524,30 €	100,00%	042	Transferts entre sections	53 549,77 €	12 673 741,26 €	12 368 798,74 €	97,59%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnemen	51 832,11 €	47 000,00 €	33 689,76 €	71,68%	043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnemen	51 832,11 €	47 000,00 €	33 689,76 €	71,68%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		101 133,89 €	19 990 570,65 €	12 359 214,06 €	61,83%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		105 381,88 €	12 720 741,26 €	12 402 488,50 €	97,50%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		154 683,66 €	20 053 070,65 €	12 402 488,50 €	61,85%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		177 798,37 €	20 053 070,65 €	12 407 824,02 €	61,87%

002	Excédents antérieurs reportés	7 326 994,39 €
-----	-------------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	184 051,39 €	170 000,00 €	164 554,56 €	96,80%	16	Emprunts à mobiliser	4 022 760,18 €	177 806,22 €	153 134,70 €	86,12%
TOTAL OPERATIONS REELLES		184 051,39 €	170 000,00 €	164 554,56 €	96,80%	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 022 760,18 €	177 806,22 €	153 134,70 €	86,12%
						021	Virement du fonctionnement		7 618 046,35 €		0,00%
040	Transferts entre sections	53 549,77 €	12 673 741,26 €	12 368 798,74 €	97,59%	040	Transferts entre sections	49 301,78 €	12 325 524,30 €	12 325 524,30 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		53 549,77 €	12 673 741,26 €	12 368 798,74 €	97,59%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		49 301,78 €	19 943 570,65 €	12 325 524,30 €	61,80%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		237 601,16 €	20 121 376,87 €	12 533 353,30 €	62,29%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 072 061,96 €	20 121 376,87 €	12 478 659,00 €	62,02%

001	Déficits antérieurs reportés	7 277 635,61 €
-----	------------------------------	----------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	5 335.52€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 326 994.39 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	7 332 329.91 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 54 694.30€
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 277 635.61 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(-) 7 332 329.91€

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – ZONES D'ACTIVITES.**

BUDGET ANNEXE – SPANC (SPIC) (DELIBERATION N°137/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	6 676,12 €	7 782,00 €	53,15 €	6 747,90 €	86,12%	013	Atténuations des charges				400,00 €	
012	Charges de personnels et assimilées	47 676,45 €	50 212,00 €		48 259,57 €	96,11%	70	Produits des services	60 307,70 €	34 373,00 €		34 726,88 €	101,03%
014	Atténuation de produits						74	Dotations et participations	7 920,00 €				
65	Autres charges de gestion courante	1,79 €	57,00 €	53,15 €	0,82 €	21,30%	75	Autres produits de gestion courante	464,34 €			1,89 €	
67	Charges exceptionnelles		21 360,00 €		10 800,00 €	50,56%	77	Produits exceptionnels	114,03 €	28 231,62 €		26 520,00 €	93,94%
TOTAL OPERATIONS REELLES		54 354,36 €	79 411,00 €	- €	65 808,29 €	82,87%	TOTAL OPERATIONS REELLES		68 806,07 €	62 604,62 €	- €	61 648,77 €	98,47%
023	Virement à l'investissement												
042	Transferts entre sections	466,03 €	570,00 €		466,03 €	81,76%							
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,03 €	570,00 €	- €	466,03 €	81,76%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		54 820,39 €	79 981,00 €	- €	66 274,32 €	82,86%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 806,07 €	79 981,00 €	- €	61 648,77 €	77,08%

002	Excédents antérieurs reportés	17 376,38 €
-----	-------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
21	Immobilisations corporelles		11 006,37 €			0,00%							
4581	Opérations pour le compte de tiers	77 383,70 €	168 300,00 €		61 200,00 €	36,36%	4582	Opérations pour le compte de tiers	66 956,60 €	168 300,00 €		92 727,15 €	55,10%
TOTAL OPERATIONS REELLES		77 383,70 €	179 306,37 €	- €	61 200,00 €	34,13%	TOTAL OPERATIONS REELLES		66 956,60 €	168 300,00 €	- €	92 727,15 €	55,10%
							021	Virement du fonctionnement					
							040	Transferts entre sections	466,03 €	570,00 €		466,03 €	81,76%
041	Opérations patrimoniales						041	Opérations patrimoniales					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,03 €	570,00 €	- €	466,03 €	81,76%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 383,70 €	179 306,37 €	- €	61 200,00 €	79,09%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		67 422,63 €	179 306,37 €	- €	93 193,18 €	51,97%

001	Excédents antérieurs reportés	10 436,37 €
-----	-------------------------------	-------------

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	(-) 4 625.55 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	17 376.38 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	12 750.83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	31 993.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	10 436.37 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	42 429.55 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Absentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – SPANC.**

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (SPIC) (DELIBERATION N°138/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	193 613,60 €	- 13 500,00 €	105 382,57 €	58,51%	70	Produits des services	866 000,00 €		800 568,19 €	92,44%
012	Charges de personnels et assimilées	45 000,00 €		35 208,00 €	78,24%	77	Produits exceptionnels	532 007,01 €		532 007,01 €	100,00%
66	Charges financières	39 200,00 €		33 418,32 €	85,25%						
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €									
68	Dotations aux provisions	14 000,00 €									
022	Dépenses imprévues	25 000,00 €	- 16 600,00 €								
TOTAL OPERATIONS REELLES		318 813,60 €	- 30 100,00 €	174 008,89 €	60,27%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 398 007,01 €	- €	1 332 575,20 €	95,32%
023	Virement à l'investissement	736 675,51 €									
042	Transferts entre sections	397 206,86 €	30 100,00 €	427 262,00 €	99,99%	042	Transferts entre sections	54 688,96 €		36 238,96 €	66,26%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 133 882,37 €	30 100,00 €	427 262,00 €	36,71%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		54 688,96 €	- €	36 238,96 €	66,26%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 452 695,97 €	- €	601 270,89 €	41,39%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 452 695,97 €	- €	1 368 814,16 €	94,23%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
020	Dépenses imprévues	28 527,91 €			0,00%	13	Subventions d'investissement	216 833,40 €		197 219,28 €	90,95%
10	Dotations, fonds divers et réserves	484 872,40 €		484 872,40 €	100,00%	27	Remboursement prêts	81 041,92 €		81 041,92 €	100,00%
16	Emprunts et dettes	180 000,00 €		173 106,58 €	96,17%						
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €			0,00%						
21	Immobilisations corporelles	22 500,00 €		1 225,00 €	5,44%						
23	Immobilisations en cours	658 168,42 €	30 100,00 €	268 941,49 €	39,08%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 377 068,73 €	30 100,00 €	928 145,47 €	65,96%	TOTAL OPERATIONS REELLES		297 875,32 €	- €	278 261,20 €	93,42%
						021	Virement du fonctionnement	736 675,51 €			0,00%
040	Transferts entre sections	54 688,96 €		36 238,96 €	66,26%	040	Transferts entre sections	397 206,86 €	30 100,00 €	427 262,00 €	99,99%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		54 688,96 €		36 238,96 €	66,26%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 133 882,37 €	30 100,00 €	427 262,00 €	36,71%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 431 757,69 €	30 100,00 €	964 384,43 €	65,97%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 431 757,69 €	30 100,00 €	705 523,20 €	48,26%

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020767 543,27 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé 767 543,27 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - 258 861,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé - 258 861,23 €

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 165 447.13 €
Solde des restes à réaliser 2020 - 165 447.13 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe - EAU POTABLE EN DELEGATION.**

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (SPIC) (DELIBERATION N°139/2021) 7-Finances Locales

-7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	789 500,00 €	6 878,35 €	415 444,82 €	52,17%	013	Atténuation de charges			291,70 €	
012	Charges de personnels et assimilées	108 500,00 €		82 231,22 €	75,79%	70	Produits des services	833 000,00 €		830 335,98 €	99,68%
014	Atténuation de produits	80 000,00 €	30 000,00 €	102 339,00 €	93,04%	73	Impôts et taxes				
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	478,35 €	88,00 €	3,49%	74	Dotations et participations				
66	Charges financières	2 500,00 €		843,97 €	33,76%	75	Autres produits de gestion courante			17,44 €	
67	Charges exceptionnelles	13 142,38 €		12 476,03 €	94,93%	77	Produits exceptionnels	557 361,24 €		581 997,93 €	104,42%
68	Dotations aux provisions										
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €	36 400,00 €		0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 066 642,38 €	- €	613 423,04 €	57,51%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 390 361,24 €	- €	1 412 643,05 €	101,60%
023	Virement à l'investissement	114 968,86 €									
042	Transferts entre sections	265 000,00 €		193 291,70 €	72,94%	042	Transferts entre sections	56 250,00 €		11 418,58 €	20,30%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 968,86 €	- €	193 291,70 €	50,87%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		56 250,00 €	- €	11 418,58 €	20,30%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 446 611,24 €	- €	806 714,74 €	55,77%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 446 611,24 €	- €	1 424 061,63 €	98,44%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	4 600,00 €		2 732,91 €	59,41%	10	Dotations, fonds divers et réserves	538 892,03 €		538 892,03 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	34 220,00 €		7 577,50 €	22,14%	13	Subventions d'investissement	265 340,02 €		26 947,10 €	10,16%
21	Immobilisations corporelles	443 051,60 €		20 731,34 €	4,68%						
23	Immobilisations en cours	646 079,31 €		135 001,22 €	20,90%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 127 950,91 €	- €	166 042,97 €	14,72%	TOTAL OPERATIONS REELLES		804 232,05 €	- €	565 839,13 €	70,36%
						021	Virement du fonctionnement	114 968,86 €			0,00%
040	Transferts entre sections	56 250,00 €		11 418,58 €	20,30%	040	Transferts entre sections	265 000,00 €		193 291,70 €	72,94%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		56 250,00 €	- €	11 418,58 €	20,30%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 968,86 €	- €	193 291,70 €	50,87%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 184 200,91 €	- €	177 461,55 €	14,99%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 184 200,91 €	- €	759 130,83 €	64,10%

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020 617 346,89 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé 617 346,89 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 -581 669,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé 581 669,28 €

Restes à réaliser 2020 – recettes 0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 310 668,12 €
Solde des restes à réaliser 2020 - 310 668,12 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – EAU POTABLE EN REGIE.**

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN DELEGATION (SPIC) (DELIBERATION N°140/2021)
7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	89 000,00 €	1 600,00 €	58 106,48 €	64,14%	70	Produits des services	741 000,00 €		775 056,37 €	104,60%
012	Charges de personnels et assimilées	37 000,00 €		29 066,00 €	78,56%	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €		20,19 €	0,40%
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €			0,00%	77	Produits exceptionnels	480 502,50 €		480 502,50 €	100,00%
66	Charges financières	20 000,00 €		18 311,45 €	91,56%						
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			0,00%						
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €			0,00%						
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €	1 600,00 €	- €	0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		190 000,00 €	- €	105 483,93 €	55,52%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 226 502,50 €	- €	1 255 579,06 €	102,37%
023	Virement à l'investissement	694 448,70 €	32 000,00 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	402 619,80 €	32 000,00 €	433 631,00 €	99,77%	042	Transferts entre sections	60 566,00 €		60 566,00 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 097 068,50 €	- €	433 631,00 €	39,53%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		60 566,00 €	- €	60 566,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 287 068,50 €	- €	539 114,93 €	41,89%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 287 068,50 €	- €	1 316 145,06 €	102,26%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		CA 2019	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
020	Dépenses imprévues	23 000,00 €			0,00%	13	Subventions d'investissement	231 115,20 €	120 000,00 €		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 112,19 €		500 112,19 €	100,00%	27	Remboursement prêts	101 620,71 €		101 620,71 €	100,00%
16	Emprunts et dettes	140 000,00 €		138 957,79 €	99,26%						
20	Immobilisations incorporelles	210 000,00 €	190 000,00 €	575,00 €	2,88%						
21	Immobilisations corporelles	5 604,63 €		5 191,84 €	92,63%						
23	Immobilisations en cours	490 521,59 €	70 000,00 €	484 297,39 €	86,40%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 369 238,41 €	120 000,00 €	1 129 134,21 €	90,39%	TOTAL OPERATIONS REELLES		332 735,91 €	120 000,00 €	101 620,71 €	47,77%
					#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement	694 448,70 €	32 000,00 €		0,00%
040	Transferts entre sections	60 566,00 €		60 566,00 €	100,00%	040	Transferts entre sections	402 619,80 €	32 000,00 €	433 631,00 €	99,77%
041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!	041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		60 566,00 €	- €	60 566,00 €	100,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 097 068,50 €	- €	433 631,00 €	39,53%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 429 804,41 €	120 000,00 €	1 189 700,21 €	90,83%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 429 804,41 €	120 000,00 €	535 251,71 €	40,87%

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020777 030,13 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé 777 030,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 - 654 448,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé - 654 448,50 €

Restes à réaliser 2020 – recettes 60 765,45 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 75 949,20 €
Solde des restes à réaliser 2020 - 15 183,75 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe - ASSAINISSEMENT EN DELEGATION.

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE (SPIC) (DELIBERATION N°141/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	495 100,00 €	33 208,12 €	422 353,92 €	79,94%	70	Produits des services	655 000,00 €		510 704,16 €	77,97%
012	Charges de personnels et assimilées	85 500,00 €		49 542,00 €	57,94%	75	Autres produits de gestion courante		26 329,77 €	26 329,77 €	100,00%
014	Atténuation de produits	37 000,00 €	4 092,00 €	41 092,00 €	100,00%	77	Produits exceptionnels	555 029,10 €		555 029,10 €	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	478,35 €								
66	Charges financières	70 000,00 €		63 502,38 €	90,72%						
67	Charges exceptionnelles	9 634,99 €		8 526,02 €	88,49%						
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	13 492,00 €								
TOTAL OPERATIONS REELLES		772 234,99 €	23 329,77 €	585 016,32 €	73,53%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 210 029,10 €	26 329,77 €	1 092 063,03 €	88,33%
023	Virement à l'investissement	217 994,11 €									
042	Transferts entre sections	350 000,00 €	3 000,00 €	353 000,00 €	100,00%	042	Transferts entre sections	130 200,00 €		32 970,70 €	25,32%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		567 994,11 €	3 000,00 €	353 000,00 €	61,82%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		130 200,00 €	- €	32 970,70 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 340 229,10 €	26 329,77 €	938 016,32 €	68,64%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 340 229,10 €	26 329,77 €	1 125 033,73 €	82,33%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 041,86 €		98 041,86 €	100,00%	10	Dotations, fonds divers et réserves	317 958,81 €		317 958,81 €	100,00%
16	Emprunts et dettes	220 000,00 €		218 284,61 €	99,22%	13	Subventions d'investissement	983 248,25 €		116 029,16 €	11,80%
20	Immobilisations incorporelles	79 657,97 €		1 919,64 €	2,41%	16	Emprunts à mobiliser		480 000,00 €	480 000,00 €	100,00%
204	Subventions d'équipement										
21	Immobilisations corporelles	52 000,00 €		8 167,93 €	15,71%						
23	Immobilisations en cours	1 289 301,34 €	483 000,00 €	537 462,93 €	30,33%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 739 001,17 €	483 000,00 €	863 876,97 €	38,88%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 301 207,06 €	480 000,00 €	913 987,97 €	51,31%
						021	Virement du fonctionnement	217 994,11 €			
040	Transferts entre sections	130 200,00 €		32 970,70 €	25,32%	040	Transferts entre sections	350 000,00 €	3 000,00 €	353 000,00 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		130 200,00 €		32 970,70 €	25,32%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		567 994,11 €	3 000,00 €	353 000,00 €	61,82%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 869 201,17 €	483 000,00 €	896 847,67 €	38,13%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 869 201,17 €	483 000,00 €	1 266 987,97 €	53,86%

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020 187 017,41 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé 187 017,41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 370 140,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé 370 140,30 €

Restes à réaliser 2020 – recettes 825 395,98 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses 979 852,47 €
Solde des restes à réaliser 2020 - 154 456,49 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe - ASSAINISSEMENT EN REGIE.

BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES(SPA) (DELIBERATION N°142/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
011	Charges à caractère général	30 500,00 €	6 000,00 €	31 931,80 €	87,48%	75	Autres produits de gestion courante			271,84 €	
012	Charges de personnels et assimilées	15 000,00 €		11 742,00 €	78,28%	77	Produits exceptionnels	70 500,00 €		47 035,56 €	66,72%
TOTAL OPERATIONS REELLES		45 500,00 €	6 000,00 €	43 673,80 €	84,80%	TOTAL OPERATIONS REELLES		70 500,00 €	- €	47 307,40 €	67,10%
023	Virement à l'investissement	25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €							
042	Transferts entre sections										
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €	0,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		70 500,00 €	- €	43 673,80 €	61,95%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		70 500,00 €	- €	47 307,40 €	67,10%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation	Chapitres		BP 2020 + RAR	DM/BS	CA 2020	% de réalisation
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	- 6 000,00 €								
TOTAL OPERATIONS REELLES		25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €	0,00%	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €	- €	
						021	Virement du fonctionnement	25 000,00 €	- 6 000,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €	0,00%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €	- 6 000,00 €	- €	

■ RESULTAT 2020 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2020	3 633.60 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2020 cumulé	3 633.60 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	0.00 €

Restes à réaliser 2020 – recettes	0,00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses	3 633.60 €
Solde des restes à réaliser 2020	(-) 3 633.60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Annexe – EAUX PLUVIALES URBAINES.**

BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE CHER DU CERISIER (SPA) (DELIBERATION N°143/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Compte tenu de la mise en sommeil depuis fin 2019 du budget PA-Granderaie, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **prennent acte de l'absence d'écriture sur l'exercice et d'un Compte Administratif sans objet pour l'année 2020 du Budget Annexe – PA Cher du Cerisier.**

BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE GRANDERAIE (SPA) (DELIBERATION N°144/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Compte tenu de la mise en sommeil depuis fin 2019 du budget PA-Granderaie, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **prennent acte de l'absence d'écriture sur l'exercice et d'un Compte Administratif sans objet pour l'année 2020 du Budget Annexe – PA-Granderaie.**

M. BODEAU : « Nous pouvons demander au Président de revenir. »

Mme FOURNIER : « Je vais intervenir, même si M. CORREIA est là. Je voulais préciser, M. le Vice-Président, que notre abstention n'est pas une opposition bête et méchante, au travail qui a été fait ; le travail est d'importance, nous avons beaucoup d'éléments. Par contre, nous nous sommes abstenus sur le CA 2020 et nous nous sommes opposés au budget 2021, et il nous semblait difficile de pouvoir valider ce CA. Mais cela n'augure en rien notre opposition sur le CA 2021, quand il nous sera présenté. Juste, on a 1235 pages de documents, on a validé le CA du Budget Principal, sur un tableau. Cela nous semble extrêmement court comme discussion sur le CA. Alors, voilà un peu le motif de notre abstention.

A titre d'exemple, moi j'aurais eu 2 questions que j'aurais bien aimé voir aborder. On a demandé à plusieurs reprises, de pouvoir avoir un tableau évolutif des ressources des RH de la Com d'Agglo, avec les nouvelles embauches, les projections, les postes où étaient affectées les personnes. L'explication de l'augmentation des charges de personnel. On a aussi souligné que les subventions n'apparaissent pas au CA, ce qui n'est à mon avis, pas réglementaire. En tous cas, on est très intéressés par la distribution qui est faite du budget subvention, puisqu'il est à hauteur de 337 000 € et je pense que chaque maire a envie de savoir sur son territoire et sur celui des autres, quelles subventions sont aidées. Ces deux exemples, sont simplement pour vous dire qu'il y a peut-être des discussions à avoir sur un CA, en dehors d'un tableau budgétaire, qu'on accepte en 2 minutes. Voilà, je tenais à vous dire, qu'en aucun cas, on était sur une opposition farouche, mais que ce CA aurait peut être mérité une discussion un peu plus approfondie. Merci. »

M. BODEAU : « Merci Mme FOURNIER. Je crois que cela peut faire aussi l'objet d'une étude, notamment en commission finances, avec toutes ces questions et ensuite, que ce compte rendu soit envoyé à tous les Conseillers Communautaires. Par contre, concernant les subventions, il s'agit bien des subventions aux associations ? Il s'agit là, d'une délégation qui a été donnée au Bureau Communautaire, c'est-à-dire à l'exécutif et qui a été vue le mois dernier. En fait, on vote dans le Budget Primitif, une enveloppe globale de 425 000 €, et c'est la somme maximale qui est allouée aux associations ; mais bien entendu, parfois, il y a un delta entre les deux. Mais je crois que de toute façon, on a toutes les subventions qui ont été attribuées cette année, et cela fera l'objet d'un envoi à tous les Conseillers Communautaire, bien évidemment, pour que vous sachiez quelles associations en ont bénéficié. Alors, il faut savoir que cette année, il y avait beaucoup plus d'associations qui ont demandé des subventions par rapport à l'an dernier (2021 j'entends) et cela a fait l'objet d'un supplément de plus 80 000 € me semble-t-il, mais qui bien sûr ne rentrait pas dans l'enveloppe. Donc, l'enveloppe a été respectée. Y-a-t-il d'autres questions ? »

RETOUR DU PRESIDENT.

ARRIVEE DE MME DELPHINE BONNIN-GERMAN.

M. le Président : « Merci mes chers collègues. Nous allons donc continuer cette séance. »

M. BODEAU : « Juste pour dire : les subventions, elles sont en annexe du CA que vous avez dans vos kbox. »

M. le Président : « Les subventions 2020. Concernant 2021, il y aura un rendu public de la répartition des subventions ; cela sera bien sûr communiqué au Conseil Communautaire. C'est une obligation. »

2-1-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DEFINITIFS

Dès l'arrêt des comptes d'un exercice budgétaire, les dispositions en matière de finances locales prévoient de constater le résultat cumulé à la clôture et de le reporter sur l'exercice suivant en l'intégrant dans l'équilibre du budget de l'année N+1 sous forme de « report ».

Cette procédure impose la prise en compte de tous les résultats et reports, soit :

- le résultat de fonctionnement cumulé,
- le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé et le solde des restes à réaliser de l'exercice clos qui constituent le « besoin » de financement d'investissement (ou « l'excédent » de financement d'investissement, le cas échéant).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

A l'inverse, si les résultats de chaque section sont excédentaires, aucune délibération n'est à prévoir et les reports sont effectués automatiquement sur chacune des sections du budget suivant.

BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°145/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Principal, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020778 117.72 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté.....2 209 092.72 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé 2 987 210.44 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 48 383.84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté- 111 321.95 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé - 62 938.11 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 669 646.34 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses.....358 769.21 €

Solde des restes à réaliser 2020 310 877.13 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement 247 939.02 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- de voter la reprise des résultats 2020 du budget Principal, compte tenu des constats précédemment exposés ;

et

- de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :

Report au compte 002 – dépense de fonctionnement du budget 2021 2 987 210.44 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 202162 938.11 €

BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (DELIBERATION N°146/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Ecovillage, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020 0.00 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté 1 751.01 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé 1 751.01 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (-) 562.71 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté (-) 1 188.30 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) 1 751.01 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2020 0.00 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement 1 751.01 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

AbsTentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe ECOVILLAGE, compte tenu des constats précédemment exposés ; et

- de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2021 1 751.01 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021 1 751.01 €

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (SPA) (DELIBERATION N°147/2021) 7-Finances

Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Equipements et Sites divers, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020 110 595.96 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 27 729.18 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé 138 325.14 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 23 435.65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté (-) 161 760.79 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) 138 325.14 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2020 0.00 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement 138 325.14€

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Equipements et Sites divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) ... 138 325,14 €

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2021 0.00 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021 138 325.14 €

Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Immobilier d'Entreprises, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	211 794.68 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	0.00 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé	211 794.68 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	(-) 33 238.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	(-) 169 060.06 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(-) 202 298.99 €
+	
Restes à réaliser 2020 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	9 495.69 €
Solde des restes à réaliser 2020	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	211 794.68 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	211 794.68 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021	202 298.99 €

BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°149/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Parc animalier, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020	75 842.87 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	0.00 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....	75 842.87 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	(-) 14 863.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	(-) 60 979.37 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(-) 75 842.87 €
+	
Restes à réaliser 2020 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	75 842.87 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	75 842.87 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021	75 842.87 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (SPIC) (DELIBERATION N°150/2021) 7-Finances Locales - 7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020	119 846.48 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	455 166.14 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....	575 012.62 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 129 256.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	36 615.15 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(-) 92 641.40 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	35 659.37 €
Solde des restes à réaliser 2020	(-) 35 659.37 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	128 300.77€

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- *de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Transports Publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :*

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	128 300.77 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021	446 711.85 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021	92 641.40 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DEFINITIFS -BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°151/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Zones d'activités, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020	5 335.52 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	7 326 994.39 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....	7 332 329.91 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 54 694.30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 277 635.61 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) 7 332 329.91 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2020 0.00 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement 7 332 329.91 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe ZONES D'ACTIVITES, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :**

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2021 7 332 329.91 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021 7 332 329.91 €

BUDGET ANNEXE SPANC (SPIC) (DELIBERATION N°152/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020 (-) 4 625.55 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté 17 376.38 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé (+) 12 750.83 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 31 993.18 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 10 436.37 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (+) 42 429.55 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses..... 0.00 €

Solde des restes à réaliser 20200.00 €

→ **Excédent de financement cumulé de la section d'investissement** 42 429.55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports définitifs de clôture suivants :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 202112 750.83 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2021 42 429.55 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION (SPIC) (DELIBERATION N°153/2021) 7-Finances

Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Eau Potable en Délégation, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020767 543.27 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté 0.00 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé(+) **767 543.27 €**

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020- 258 861.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0.00 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) **258 861.23 €**

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses.....165 447.13 €

Solde des restes à réaliser 2020 (-) **165 447.13 €**

→ **Besoin de financement cumulé de la section d'investissement** 424 308.36 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri

LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,
Décident :

- **de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Eau Potable en Délégation du Service Public, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	424 308.36 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021	343 234.91 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021	258 861.23 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE (SPIC) (DELIBERATION N°154/2021) 7-Finances Locales -
7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Eau Potable en Régie, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020	617 346.89 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	0.00 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé	(+) 617 346.89 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	581 669.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(+) 581 669.28 €
+	
Restes à réaliser 2020 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	310 668.12 €
Solde des restes à réaliser 2020	(-) 310 668.12 €
→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement.....	271 001.16 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports définitifs de clôture suivants :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021 617 346.89 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2021 581 669.28 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (SPIC) (DELIBERATION N°155/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions Budgétaires

Concernant le budget annexe Assainissement en Délégation de Service Public, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020777 030.13 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté..... 0.00 €

Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....(+) 777 030.13 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020- 654 448.50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté 0.00 €

Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé (-) 654 448.50 €

+

Restes à réaliser 2020 – recettes 60 765.45 €

Restes à réaliser 2020 – dépenses.....75 949.20 €

Solde des restes à réaliser 2020 (-) 15 183.75 €

→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement 669 632.25 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Assainissement en Délégation du Service Public, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) 669 632.25 €

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021 107 397.88 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021 654 448.50 €

Concernant le budget annexe Assainissement en Régie, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat d'exploitation 2020	187 017.41 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	0.00 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....	(+) 187 017.41 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	370 140.30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	(+) 370 140.30 €
+	
Restes à réaliser 2020 – recettes	825 395.98 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	979 852.47 €
Solde des restes à réaliser 2020	(-) 154 456.49 €
→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement.....	215 683.81 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- de prendre acte des reports définitifs de clôture suivants :

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021	187 017.41 €
Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2021	370 140.30 €

Concernant le budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2020 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2020

Résultat de fonctionnement 2020	3 633.60 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	0.00 €
Résultat d'exploitation 2020 cumulé.....	3 633.60 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 cumulé	0.00 €
+	
Restes à réaliser 2020 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2020 – dépenses.....	3 633.60 €
Solde des restes à réaliser 2020	3 633.60 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	3 633.60 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

- **de voter la reprise des résultats 2020 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)3 633.60 €

2-1-4 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°70/2021 DU 15/04/2021 -VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (INCITATIVE) ANNEE 2021 (DELIBERATION N°158/2021) 7-Finances Locales -7.2 Fiscalité

Pour rappel, concernant les éléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte Evolis. Elle reverse le produit au syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret. Cette zone est en cours d'expérimentation pour la TEOM Incitative.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois. Cette zone se voit impactée par la TEOM incitative.

Suite aux remarques formulées par la Préfecture, il convient de redéfinir le taux de TEOM 2021 sur les zones 1 et 2.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts prévoit que la 1^{ère} année de mise en place de la part incitative de la TEOM, le produit total (part fixe + part variable) ne peut excéder de 10% le produit total de cette taxe, tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente.

Le respect de l'encadrement du produit s'apprécie au regard des produits de TEOM afférents au seul périmètre de la zone d'institution de la part incitative (soit la zone 2 pour la collectivité).

Le produit de TEOM 2020, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret était de 3 451 500 € décomposé comme suit :

- 1 733 712 € - zone 1 (Guéret)
- 1 717 788 € - zone 2 (toutes les communes hors Guéret)

Pour l'année 2021, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **3 676 961 €** (soit une hausse de 6.5% par rapport au produit de TEOM 2020).

Ce produit appelé par EVOLIS se décompose :

- 3 261 694 € (part fixe zones 1 & 2)
- 415 267 € (part incitative – zone 2), le montant de la part incitative communiqué par EVOLIS lors de l'élaboration de la 1^{ère} délibération était erroné, celui-ci ne prenait pas en compte les communes de Mazeirat, Peyrabout et St Yrieix les Bois.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de l'application de l'article 1636 B undecies du CGI, le produit total attendu 2021 (part fixe + part incitative) sur le périmètre de la zone 2 ne doit pas excéder le montant de 1 889 567 € (1 717 788 €*110%)

Afin de répartir cette hausse de 6.5% sur les deux zones de manière égale, il est proposé le calcul suivant :

- Zone 1 : appliquer une augmentation de 6.5% sur le taux de 2020 (8.24%), pour obtenir un taux de 2021 de 8.78%,
- Zone 2 : déterminer le produit part fixe à partir du total définitif demandé par EVOLIS moins la part incitative (3 676 961 (produit total) – 415 267 (part incitative) - 1 850 929 (part fixe zone 1)) soit 1 410 765 €.

Le produit attendu de la TEOM 2021 est donc décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2021	Taux 2021 proposé	Produit attendu 2021 sur le taux (hors part incitative zone 2)	Part incitative estimée	Produit TEOM définitif 2021 (dont part incitative zone 2)
Zone 1	21 081 191 €	8,78%	1 850 929 €		1 850 929 €
Zone 2	12 044 744 €	11,71%	1 410 765 €	415 267 €	1 826 032 €
Total	33 125 935 €		3 261 694 €	415 267 €	3 676 961 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 8.78% le taux de TEOM applicable en 2021 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 11.71% le taux de TEOM applicable en 2021 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et

- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 415 267 € (non soumise à taux).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BRUNATI : « Sur cette délibération, on va voter contre. Pourquoi ? Eh bien parce que le montant était déjà connu au moment du vote du Budget Primitif et cela n'avait pas été intégré. Ensuite, lors du vote du budget, j'avais posé un certain nombre de questions écrites, sur lesquelles je n'avais pas eu de réponses, notamment, j'indiquais d'une part, qu'il y avait des erreurs de calculs et d'autre part, que les représentants de la Ville de Guéret ne défendaient pas que la Ville de Guéret, puisque les erreurs de calculs étaient bien faites au détriment d'autres communes. Donc, je vois qu'il n'a pas été tenu compte de nos remarques et je maintiens que je n'ai toujours pas la réponses à mes questions. Et cela, je l'ai bien indiqué en commission des finances. Merci. »

M. le Président : « Il me semble me rappeler par rapport aux questions, que je m'étais engagé à ce qu'il y ait une réunion sur la tarification incitative (les questions portaient là-dessus). J'avais parlé au Président d'EVOLIS, qui se trouve être aussi Vice-Président à l'Agglo et qui devait la mettre en œuvre. Mais, il n'est pas avec nous depuis quelque temps, vous savez pourquoi. Il faut aussi avoir un peu de bienveillance par rapport aux gens. Mais bien évidemment, cette réunion, elle se fera. Ces explications-là, vous les aurez légitimement, elles ont déjà été faites et il y a eu des réunions publiques pour expliquer la tarification incitative. Vous n'avez sans-doute pu y participer ? Donc, il est bien légitime qu'on refasse les explications pour les élus. Cela ne pose aucun problème. »

M. BRUNATI : « Je n'ai pas eu les réponses. »

M. le Président : « D'accord. Moi je n'y étais pas. En tous les cas, dès que Patrick ROUGEOT sera remis sur pied, je vais dire ça comme cela, ce temps d'échanges et de questionnements sera bien évidemment prévu. »

M. BODEAU : « Sur cette TEOM, je tiens quand même à signaler que ce n'est pas l'Agglo qui choisit les faux et délibère sur les taux. On est bien d'accord ? On est simplement là, pour encaisser et reverser à EVOLIS. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « Je suis désolé, mais les chiffres sont fournis par la DGFIP et par EVOLIS. On ne fait que mettre en application les chiffres qui nous sont fournis ! C'est comme cela que ça se passe, et pas autrement ! Ce n'est pas nous aux finances, qui décidons de ce que va payer Guéret et de ce que vont payer les 24 autres communes. »

M. BRUNATI : « A quoi elle sert, la délibération alors ? »

M. BODEAU : « Elle sert simplement à prendre acte des éléments qui nous sont fournis et des sommes qui vont être reversées par la zone Guéret et par la zone hors Guéret. »

M. BRUNATI : « On répartit... »

M. BODEAU : « On ne répartit rien du tout, les répartitions nous sont imposées. Il faut savoir comme cela fonctionne quand même ! »

M. BRUNATI : « Une partie de la somme globale... »

M. BODEAU : « On ne répartit pas la somme globale. Ce n'est pas nous qui répartissons. Ca nous est imposé ! »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Non, mais M. BRUNATI, je crois même qu'il y a quelqu'un de votre groupe qui siège à EVOLIS. Donc, vous savez très bien que c'est là-bas que sont prises les décisions. On ne fait qu'appliquer, y compris la répartition. Cela nous est fourni, on ne sert que de boîte aux lettres. On refera une explication s'il le faut pour voir tout cela. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Ah oui, Mme BOURDIER d'ailleurs est déléguée...Doucement, du calme... »

M. BRUNATI : « Ils votent un produit... »

M. le Président : « Oui. »

M. BRUNATI : « Non, ils votent aussi une politique, par rapport à la taxation incitative... »

M. le Président : « Oui, mais allez à EVOLIS ; je n'y siège pas. D'autres y siègent et effectivement, ils peuvent défendre leurs positions. Il y a des commissions ; ils travaillent, ils proposent et j'imagine que les grandes lignes directrices sont aussi votées et prises ensemble. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec la ligne directrice prise par EVOLIS, là-dessus il n'y a pas de problème. Il n'empêche que là-dessus, on respecte le fonctionnement de ce syndicat qui représente plusieurs communes et qui à un moment donné délibère. Et donc cette délibération s'impose après à nous. C'est comme cela que ça se passe et bien évidemment, on peut ne pas être d'accord. Je répète : on ne sert que de boîte aux lettres. On prélève et on redonne à EVOLIS, selon une somme qu'il nous est demandé de prélever pour ce syndicat. Aussi, les discussions, s'il doit y en avoir, ont lieu au sein du Syndicat EVOLIS. Donc, laissez-moi finir s'il vous plaît, chacun pourra prendre la parole ; après il y a des commissions, on a 11 représentants au sein du Syndicat EVOLIS. Sylvie BOURDIER, je répète y est aussi ; si vous n'êtes pas d'accord, au sein de ce syndicat, pour des décisions qui y sont prises, on peut légitimement en discuter au sein de l'Agglo et adopter une position. En tous les cas, je suis ouvert à toute discussion. Il n'empêche qu'une fois que c'est voté par EVOLIS, cela s'impose à nous. »

M. BRUNATI : « A EVOLIS, c'est la somme globale. »

M. le Président : « Et la répartition. »

M. BRUNATI : « Non. »

M. le Président : « Ecoutez, on refera une explication s'il le faut. Avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

ABSTENTION : M. Michel PASTY,

Décident :

- **de fixer à 8.78% le taux de TEOM applicable en 2021 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de fixer à 11.71% le taux de TEOM applicable en 2021 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et**
- **d'acter l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 415 267 € (non soumise à taux).**

2-1-5 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 68/21 DU 15/04/2021, PORTANT SUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (DELIBERATION N°159/2021) 7-Finances Locales -7.2 Fiscalité

Suite à la réception de l'état 1259 et des remarques formulées par la DGFIPP et la Préfecture de la Creuse concernant la délibération n°68/21 du 15/04/2021, il convient d'apporter des précisions et d'ajuster les éléments financiers.

Le taux de CFE est fixé pour l'année 2021 à 32.59 % (identique à 2020).

Il convient de préciser que l'impact de dégrèvement de 2/3 de la CFE voté en séance du 30 juillet 2020 par la collectivité et applicable aux TPE et PME des secteurs « du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel » éligibles, n'est pas pris en compte pour déterminer le produit de CFE 2021. En revanche, il a bien un impact sur les recettes. Le dégrèvement à la charge de la collectivité est en effet, imputé sur les avances du mois de janvier et s'élève à 25 767 €.

La base CFE 2021 est évaluée par les services fiscaux à 8 355 583 € (pour rappel, celle de 2020 était de 8 253 381 €). Il convient donc de déduire de ce montant, la base exonérée correspondant aux locaux industriels, pour un montant de 989 612 €.

Au vu de ces éléments, la base d'imposition prévisionnelle 2021 est estimée à 7 365 971 €.

Cette perte de produit est compensée par une nouvelle allocation compensatrice d'un montant de 322 516 €.

Le montant total de la CFE (produit et allocations compensatrices) 2021 est estimé à 2 777 557 €, détaillés comme suit :

- Produit CFE : 2 400 254 €
- Allocations : 377 303 €
 - Réduction des bases des créations d'établissements : 588 €
 - Exonération en zones d'aménagement du territoire : 3 806 €
 - Locaux industriels : 322 516 €
 - Autres allocations : 50 393 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ il s'agit des allocations pour les exonérations :

- diffuseur de presse,
- bases minimum dont le CA est inférieur à 5 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des ajustements et précisions apportés sur la cotisation foncière des entreprises et tels qu'expliqués ci-dessus.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Il s'agit d'une délibération portant sur un choix qu'on avait fait, d'exonérer de 2/3 la CFE appliquée à une partie des entreprises dans les secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, culture, transport aérien, sports et événementiels. Voilà, cela induit des actualisations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. BRUNATI ne prenant pas part au vote (2 voix avec le pouvoir de Mme BOURDIER), prennent acte des ajustements et précisions apportés sur la cotisation foncière des entreprises et tels qu'expliqués ci-dessus.

2-1-6 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 69/21 DU 15/04/2021, PORTANT SUR LA FISCALITE MENAGE (DELIBERATION N°160/2021) 7-Finances Locales -7.2 Fiscalité

Suite à la réception de l'état 1259 et des remarques formulées par la DGFIPP et la Préfecture de la Creuse concernant la délibération n°69/21 du 15/04/2021, il convient d'apporter des précisions et d'ajuster les éléments financiers.

En complément des éléments mentionnés sur la délibération n°69/21 du 15/04/21, il convient de préciser que le taux de la Taxe d'Habitation est figé depuis 2020 à 12.08 %.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales a pour conséquence de figer le taux de la taxe jusqu'en 2022 compris.

Les collectivités pourront à nouveau moduler leur taux de TH sur les résidences secondaires dès 2023.

Afin de compenser la perte de ressources générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a transféré aux EPCI une fraction de TVA, fixée à 4 622 957 €.

L'EPCI conserve le produit de la taxe habitation sur les résidences secondaires estimée pour 2021 à 443 016 €.

Au vu des taux de fiscalité voté sur le foncier bâti et non bâti, lors du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 et de la réception de l'état 1259, il convient d'actualiser les produits fiscaux attendus sur 2021, comme suit :

Taxes foncières :

1- Bases prévisionnelles 2021 état 1259 :

- Bases foncier bâti : 31 903 000 € (bases mentionnées dans la délibération 69/21 = 32 489 370 €)
- Bases foncier non bâti : 844 800 € (bases mentionnées dans la délibération 69/21 = 845 798 €)

L'article 29 de la loi n°2020-1721 de finances de 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Afin de ne pas pénaliser les collectivités, cette perte de bases concernant les locaux industriels est compensée aux collectivités, à partir du taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2020, soit une compensation déterminée à 3 274 € pour la collectivité.

2- Taux voté pour 2021 (lors du Conseil Communautaire du 15/04) :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%

3- Produit fiscal attendu (bases prévisionnelles état 1259 x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 1 410 113 €
- Produit attendu sur le foncier non bâti : 38 269 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. BRUNATI ne prenant pas part au vote (2 voix avec le pouvoir de Mme BOURDIER), prennent acte des ajustements et précisions apportées sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, tels qu'expliqués ci-dessus.

2-1-7 FONDS DE CONCOURS 2021 (DELIBERATION N°161/2021) 7-Finances Locales -7.8 Fonds de concours

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :
 Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
 La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2021.
 S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure ;
- Construction / réhabilitation ;
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction) ;
- Etudes suivies de réalisation :
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatiques ;
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Saint-Laurent a déposé la demande suivante :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT-LAURENT	Fourniture et installation d'une climatisation dans la partie « épicerie » du commerce multi services dont la commune est propriétaire des murs	3 500.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>3 500.00 €</u>

Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission Finances du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer le fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec la Commune de Saint-Laurent ;
- et
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-1-8 DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 (DELIBERATION N°162/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 30 000.00 €

- Inscription nouveaux crédits (PCAET – bureau d'étude actualisation) 30 000.00 €

- Ajustement de crédits (virement sans impact budgétaire)
- 615221/955/0716 (réparation chauffe-eau camping)..... - 1 000.00 €
- 615221/953/0716 1 000.00 €
- 60612/954/0716 - 300.00 €
- 60612/8163/0716 (absence d'inscription de crédits au BP pour mandatement des factures énergie sur la fonction Réseaux) 300.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées - 20 000.00 €

- Virement au chapitre 67 pour ajustement de la subvention d'équilibre sur le Budget Parc Animalier en vue de nouveaux investissements..... 20 000.00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits 25 763.00 €

- Ajustement du dégrèvement CFE (information de la DDFIP) 25 763.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 7 517.82 €

- Inscription des crédits pour les créances admises en non-valeur (cf. délibération n°97/2021 du 11/05/21) 5 717.82 €
- Complément de crédit au vu de la notification d'EVOLIS concernant la contribution forfaitaire 1 800.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 25 000.01 €

- Subvention d'équilibre au Budget Annexe - Parc Animalier en vue de nouveaux investissements 25 000.00 €
- Ajustement de la subvention d'équilibre au Budget immobilier d'entreprises suite à la mise en concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion0.01 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 3 218.54 €

- Provisions pour créances douteuses (cf. délibération n°99/2021 du 11/05/21) 3 218.54 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 7 950.37 €

- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins 2 950.37 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 – Impôts et Taxes : - 262 869.00 €

Ajustement au vu de la réception de l'état 1259 et des délibérations prises lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2021

- Ajustement des recettes « Taxe Habitation et Taxe Foncière » 178 715.00 €
- Ajustement de la CVAE 15 461.00 €
- Ajustement TASCOM - 24 765.00 €
- Ajustement IFER 1 122.00 €
- Ajustement panier fiscal - 433 402.00 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 326 418.00 €

Ajustement au vu de la réception de l'état 1259 et des délibérations prises lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2021

- Ajustement compensation CFE/CVAE 307 910.00 €
- Subvention Région Nouvelle Aquitaine (animation programme leader 2021) 8 000.00 €
- Subvention Région Nouvelle Aquitaine (projet CoLabora – subv salaires) 10 508.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	2 508 051,56 €	30 000,00 €	2 538 051,56 €	002	Excédents antérieurs reportés	2 954 501,20 €		2 954 501,20 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 272 280,00 €	20 000,00 €	6 252 280,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuation de produits	4 866 065,57 €	25 763,00 €	4 891 828,57 €	70	Produits des services	880 025,85 €		880 025,85 €
65	Autres charges de gestion courante	5 492 829,14 €	7 517,82 €	5 500 346,96 €	73	Impôts et taxes	15 226 651,01 €	262 869,00 €	14 963 782,01 €
66	Charges financières	123 100,00 €		123 100,00 €	74	Dotations et participations	3 645 415,53 €	326 418,00 €	3 971 833,53 €
67	Charges exceptionnelles	1 491 498,37 €	25 000,01 €	1 516 498,38 €	75	Autres produits de gestion courante	377 542,56 €		377 542,56 €
68	Dotations aux provisions	9 000,00 €	3 218,54 €	12 218,54 €	76	Produits financiers			- €
022	Dépenses imprévues	71 000,00 €	7 950,37 €	63 049,63 €	77	Produits exceptionnels	122 275,77 €		122 275,77 €
				- €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		20 833 824,64 €	63 549,00 €	20 897 373,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		23 206 411,92 €	63 549,00 €	23 269 960,92 €
023	Virement à l'investissement	1 536 587,28 €		1 536 587,28 €					- €
042	Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 372 587,28 €	- €	2 372 587,28 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		23 206 411,92 €	63 549,00 €	23 269 960,92 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		23 206 411,92 €	63 549,00 €	23 269 960,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 – Subvention d'équipement 58 132.00 €

- Attribution de nouvelles aides suite au versement du solde du contrat Booster (CD23) 58 132.00 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours 106 900.63 €

- Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM 106 900.63 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – Subvention d'investissement 165 032.63 €

- Subvention Région Nouvelle Aquitaine (opération Tiers lieu) 106 900.63 €
- Subvention CD23 (solde contrat booster) 58 132.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	62 938,11 €		62 938,11 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	895 649,48 €		895 649,48 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	150 554,51 €		150 554,51 €	13	Subventions d'investissement	827 686,34 €
204	Subventions d'équipement	754 689,14 €	58 132,00 €	812 821,14 €	16	Emprunts à mobiliser	6 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	543 640,31 €		543 640,31 €	23	Immobilisation en cours	82 891,97 €
23	Immobilisations en cours	1 045 649,48 €	106 900,63 €	1 152 550,11 €	27	Remboursement prêts (rembours vente Z)	196 648,53 €
26	Participation créances rattachées à des participations	5 000,00 €		5 000,00 €			- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	228 493,09 €		228 493,09 €			- €
		- €		- €			- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 686 614,12 €	165 032,63 €	3 851 646,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 314 026,84 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 536 587,28 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	836 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 372 587,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 686 614,12 €	165 032,63 €	3 851 646,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 686 614,12 €
						165 032,63 €	3 851 646,75 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER ENTREPRISES -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021
(DELIBERATION N°163/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 0.00 €

- 60631/9063/0716 (ajustement des crédits, besoins 2021) 500.00 €
- 60631/9063/02014 (ajustement des crédits, pour couvrir nouveaux besoins au 60631) - 500.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6 057.40 €

- Créances admises en non-valeur (cf. délibération n°97/2021 du 11/05/21) 0.20 €
- Nouvelles créances admises en non-valeur (clôture insuffisance d'actif) 6 057.20 €

Chapitre 66 – Charges financières - 982.12 €

- Transfert de crédits au chapitre 68 - 982.12 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....0.43 €

- Ajustement des crédits (annulation titre sur exercice antérieurs – clôture insuffisance d'actif)0.43 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 982.12 €

- Provisions pour créances douteuses (cf délibération n°100/2021 du 11/05/21) - 982.12 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....524.01 €

- Inscription de crédit au chapitre, suite à des nouvelles recettes 524.01 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :..... 6 460.00 €**

- Régularisation de Loyers..... 6 460.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	301 723,00 €	- €	301 723,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	137 070,00 €		137 070,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	1 808 240,20 €	6 057,40 €	1 814 297,60 €	70	Produits des services	20 210,72 €		20 210,72 €
66	Charges financières	56 300,00 €	982,12 €	55 317,88 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	90 852,27 €	0,43 €	90 852,70 €	75	Autres produits de gestion courante	520 597,60 €	6 460,00 €	527 057,60 €
68	Dotations aux provisions	1 800,00 €	982,12 €	2 782,12 €	77	Produits exceptionnels	525 491,37 €		525 491,37 €
022	Dépenses imprévues		402,17 €	402,17 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	1 710 685,78 €		1 710 685,78 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 395 985,47 €	6 460,00 €	2 402 445,47 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 776 985,47 €	6 460,00 €	2 783 445,47 €
023	Virement à l'investissement	291 000,00 €		291 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €	- €	381 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 776 985,47 €	6 460,00 €	2 783 445,47 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 776 985,47 €	6 460,00 €	2 783 445,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	202 298,99 €		202 298,99 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	291 000,00 €		291 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	211 794,68 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	14 756,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 484,69 €		41 484,69 €	16	Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations en cours	72 767,00 €		72 767,00 €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		607 550,68 €	- €	607 550,68 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		226 550,68 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	291 000,00 €
				- €	040	Transferts entre sections	90 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		381 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €	- €	607 550,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		607 550,68 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 (DELIBERATION N°164/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges Financières..... - 15.47 €

- Ajustement de crédits pour transfert au chapitre 68 - 15.47 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 15.47 €

- Provisions pour créances douteuses (6817 -cf délibération n°102/2021 du 11/05/21)15.47 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	50 000,00 €		50 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 332 329,91 €		7 332 329,91 €
66	Charges financières	37 000,00 €	15,47 €	36 984,53 €	70	Produits des services	112 290,14 €		112 290,14 €
68	Dotations aux provisions		15,47 €	15,47 €	75	Autres produits de gestion courante	5 356,91 €		5 356,91 €
				- €	77	Produits exceptionnels	84 358,39 €		84 358,39 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		87 000,00 €	- €	87 000,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		7 534 335,35 €	- €	7 534 335,35 €
023	Virement à l'investissement	7 337 686,82 €		7 337 686,82 €	042	Transferts entre sections	12 455 798,74 €		12 455 798,74 €
042	Transferts entre sections - Stock initial	12 368 798,74 €		12 368 798,74 €	043	Opération d'ordre intérieur section	37 000,00 €		37 000,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu	196 648,53 €		196 648,53 €					- €
043	Opération d'ordre intérieur section	37 000,00 €		37 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 940 134,09 €	- €	19 940 134,09 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 492 798,74 €	- €	12 492 798,74 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 027 134,09 €	- €	20 027 134,09 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		20 027 134,09 €	- €	20 027 134,09 €
								Solde Fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	7 332 329,91 €		7 332 329,91 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
16	Emprunts et dettes	136 000,00 €		136 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	196 648,53 €		196 648,53 €	16	Avance remboursable du principal	217 643,09 €		217 643,09 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 664 978,44 €	- €	7 664 978,44 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		217 643,09 €	- €	217 643,09 €
040	Transferts entre sections	12 455 798,74 €		12 455 798,74 €	040	Transferts entre sections stock initial	12 368 798,74 €		12 368 798,74 €
				- €		Transferts entre sections - stock vendu	196 648,53 €		196 648,53 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	7 337 686,82 €		7 337 686,82 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 455 798,74 €	- €	12 455 798,74 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		19 903 134,09 €	- €	19 903 134,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 120 777,18 €	- €	20 120 777,18 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 120 777,18 €	- €	20 120 777,18 €
								Solde Investissement	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

Décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 96 334.36 €

- Remboursement commune de Ste Feyre 96 334.36 €
 (solde 2019 SAUR, versé à tort à la CAGG sur P503)

Chapitre 023 – Virement à l'investissement :..... - 96 334.36 €

- Ajustement du chapitre pour financement des charges exceptionnelles- 96 334.36 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	159 300,00 €		159 300,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	343 234,91 €		343 234,91 €
012	Charges de personnels et assimilées	49 569,00 €		49 569,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits				70	Prestations de services	800 000,00 €		800 000,00 €
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €		15 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante				74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	37 100,00 €		37 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	- €	96 334,36 €	- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		260 969,00 €	96 334,36 €	260 969,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 143 234,91 €	- €	1 143 234,91 €
023	Virement à l'investissement	488 504,87 €	- 96 334,36 €	488 504,87 €					- €
042	Transferts entre sections	430 000,00 €		430 000,00 €	042	Transferts entre sections	36 238,96 €		36 238,96 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		918 504,87 €	- 96 334,36 €	918 504,87 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	- €	36 238,96 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	- €	1 179 473,87 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 179 473,87 €	- €	1 179 473,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... - 96 334.36 €

- Ajustement des crédits-96 334.36 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement :..... - 96 334.36 €

- Ajustement du chapitre- 96 334.36 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	258 861,23 €	258 861,23 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	424 308,36 €	424 308,36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €	16	Emprunts et dettes	- €	- €
16	Emprunts et dettes	162 000,00 €	162 000,00 €	13	Subvention d'investissement	194 200,00 €	194 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	230 000,00 €	230 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	25 000,00 €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	824 913,04 €	728 578,68 €			- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 500 774,27 €	1 404 439,91 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		618 508,36 €	618 508,36 €
		- €	- €	021	Virement du fonctionnement	488 504,87 €	392 170,51 €
040	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €	040	Transferts entre sections	430 000,00 €	430 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		918 504,87 €	822 170,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 537 013,23 €	1 440 678,87 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 537 013,23 €	1 440 678,87 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 (DELIBERATION N°166/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général0.00 €

- 611 – prestations de services - 6 000.00 €
- 6226 – honoraires (nouvelle dépense) 6 000.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....5.67 €

- Ajustement du R002 suite à la mise en concordance du CA/CDG5.67 €

■ RECETTES D'EXPLOITATION

002 – résultat d'exploitation reporté : 5.67 €

- Régularisation du résultat reporté suite mise en concordance du CA et CDG5.67 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	1 162 154,00 €		1 162 154,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	617 341,22 €	5,67	617 346,89 €
012	Charges de personnels et assimilées	430 535,00 €		430 535,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits	176 000,00 €		176 000,00 €	70	Prestations de services	1 803 140,00 €		1 803 140,00 €
022	Dépenses imprévues	46 000,00 €	5,67 €	46 005,67 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante	10 606,00 €		10 606,00 €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	36 006,00 €		36 006,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	2 650,00 €		2 650,00 €	77	Produits exceptionnels			- €
68	Dotations aux provisions			- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 863 951,00 €	5,67 €	1 863 956,67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 420 481,22 €	5,67 €	2 420 486,89 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €		262 630,22 €					- €
042	Transferts entre sections	360 000,00 €		360 000,00 €	042	Transferts entre sections	66 100,00 €		66 100,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	- €	622 630,22 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	- €	66 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 486 581,22 €	5,67 €	2 486 586,89 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 486 581,22 €	5,67 €	2 486 586,89 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 0.00 €

- Nouveaux besoins au 2183/0768 (acquisition de matériel informatique) 10 000.00 €
- Ressources pour financer les nouveaux besoins (2188/0735) - 10 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés		581 669,28 €	
020	Dépenses imprévues	- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €	16	Emprunts et dettes	667 959,50 €	667 959,50 €	
16	Emprunts et dettes	65 000,00 €	65 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 197 749,35 €	1 197 749,35 €	
20	Immobilisations incorporelles	61 200,00 €	61 200,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	108 225,86 €	108 225,86 €			- €	- €	
23	Immobilisations en cours	2 769 482,49 €	2 769 482,49 €			- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES				TOTAL OPERATIONS REELLES				
		3 003 908,35 €	3 003 908,35 €		2 447 378,13 €		2 447 378,13 €	
		- €	- €	021	Virement du fonctionnement	262 630,22 €	262 630,22 €	
040	Transferts entre sections	66 100,00 €	66 100,00 €	040	Transferts entre sections	360 000,00 €	360 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
		66 100,00 €	66 100,00 €		622 630,22 €		622 630,22 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		3 070 008,35 €	3 070 008,35 €		3 070 008,35 €		3 070 008,35 €	
				- €				

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021
(DELIBERATION N°167/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....582.03 €
- Ajustement du R002 suite à la mise en concordance du CA/CDG 582.03 €

■ RECETTES D'EXPLOITATION

002 – résultat d'exploitation reporté :..... 582.03 €
- Régularisation du résultat reporté suite mise en concordance du CA et CDG 582.03 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	432 240,00 €		432 240,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	186 435,38 €	582,03 €	187 017,41 €
012	Charges de personnels et assimilées	55 916,00 €		55 916,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €		50 000,00 €	70	Prestations de services	644 316,00 €		644 316,00 €
022	Dépenses imprévues	663,87 €	582,03 €	1 245,90 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	89 000,00 €		89 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	900,00 €		900,00 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions			- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		628 719,87 €	582,03 €	629 301,90 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		830 751,38 €	582,03 €	831 333,41 €
023	Virement à l'investissement	- €		- €					- €
042	Transferts entre sections	340 000,00 €		340 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 968,49 €		137 968,49 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 €	- €	340 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €	- €	137 968,49 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		968 719,87 €	582,03 €	969 301,90 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		968 719,87 €	582,03 €	969 301,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – EMPRUNTS 32 000.00 €

- Nouveaux besoins (mauvais dispatching des emprunts sur Fi Active) 32 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles 0.00 €

- Nouveaux besoins au 21562/022 (acquisition d'une pompe) 918.00 €
- Ressources pour financer les nouveaux besoins (2183/0768) - 918.00 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... - 59 289.07 €

- Suppression de l'opération (St Vaury) - 47 200.00 €
- Ressource pour financer la régularisation des emprunts..... - 12 089.07 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – Subvention d'investissement -27 200.00 €

- Subvention non retenue en DETR (St Vaury) - 27 200.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		Crédits 2021	
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	370 229,37 € - 89,07 €	370 140,30 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	188 517,87 €	188 517,87 €
16	Emprunts et dettes	190 000,00 €	32 000,00 €	222 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 740 440,61 € - 27 200,00 €	1 713 240,61 €
20	Immobilisations incorporelles	99 550,00 €		99 550,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	6 998,04 €	- €	6 998,04 €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	2 204 671,32 € - 59 289,07 €		2 145 382,25 €			- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 501 219,36 €	- 27 289,07 €	2 473 930,29 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 299 187,85 € - 27 289,07 €	2 271 898,78 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	- €	- €
040	Transferts entre sections	137 968,49 €		137 968,49 €	040	Transferts entre sections	340 000,00 €	340 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 968,49 €	- €	137 968,49 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		340 000,00 € - €	340 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 639 187,85 €	- 27 289,07 €	2 611 898,78 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 639 187,85 € - 27 289,07 €	2 611 898,78 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 (DELIBERATION N°168/2021) 7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges financières - 529.28 €

- Transfert de crédits au chapitre 68 - 529.28 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... -500.00 €

- Ajustement de crédits (annulation de titres sur exercice antérieur) - 500.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 – résultat d'exploitation reporté : - 29.28 €

- Régularisation du résultat reporté suite mise en concordance du CA et CDG - 29.28 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021		
011	Charges à caractère général	1 492 605,38 €		1 492 605,38 €	002	Résultat d'exploitation reporté	446 741,13 €	-29,28	446 711,85 €
012	Charges de personnels et assimilées	439 327,00 €		439 327,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
66	Charges financières	27 250,00 €	- 529,28 €	26 720,72 €	74	Subventions d'exploitation	595 447,25 €		595 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	- €	500,00 €	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
				- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES					TOTAL OPERATIONS REELLES				
		1 959 188,38 €	- 29,28 €	1 959 159,10 €			2 222 188,38 €	- 29,28 €	2 222 159,10 €
023	Virement à l'investissement	191 000,00 €		191 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	72 000,00 €		72 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
		263 000,00 €	- €	263 000,00 €			- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION					TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				
		2 222 188,38 €	- 29,28 €	2 222 159,10 €			2 222 188,38 €	- 29,28 €	2 222 159,10 €
					Solde Fonctionnement				- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°1	Crédits 2021		
001	Déficits antérieurs reportés	92 641,40 €		92 641,40 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	191 000,00 €		191 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	128 300,77 €		128 300,77 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	38 333,87 €		38 333,87 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	54 325,50 €		54 325,50 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES					TOTAL OPERATIONS REELLES				
		391 300,77 €	- €	391 300,77 €			128 300,77 €	- €	128 300,77 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	191 000,00 €		191 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	72 000,00 €		72 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				
		- €	- €	- €			263 000,00 €	- €	263 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		391 300,77 €	- €	391 300,77 €			391 300,77 €	- €	391 300,77 €
					-				- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 6 000.00 €

- 615231/957/0303 (ajustement des crédits pour transfert en section d'investissement) - 1 000.00 €
- 615231/957/0716 (ajustement des crédits pour transfert en section d'investissement) - 5 000.00 €

Chapitre 66 – Charges financières - 286.88 €

- Transfert de crédits au chapitre 68 pour couvrir nouvelle dépense (cf. délibération n°103/2021 du 11/05/21) - 286.88 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 286.88 €

- Provisions pour créances douteuses (cf. délibération n°103/2021 du 11/05/21) 286.88 €

023 – Virement à la section d'investissement 31 000.00 €

- Virement à la section d'investissement pour nouveaux projets 31 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 25 000.00 €

- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Principal en vue de nouveaux investissements de sécurité 25 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	312 416,00 €	- 6 000,00 €	306 416,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	340 450,00 €		340 450,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	200		200,00 €	70	Produits des services	565 000,00 €		565 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 006,00 €		45 006,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	16 950,00 €	- 286,88 €	16 663,12 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	298 722,00 €	25 000,00 €	323 722,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	286,88 €	286,88 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		715 022,00 €	- 6 000,00 €	709 022,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		863 722,00 €	25 000,00 €	888 722,00 €
023	Virement à l'investissement	112 700,00 €	31 000,00 €	143 700,00 €					- €
042	Transferts entre sections	36 000,00 €		36 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		148 700,00 €	31 000,00 €	179 700,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		863 722,00 €	25 000,00 €	888 722,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		863 722,00 €	25 000,00 €	888 722,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles 5 000,00 €

- Nouveaux investissements (cheptel et 20 ans du parc) 5 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours 26 000,00 €

- Nouveaux investissements (starming, obligatoire en terme de sécurité) 26 000,00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 – Virement de la section de fonctionnement 31 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement pour nouveaux projets 31 000,00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	75 842,87 €		75 842,87 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	106 000,00 €		106 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	75 842,87 €		75 842,87 €
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €		1 500,00 €	13	Subventions d'investissement	18 800,00 €		18 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €	26 000,00 €	86 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		243 342,87 €	31 000,00 €	274 342,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		94 642,87 €	- €	94 642,87 €
				- €	021	Virement de la section de fonct.	112 700,00 €	31 000,00 €	143 700,00 €
040	Transferts entre sections			- €	040	Transferts entre sections	36 000,00 €		36 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		148 700,00 €	31 000,00 €	179 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		243 342,87 €	31 000,00 €	274 342,87 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		243 342,87 €	31 000,00 €	274 342,87 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

BUDGET ANNEXE – SPANC -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021 (DELIBERATION N°170/2021)

7-Finances Locales -7.1 Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 12.96 €

- Frais bancaires (nouveaux crédits suite à la mise en place de payfip)50.00 €
- Fournitures administratives (ajustement des crédits, pour couvrir nouveaux besoins au 627) - 50.00 €
- Carburant (ajustement pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 68) - 12.96 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante848.26 €

- Créances admises en non-valeur (cf. délibération n°98/2021 du 11/05/21) 848.26 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions - 835.30 €

- Provisions pour créances douteuses (6817 – cf.délibération n°100/2021 du 11/05/21) 664.70 €
- Reprise des provisions pour litiges (6875) - 1 500.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
011	Charges à caractère général	7 576,82 €	12,96 €	7 563,86 €	002	Excédents antérieurs reportés	12 750,83 €		12 750,83 €
012	Charges de personnels et assimilées	51 771,91 €		51 771,91 €	70	Ventes, prestations de service	31 020,00 €		31 020,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	848,26 €	854,26 €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	11 650,00 €		11 650,00 €	77	Produits exceptionnels	29 200,00 €		29 200,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 500,00 €	835,30 €	664,70 €	013	Atténuations de charges			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		72 504,73 €	- €	72 504,73 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 970,83 €	- €	72 970,83 €
023	Virement à l'investissement			- €					- €
042	Transferts entre sections	466,10 €		466,10 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,10 €	- €	466,10 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	- €	72 970,83 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		72 970,83 €	- €	72 970,83 €
									- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021	Chapitres		BP 2021	DM N°1	Crédits 2021
001	Déficits antérieurs reportés	- €			001	Excédents antérieurs reportés	42 429,55 €		
20	Immobilisations incorporelles	- €			16	Emprunts et dettes	- €		
21	Immobilisations corporelles	11 368,50 €							
4581	Opérations pour le compte de tiers	100 377,15 €			4582	Opérations pour le compte de tiers	68 850,00 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES		111 745,65 €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS REELLES		111 279,55 €	- €	- €
					021	Virement de la section de fonct.	- €		- €
					040	Transferts entre sections	466,10 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,10 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		111 745,65 €	- €	- €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		111 745,65 €	- €	- €
									- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER).

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. BODEAU : « Juste avant de présenter cet engagement partenarial, je tiens à remercier le service finances ; on a fait à peu près, une cinquantaine de délibérations ; donc merci au service pour le travail qui a été effectué. »

2-1-9 ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA TRESORERIE PRINCIPALE DE GUERET (DELIBERATION N°171/2021) 7-Finances Locales

-7.10 Divers

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, et afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine, dans son rapport du 29 avril 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le comptable public souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins, les attentes mutuelles et de définir conjointement, les actions à engager, pour parties déjà engagées, ainsi que les domaines à prioriser.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Trésorerie principale de Guéret ont donc décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et de se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès, en matière de gestion publique locale :

- ✓ faciliter le travail de gestion de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- ✓ améliorer le service aux usagers par la maîtrise des délais de paiement et l'amélioration des conditions de recouvrement et en optimisant les processus de recettes et de dépenses ;
- ✓ offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de Contrôle Interne Comptable et Financier ;
- ✓ développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la Convention d'Engagement partenarial entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Trésorerie Principale de Guéret dans les conditions précisées en annexe ; et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

M. le Président : « Il s'agit d'un engagement déjà commencé, que l'on formalise à travers cette convention. Je vous donne la parole exceptionnellement, M. BENOIT, si vous voulez dire quelques mots. C'est un engagement qui va encore plus loin, notamment dans les outils utilisés pour améliorer ce partenariat. »

M. VALLES : « Au-delà des principes généraux exprimés (forts sympathiques) dans les premières pages, ce qui me paraît être intéressant, ce sont quand même les fiches d'action, à la fin. Moi je m'étais intéressé à l'action améliorée, le reporting financier. Je lis par exemple, qu'il fallait établir un plan d'investissement pluriannuel et un tableau prévisionnel de trésorerie. C'est pour quand ? Ce plan pluriannuel, on est bien d'accord, pour l'instant il n'existe pas ? Répondre au questionnaire de satisfaction, cela me semble en revanche, moins important. Il y avait aussi d'autres petites choses qui m'intéressaient comme : communiquer annuellement un certain nombre de ratios choisis en commun, et leur évolution. Donc, je suppose quand la commission des finances aura travaillé, que l'on aura connaissance de ces chiffres (enfin de ce que vous voulez savoir) et de ce qui sera transmis ?

Vous le retransmettez après aux élus, de façon à avoir un suivi au cours de l'année du budget ? »

M. BENOIT : « Très simplement, nous sommes à votre disposition pour retenir des ratios d'activité, qui peuvent être : les délais de paiement, le taux de recouvrement des produits locaux ... Nous nous tenons à votre disposition pour vous les communiquer, selon la régularité que vous choisirez, tout simplement ; l'idée est que vous ayez des indicateurs sur le fonctionnement de notre activité, déjà, puisqu'on est à votre service (il faut toujours partir de là) et de voir la qualité de service qu'on vous offre. »

M. VALLES : « J'entends tout à fait de votre part, où vous voulez en venir ; ce que je vous demande juste, c'est comment cela va se mettre en place, au niveau de l'exécutif ? Envers les élus communautaires ? »

M. BENOIT : « Je vous renvoie vers l'exécutif. »

M. BODEAU : « Cet engagement partenarial, comme il l'est écrit dans les documents qui ont été présentés, c'est un engagement partenarial entre la Communauté et la Trésorerie, de façon à pouvoir améliorer au maximum, en termes de réactivité et de procédure, les échanges qui doivent avoir lieu entre la Trésorerie et la Communauté d'Agglomération. Cela permet aussi en termes de réponse, de la part de la Trésorerie, d'avoir des réponses beaucoup plus rapides, notamment comme l'a expliqué Franck BENOIT, sur tous les ratios de paiement et sur tous les ratios nécessaires à une analyse financière. Effectivement, cela doit nous permettre d'avoir une réactivité supplémentaire de réponse, auprès des élus communautaires. »

M. BAYOL : « Je voulais demander à M. BENOIT, combien de personnel vous avez recruté pour pouvoir appliquer cette excellente convention ? »

M. BENOIT : « Votre modeste serviteur n'est que comptable public de la Trésorerie de Guéret et n'est pas responsable de la politique de recrutement de la DDFIP de la Creuse et encore moins de la DGFIP ; donc pour cette question, je suis désolé, mais je ne peux pas vous apporter de réponse particulière. Pour l'instant, vous savez que nous sommes en plus, dans un schéma particulier de restructuration des services et il n'y a pas, pour répondre à votre question particulière, de plan de recrutement pour exécuter cette convention. Pour le reste, je renvoie à ma hiérarchie, qui vous répondra mieux que moi. »

M. BAYOL : « Cela me paraît difficile de pouvoir respecter les engagements. On sait très bien que les personnels au niveau de la DGFIP ne sont pas en nombre suffisant. »

M. BENOIT : « Je tiens à dire quand même, par rapport à ce qui a été cité à l'instant, qu'il y a déjà des choses qui sont faites. J'entends qu'on ait pu avoir ponctuellement des difficultés, mais on a quand même des échanges très réguliers ; je ne pense pas que les services représentés ce soir, me démentiront et je crois pouvoir dire aussi que l'on travaille sur certains sujets de qualité comptable. En particulier, c'est aussi un des gros sujets qui est abordé dans cette convention, et que j'aimerais souligner d'un mot ici : si on a des documents fiables, comptablement parlant, des éléments dirais-je, de qualité pour demander un concours bancaire, par exemple, et qui permettent au décideur de prendre les bonnes décisions, (puisque vous avez des chiffres qui sont corrects) ; voilà c'est un travail de longue haleine -je tiens à le souligner- et il faudra continuer à le mener ! »

M. BODEAU : « Merci. Il faut savoir aussi que c'est un travail qui a un calendrier. Tout ne sera pas fait tout de suite ; le calendrier va jusqu'en 2024, car il y a un très gros morceau : la montée des actifs, qui va nécessiter en amont un travail très important, de la part des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et là effectivement, il conviendra vraisemblablement d'avoir un recrutement de personnel sur un laps de temps un peu plus court (6 mois à 1 an), qui nous permette de renforcer le service, de façon à avoir une seule personne qui travaille sur ce sujet. Cela va être quelque chose d'important, mais je répète, il y a déjà un certain nombre de choses déjà mises en amont, par le service finances (qui ne sont que de la mise en place sur un plan protocolaire). »

M. BENOIT : « Je saisis cette occasion puisqu'on parle de calendrier, donc de projection dans le temps, pour vous dire un mot de la réforme majeure du service à compter du 1^{er} janvier 2022, qui s'étendra jusqu'en 2023. Vous savez qu'actuellement, votre modeste serviteur réalise une mission de gestion, et une mission de conseil. Alors la mission de conseil, elle est devant vous, puisque ce soir, je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions. A partir du 1^{er} janvier 2022, la Trésorerie deviendra un service de gestion comptable, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus chargée 'que de la gestion' (entre guillemets), parce que quand je dis « QUE », il s'agit là d'un travail assez considérable, sur un périmètre qui sera beaucoup plus important qu'il ne l'est actuellement et la partie conseils, sera assurée par des personnes spécialisées, que l'on a nommées conseillers ou décideurs locaux et qui seront plusieurs. Le principe est d'en avoir un par EPCI, donc sur le territoire de l'Agglo, vous aurez un CDL (c'est l'abréviation choisie) pour vous conseiller, qui aura ce travail-là à plein temps. Pour faire la boucle avec ce qui a été dit à l'instant par M. BODEAU, la mission de qualité comptable et de remise en ordre des actifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fera partie je pense, des missions de ce futur CDL, puisque c'est une tâche que l'on a voulu mettre en œuvre il y a très longtemps, mais que l'on n'a pas terminée. Voilà pour répondre à votre question sur les effectifs. »

M. le Président : « Bien, merci. Moi je remercie Philippe BAYOL pour sa question, parce qu'elle est cruciale ; alors elle s'adresse aux services de l'Etat ; elle concerne aussi la collectivité, parce que, effectivement, il y a un calendrier et une ambition et après, nous n'avons pas non plus un service finances avec une 'pléthore de personnel à l'Agglo' ! Donc, nous irons au rythme de ce que les gens peuvent aussi absorber en termes de quantité de travail. A un moment donné, il nous semblait aussi important de formaliser à travers cette convention, des choses qui existent déjà, déjà en place, et aussi une ambition affichée, pour un certain nombre de choses. Après, M. VALLES pour vous rassurer, la commission finances sera en relation avec le service finances de l'Agglo bien évidemment, avec nos professionnels, nos techniciens, et la Direction Générale des Services. Et la commission finances déterminera après, quels ratios, quels critères, on veut suivre de manière durable dans le temps, et de manière qualitative. Naturellement, les élus participeront à la définition des critères qui seront choisis. »

M. VALLES : « Cela va dans le sens déjà, de ce qu'on a demandé en commission des finances. »

M. le Président : « Eh bien vous voyez. Mais il y a aussi des choses qui existaient déjà ; on s'améliore, si vous voulez le dire ainsi, cela me fera plaisir. Bien. Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'approuver la Convention d'Engagement partenarial entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Trésorerie Principale de Guéret dans les conditions précisées en annexe ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.**

ARRIVEE DE M. BENOIT LASCoux ET DEPART DE M. PHILIPPE BAYOL (POUVOIR DONNE A MME ARMELLE MARTIN).

2-2 COMMANDE PUBLIQUE

2-2-1 COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°172/2021) 1- Commande publique -1.1 Marchés publics

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020 par le Conseil Communautaire, le Président de la

Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 avril 2021, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1er novembre 2020 au 31 avril 2021

MARCHES DE SERVICES

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de prise des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif pour l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000) à la sortie des syndicats	<p>Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de :</p> <p>Mandataire :</p> <p>Cabinet MERLIN 38 rue Sarliève 63800 COURNON</p> <p>Co-traitants :</p> <p>VRD EAU 61 rue de Vernet 23000 GUERET</p> <p>Et FCL GERER LA CITE 87 Rue Saint-Lazare 75009 PARIS</p>	39 600 € HT	14/10/2020	15 mois
	Suivi et animation de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Guéret pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	<p>Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de :</p> <p>Mandataire :</p> <p>SOLIHA LIMOUSIN Solidaires pour l'Habitat Immeuble le Danube 44 rue Rhin et Danube 87280 LIMOGES</p> <p>Co-traitants :</p> <p>SARL LE CREUSET MEDITERRANEE 247 Chemin de la Peyroua 83690 SALERNES</p> <p>Et Benjamin Arcus sociologue – urbaniste Agence Arcus 54 avenue Jean Jaurès 33150 CENON</p>	550 700 € HT	18/11/2020	60 mois

MARCHES DE SERVICES					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Maîtrise d'œuvre pour la construction du local technique de la piste VTT sur le site de la Pierre la Grosle dans la forêt de Chabrières à Guéret (23000) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		SARL SPIRALE 23 7 Boulevard Emile Zola 23000 GUERET	Taux de rémunération de 12 % et sur la base d'un forfait provisoire de 13 320 € HT	12/02/2021	Durée prévisionnelle : 36 mois
Surveillance et entretien des installations du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		SOCIETE SAUR Siège social : NODA 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX Ets exécutant les prestations : Direction de Territoire Charente Limousin 800 Route de Chabroulie 87170 ISLE	Maxi : 210 000 € HT	11/03/2021	10 mois
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de prise des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif pour l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000) à la sortie des contrats DSP de la Ville de Guéret et dévolution d'un marché de prestations de services (en deux lots)		Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de : Mandataire : Cabinet MERLIN 38 rue Sarliève 63800 CURNON Co-traitant : VRD EAU 61 rue de Vernet 23000 GUERET	33 825 € HT	23/03/2021	16 mois
Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	Lot 2 : entretien des espaces verts sur voirie d'intérêt communautaire et des zones définies dans le périmètre d'intervention (accotement des fossés, clôtures, abattage arbres, broyage,...)	EVOLIS 23 Les Grandes Fougères 23300 NOTH	Mini : 10 000 € HT/an Maxi : 70 000 € HT/an	23/04/2021	48 mois
Affichage temporaire pour la promotion du Parc Animalier des Monts de Guéret "Les Loups de Chabrières" (23000) pour l'année 2021		SA EXTERION MEDIA 3 Esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX	48 305,35 € HT	01/04/2021	6 mois

MARCHES DE TRAVAUX

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
	Travaux de remplacement des canalisations concernant la problématique CVM-Le Chatenet – Commune de Bussière-Dunoise (23320)	Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de : Mandataire : SAS MIGLIORI Boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE Co-traitant : EBL/Ets SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE SAS Laschamps-Sainte-Feyre 23001 GUERET	154 294 € HT	18/12/2020	3 mois à compter de l'ordre de service
	Travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Sulpice-le-Guéretois (23000)	T.P.C.R.B. 43 ZA le Monteil Nord 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	475 662,30 € HT	28/12/2020	4 mois à compter de l'ordre de service

MARCHES DE TRAVAUX					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Renouvellement ou extension du réseau d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de : Mandataire : SAS MIGLIORI Boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE Co-traitants : EBL/Ets SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE SAS Laschamps-Sainte-Feyre 23001 GUERET et T.P.C.R.B. 43 ZA le Monteil Nord 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS et SARL BTP TRULLEN 174 avenue du Limousin BP 40087 23002 GUERET CEDEX	Maxi : 1 300 000 € HT/an	27/01/2021	48 mois
Travaux de mise aux normes des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Bussière-Dunoise (23320) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		SARL POULAIN Sainte-Marie 23290 FURSAC	205 032 € HT	4/02/2021	3 mois à compter de l'ordre de service

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

2-2-2 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2021-2023 POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES) COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC) (DELIBERATION N°173BIS/2021). 1-Commande publique -1.1 Marchés publics

Rapporteur : M. Eric BODEAU

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014).

Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement, par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse a constitué et coordonné dès 2017, un groupement de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Énergie de la Région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires. Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fournitures les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents, des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre, mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours, dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut être susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori, d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, pour constituer un groupement de commandes, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques ;
- d'approuver l'acte constitutif (joint en annexe) de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de donner mandat à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'(les) accord(s)-cadre(s) dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera partie prenante ;
- de décider par la suite, l'achat par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de véhicules électriques et/ou GNV en fonction de ses besoins propres puisque la collectivité adhérente n'a pas d'obligation d'achat ;
- de s'engager, sous réserve que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret décide par la suite l'achat de véhicules électriques et/ou GNV, à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'(les) accord(s)-cadre(s) dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est partie prenante pour ses besoins propres ; et

- de s'engager à régler les sommes dues au titre de cet(ces) accord(s)-cadre(s) et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Président : « Merci. Nous avons passé cette même délibération au Conseil Municipal de la Ville de Guéret et je m'interrogeais finalement, de savoir si c'était toujours les bons choix, mon cher Pierre, parce qu'on va de plus en plus vers les véhicules électriques, avec des batteries ; alors au bout du compte est-ce que le choix que l'on fait –même si la collectivité a déjà un parc automobile électrique ou hybride, parce que c'est la tendance- est-ce pour autant le bon choix, pour la préservation de la planète ? Je ne sais pas et collectivement, c'est tout un débat. En fait il n'y a pas d'énergie propre, ou bien la marche à pied et le cheval. Peut être allons nous revenir à la voiture à cheval ? Voilà, M. AUGER, vous avez un vaste débat au sein de votre agence. Je rappelle que Pierre AUGER, c'est l'agence urbaine de gestion des énergies renouvelables, donc il est ouvert à toute discussion. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3-1 AFFAIRES JURIDIQUES

3-1-1 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (DELIBERATION N°174/2021) Institutions et vie politique – 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors des Conseils Communautaires des 24 septembre 2020 et 11 mai 2021, les délégations du Conseil Communautaire accordées à M. le Président ont été les suivantes :

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes ;

- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants ;
- les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés ;
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ;
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc, etc.) ;
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile ;
- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;
- fixer les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est proposé, pour éviter de réunir le Conseil Communautaire de façon excessive, de déléguer pour la durée du mandat, des attributions supplémentaires à Monsieur le Président. Etant précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte de l'exercice de ces attributions.

Ces délégations à M. le Président sont les suivantes :

- prendre toutes décisions et la signature de tout acte, en lien avec les dispositions des articles L521-1 à L 524-16 ,L531-1 à L 531-19, R 522-1 à R 546-7 du Code du Patrimoine, relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ou de fouilles archéologiques prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- la conclusion et la signature de conventions de mise à disposition de véhicules entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- les décisions concernant les conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BMI),

- les négociations commerciales pour les ventes de terrain.

Cette dernière attribution pourra être subdéléguée par arrêté à M. le Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités.

M. le Président : « Tout cela est conforme aux discussions que nous avons déjà eues, plus particulièrement sur la vente de terrains : la possibilité laissée à notre Vice-Président en charge de l'économie de discuter, négocier pour aller un peu plus vite. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déléguer, pour la durée du mandat, à M. le Président, les nouvelles attributions énumérées ci-dessus.

3-1-2 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
(DELIBERATION N°175/2021) 5- Institutions et vie politique – 5.2 Fonctionnement des
assemblées

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire, a délégué au Bureau Communautaire les attributions telles que décrites ci-dessous, pour la durée du mandat :

- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,
- la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- prendre toute décision relative aux avenants, aux conventions-cadre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,
- prendre toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- la conclusion des avenants de transferts des contrats en cas de transferts de compétences,
- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location ponctuelle de salles ou de bureaux,
- les conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BM),

- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,
- les conventions avec le laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance, en application de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, étant précisé que le montant global de ces prestations est dans la limite de 40 000 € H.T. par an,
- la conclusion et la modification des conventions pour la location de salles auprès des mairies des communes membres, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes telles que les expositions, les prêts ou mise à disposition d'œuvres consentis à titre gracieux, quelle que soit la valeur des œuvres,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mise à sa disposition,
- les contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,
- les conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,
- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux.

Il est proposé de confier l'une des attributions indiquée ci-dessus, à savoir les décisions en matière de « conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BM) », à M. le Président au lieu du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de retirer la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de décisions concernant « les conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BM) ».

3-1-3 CREMATORIUM DU GRAND GUERET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DU DELEGATAIRE (DELIBERATION N°176/2021) 8- Domaines de compétences par thèmes -8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : M. Guy ROUCHON

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion d'un crématorium sur la commune d'Ajain, pour une durée de trente ans, à compter du début de son exploitation.

Il est rappelé que le délégataire a en charge :

- la conception et la construction d'un crématorium et de ses équipements ;
- la gestion et l'exploitation du crématorium, qui comprend, notamment :
 - o l'accueil et l'information du public ;

- le maintien en parfait état de fonctionnement et de propreté des ouvrages et des équipements ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires ;
- le renouvellement des installations ;
- l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
- la perception des recettes auprès des usagers.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.

Après obtention de l'ensemble des autorisations techniques et administratives, le délégataire OGF a commencé l'exploitation du crématorium, le 2 août 2017.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2020 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 23 juin 2021.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2020 transmis le 27 mai 2021, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2020 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium transmis à la Communauté d'Agglomération le 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2020 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

3-2 COMMUNICATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 (DELIBERATION N°177/2021) *Institutions et vie politique – 5.2*
Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'EPCI.

En sus de cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération a souhaité que ce rapport d'activités soit porté à la connaissance de son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2020, joint à la présente note de présentation, reprend le cadre d'organisation générale de la collectivité et privilégie le retour d'informations sur les compétences exercées et sur les projets et actions conduits par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prennent acte du porté à sa connaissance, du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2020 et que ce dernier et le compte administratif soient adressés à chacune des communes membres.

4- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRES

4-1 POLITIQUE DE LA VILLE

CANDIDATURE DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV) ALBATROS A LA LABELLISATION « CITES DE L'EMPLOI » PROPOSEE PAR LE COMITE (DELIBERATION N°178/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.5. Politique de la Ville, habitat, logement

Rapporteur : Madame Annie ZAPATA

Les cités de l'emploi – Contenus et objectifs

Par des moyens d'ingénierie de projets renforcés (jusqu'à 100 000 euros par an) et la mobilisation des acteurs, les cités de l'emploi ont pour but d'améliorer le repérage et le raccrochage des demandeurs d'emplois des QPV aux dispositifs de droit commun (plan de relance, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté...). Elles ont vocation à se déployer à l'échelle d'un contrat de ville, mais un périmètre plus resserré, visant certains QPV du territoire, peut être retenu, notamment lorsque cela permet de faciliter les partenariats locaux et le caractère opérationnel des actions.

Une première vague de labellisation avait retenu 24 quartiers en mars 2020. D'autres peuvent candidater pour cette seconde vague, pour aboutir à 60 nouvelles labellisations. Chaque territoire candidat doit compléter une fiche témoignant de la "fragilité" des publics visés. Nous devons préciser les écosystèmes partenariaux en faveur de l'emploi (tissu associatif, missions locales, etc.) qui pourraient être renforcés. La priorité sera donnée aux quartiers faisant l'objet d'une opération de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU. La labellisation est accompagnée d'une enveloppe annuelle pouvant s'élever à 100 000 € pour financer les actions spécifiques déployées par les partenaires. D'une manière générale, au niveau des directives nationales, les collectivités sont invitées à abonder les financements. Ce ne sera pas le cas pour l'Agglo.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est chargée d'animer les échanges entre Cités de l'emploi, notamment les bonnes pratiques.

Contenu de la candidature Albatros

A l'appel de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP), les partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale), les services de l'État et l'Agglo ont convenu de proposer une candidature en vue d'une labellisation Cité de l'emploi.

Cette candidature s'inscrit dans les directives nationales : Mobiliser le droit commun et faire plus :

- avec les partenaires existants ;

- avec les programmes existants.

Le périmètre d'intervention est celui du Quartier (26 Ha et abritant 1892 habitants, 295 demandeurs d'emploi, dont 146 de longue durée).

Les orientations proposées à la candidature sont les suivantes :

- « Aller-vers » les habitants, via les référents dédiés pour encourager dès à présent le déploiement des mesures du plan de relance ;
- Terminer le recensement des besoins non-couverts ;
- Accompagner les professionnels aux problématiques spécifiques du public QPV : formation, échanges de pratique ;
- Rechercher l'articulation avec le SPIE et le plan pauvreté pour mutualiser les moyens d'actions de l'accompagnement global les DE ;
- Déployer une animation territoriale auprès du public :
 - Mobiliser le droit commun ;
 - Actions spécifiques à construire en fonction du diagnostic des besoins en diversifiant les modalités d'interventions : job-dating dans le QPV, transport pour sortir du quartier et « aller-vers », visites d'entreprises mystères (mixité), rencontre avec des professionnels, coaching socio-esthétique, opérations pour favoriser les mobilités individuelles (permis de conduire, co-voiturage, etc.) ;
 - Développer le mentorat avec les entreprises du PAQTE ;
 - Soutenir et intégrer la démarche en cours de territoire, en émergence « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » ;
- Déployer une animation territoriale auprès des entreprises :
 - Avec le concours de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) ;
 - En accompagnant les entreprises à se fédérer dans un esprit d'initiative(s) collective(s) (marketing social) ;
- Mettre en œuvre des études de faisabilité en fonction des projets ;
- Accompagner aux usages du numérique (pass numérique, conseiller numérique, équipement numérique).

Il est proposé un objectif de 100 personnes accompagnées :

- Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, dont jeunes de la Mission Locale) ;
- Totalité des Jeunes QPV inscrits à la Mission Locale ;
- Totalité des habitants QPV inscrits à Cap Emploi.

Deux projets sont en ligne de mire pour réaliser les objectifs :

- Le développement d'une filière de tri et de recyclage avec le support d'une entreprise adaptée et/ou TZCLD et/ou SIAE ;
et
- la garde d'enfants. Projet : montage d'une crèche d'entreprise mutualisée. Des solutions de garde de très jeunes enfants en entreprise, et/ou hors cadre professionnel dans une dynamique de mutualisation seront envisagées.

La cité de l'emploi et la dynamique qu'elle va créer, soutiendront ces projets d'envergures à un horizon de deux ans après son lancement.

Cette expérimentation à l'échelle du QPV peut servir à moyen terme de modèle à une dynamique partenariale sur d'autres bassins d'emploi ruraux de l'Agglo, et à terme du Département, qui rencontrent les mêmes problématiques que sur le territoire prioritaire (essaimage).

Le rôle de l'Agglo

Une collectivité, et particulièrement celle qui porte la Convention de renouvellement urbain, doit être le porteur de la candidature.

Dans ce cadre, la DDETS-PP propose naturellement que la Communauté d'Agglomération soit le Chef de file de cette opération, et dépose, auprès de Mme la Préfète, la proposition de candidature.

La Communauté d'Agglomération est alors la « Boîte aux lettres », la porte d'entrée pour le déploiement de la cité de l'Emploi Albatros.

A ce titre, c'est elle qui se charge de collecter les fonds, et de les redéployer auprès des opérateurs de l'emploi portant des actions concrètes.

Bien que l'Agglo ne soit pas impactée directement en matière financière, ce montage opérationnel aura des implications en termes de temps de travail des agents, aussi bien sur la *Direction de l'aménagement du territoire*, que sur la *Direction de l'ingénierie financière et de la commande publique*, notamment sur la gestion des réceptions de crédits, puis des mandaterments aux bénéficiaires du territoire.

Les conséquences de la candidature de l'Albatros à la Cité de l'Emploi sont neutres d'un point de vue de la participation financière, mais impactant quant au temps de travail à y consacrer, au-delà du service Politique de la Ville.

A ce titre, il conviendra de solliciter l'État pour défrayer l'Agglo sur ces postes de dépenses supplémentaires.

Enfin, l'Agglo, au travers du service Politique de la Ville et de son élue référente, participera aux instances de gouvernances mises en place pour le bon fonctionnement de la Cité de l'Emploi Albatros.

Le lien avec les autres actions de l'Agglo

Enfin, il conviendra de garder un œil attentif aux autres programmes déployés d'une part, par l'Agglo et d'autre part, par les partenaires et institutions concernés par cette thématique. Le programme « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** » s'inscrit parfaitement dans cet axe de vigilance. Étant lui aussi un programme de retour à l'emploi des personnes durablement privées d'emploi, il s'inscrit parfaitement dans les objectifs décrits, et doit pouvoir, dans une mesure qui reste à définir, bénéficier de l'apport de fonds des Cités de l'Emploi.

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'autoriser M. le Président :

- à engager l'acte de candidature à l'Appel à Projet « Cités de l'Emploi ; et
- à signer tout acte concourant au bon déroulé de cette opération.

M. le Président : « Merci. Il est vrai que cette candidature nous avait été proposée assez fortement par M. ANDRIEUX. Après en avoir bien discuté avec lui, nous avons décidé de répondre à cet appel qui sera important, surtout pour les gens qui habitent le quartier politique de la ville. Y-a-t-il des questions ? »

Mme FOURNIER : « Moi j'ai des questions sur l'aspect budgétaire de l'opération, qui en tant que telle est une bonne opération. Par contre, quand on me dit que les collectivités sont invitées à abonder les financements, et que ce n'est pas le cas de l'Agglo, pourquoi ? Pourquoi l'Agglo n'aurait-elle pas à abonder ces financements, si globalement c'est le principe ? Sur les actions il est fait mention, par exemple : d'aider au permis de conduire, d'envisager la garde d'enfants, le développement de filières ; tout cela a un coût. Donc, je ne comprends pas, comment budgétairement c'est pris en charge ? J'aimerais bien avoir quelques éléments là-dessus. Et la 2^{ème} chose, c'est sur le temps de Travail demandé aux agents de l'Agglo ; il est noté qu'il conviendra de solliciter l'Etat pour défrayer l'Agglo. Je pense que c'est un préalable absolu à poser aux services de l'Etat ; on sait qu'ils ont une propension à générer des appels à projets et à initier des choses et puis après, à laisser les collectivités se débrouiller en n'abondant plus les actions qu'ils ont mises en place. Effectivement, si cela doit porter sur le personnel de l'Agglo, je pense que ces dédommagements sont à demander dès le départ, comme une condition sine qua non, sinon on va se retrouver après encore, à avoir des actions à porter complètement, du personnel embauché sans aucune aide de l'Etat ! Je suis un peu inquiète, car si le fonds du projet est tout à fait intéressant et judicieux, je suis inquiète disais-je, sur l'aspect budgétaire des choses. »

Mme ZAPATA : « Pour vous répondre, un projet de courrier est à la signature si vous validez le fait que nous candidations sur cet appel à projet. Ce courrier est à destination de Mme la Préfète, pour l'alerter sur les besoins et les moyens complémentaires, de valoriser le temps passé par le personnel de l'Agglo sur ce projet-là. »

M. le Président : « Pour être très clair, les questions que vous vous posez Mme FOURNIER, sont les 1^{ères} choses que j'ai dites à M. ANDRIEUX. Effectivement, ces appels à projets, encore une fois, c'est toujours très bien. Il n'y a pas de soucis, c'est alléchant, parce qu'on a tous envie d'améliorer les choses par rapport à cette population qui habite le quartier politique de la ville. Mais en même temps, on ne peut s'engager sur des opérations, où parfois on n'a pas à un moment donné, les financements qui vont avec. On est toujours sur cette crainte-là, il n'y a aucun problème ; là-dessus, on partage ce que vous venez de dire. On dépose le dossier et après on verra. Si nous n'avons pas les moyens supplémentaires pour faire, on n'ira pas ; on arrêtera. Il faut le dire très clairement. Il y a quand même une partie de travail qui a été mise en œuvre par le personnel de l'Agglo. Je rappelle que les dispositifs de deux projets ont notamment été privilégiés : le tri des déchets et les micro crèches ; cela avait déjà été ciblé et identifié, dans tout le travail qui a été effectué autour du quartier politique de la ville. Donc, cela existe et la matière est déjà présente. D'autant plus qu'on s'aperçoit aussi, que dans les 3 ans qui viennent, nous allons avoir des difficultés pour la garde d'enfant, parce qu'il y a de moins en moins d'assistantes familiales qui sont agréées, de moins en moins de volontaires, et peut être que cela peut aussi, être à un moment donné, une opportunité pour répondre à cette problématique identifiée par le secteur Petite Enfance. Armelle MARTIN me corrigera si je dis des bêtises, mais il y a tout cela à prendre en compte. Il peut y avoir des choses concordantes, par contre, c'est très clair, si à un moment-donné cela doit nous amener, sur des moyens supplémentaires, que nous n'avons pas prévus tout simplement, eh bien on n'ira pas ! Mais il faut commencer d'abord, par avoir cette démarche-là. C'est toujours à un moment-donné : 'moi je ne dépose pas tant que je ne sais pas'... On répond : 'si vous ne déposez pas, vous n'aurez pas les moyens'. Donc, on a choisi après discussion, -parce qu'on y a passé un bon moment avec M. ANDRIEUX, plusieurs fois même- il a insisté, parce qu'il y a déjà des opérations en lien avec le quartier politique de la ville qu'on a

refusées, parce que pour le coup, il y a parfois des choses sur lesquelles, on a aucune visibilité. Là, on nous a assurés d'un soutien ; on dépose, après on verra. Effectivement on partage le même risque quelque part. Y-a-t-il d'autres questions ? »

M. VALLES : « Je rejoins les préoccupations de Mme le Maire ; j'avais les mêmes. Moi je voudrais que l'on soit bien conscients qu'on est en train de s'inventer une nouvelle compétence, comme on l'a fait plusieurs fois dans cette assemblée communautaire, qu'on va arriver à la 30^{ème} et je me demande dans quelle mesure on est bien aptes à ... »

M. le Président : « Ce n'est pas une nouvelle compétence. »

M. VALLES : « Je termine. Après, je me demande aussi dans quelle mesure –moi je suis tout à fait d'accord, je viens du social- sur l'accompagnement des personnes en difficulté et en recherche d'emploi, il y a néanmoins toute une partie de ce pan-là qui est déjà suivie par le Département ; on est en train de se rajouter un millefeuille et cela m'inquiète un peu dans le cadre de la clarté des solutions à apporter aux gens qui sont au chômage dans ce quartier. Ce sont juste des inquiétudes et cela n'apporte pas forcément de débat. »

Mme ZAPATA : « Simplement pour répondre que sur ces deux interrogations là, je pense que ce projet de cités à l'emploi met en avant le volet emploi de la politique de la ville, qui est un volet sur lequel nous avons encore peu travaillé. Après, dire que ce dispositif est une nouvelle compétence ? On doit se poser la question. Il faut voir cela dans le cadre d'un accompagnement global des demandeurs d'emploi. Effectivement, d'autres acteurs le font, mais on se rend compte aussi qu'il y a un manque de coordination, de mutualisation aussi, peut-être dans l'accompagnement des personnes. Là, l'intérêt c'est qu'il y ait des référents dans le parcours, pour chacun des demandeurs d'emploi. Effectivement, il faut être vigilant. »

M. le Président : « Voilà et pour préciser, ce n'est pas une nouvelle compétence. Cela fait partie de la compétence politique de la ville qui est une compétence obligatoire ; c'est la loi et nous sommes dans le cadre de cette compétence-là. Alors par rapport aux autres compétences, je rappelle que la Petite Enfance c'est aussi quelque part, une compétence du Conseil Départemental ; on travaille déjà avec le CD23, donc cela ne fera que continuer ce travail partenarial avec cette collectivité, au sujet de la Petite Enfance. Je parle bien des projets identifiés, parce qu'il y a toute la présentation, mais je vous invite vraiment à regarder deux projets en ligne de mire pour cette cité de l'emploi : la garde d'enfants, qui est effectivement une compétence de l'Agglo, en lien aussi avec le Conseil Départemental, donc là pas de souci et cela entre dans le cadre de la politique de la ville ; et enfin, la filière de tri de recyclage. Je rappelle qu'il y a déjà eu des choses qui ont existé, notamment quand on a travaillé avec Limousin Actif ; il y a donc déjà des choses qui existent et nous sommes bien là dans notre compétence en matière de déchets. Enfin, Territoire Zéro Chômeur, nous l'avons voté ensemble et en continu et nous allons en reparler spécifiquement pour le dépôt du dossier avec Mme le Maire de Guéret, car le cahier des charges est sorti ; l'appel à projets pour répondre n'est effectivement pas celui qu'il y avait il y a quelques années. Donc, il faut que l'on travaille ensemble sur la meilleure stratégie possible, pour les gens qui peuvent être concernés. Je rappelle que chacun pense ce qu'il veut, mais nous, notre volonté c'est de faire en sorte qu'à un moment donné, les gens qui sont dans le quartier politique de la ville –parce que c'est lié aussi à un taux de paupérisation- sortent de cette paupérisation, parce que cela voudra dire que les personnes

qui y vivent vont mieux. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas malheureusement ; donc il faut voir, il faut être efficace. On est d'accord. Il faut continuer un certain nombre d'actions. On a demandé aux services de faire un bilan politique de la ville ; c'est en cours mais en gros, aujourd'hui, il y a très peu de personnes concernées par rapport à l'emploi et l'accès à l'emploi. Donc on doit vraiment continuer à travailler dans ce sens-là, tous ensemble, au bénéfice des gens qui habitent ce quartier. »

Mme MARTIN : « Moi je partage toutes vos interrogations, toutes vos réflexions. Sur le sujet qui me touche de près, la crèche entreprise mutualisée, je rappelle que l'an dernier quand-même, il y avait eu toute une réflexion autour de ce projet-là qui n'a pas abouti ; ce qui a été un peu difficile pour les personnes, les bénéficiaires qui avaient été engagés dans le projet. Donc il me semble que cela demande beaucoup plus de concertations en amont avec toutes les parties prenantes autour d'un projet de cette sorte-là. Parce que la démarche de l'année dernière n'avait pas été super bien engagée ; donc si l'appel à projets peut permettre de mettre tous les acteurs autour de la table, de bien envisager, de bien analyser les tenants et les aboutissants de ce projet, je pense que cela va dans le bon sens. Mais refaire un projet pour que les gens au bout du compte se retrouvent -je vous rappelle qu'il s'agissait d'une MAM- et que cette MAM ne s'est pas ouverte, et qu'il y a eu des gens du quartier qui ont eu des espoirs et qui n'ont pas eu, au bout du compte, de solutions positives. Donc c'est vrai que c'est intéressant, mais il faut être prudent, quant à la concertation que l'on peut faire autour de toutes ces questions et je partage évidemment les questions de l'ingénierie, puisque toujours finalement ramener sur les collectivités, les problèmes d'ingénierie, sans contrepartie, ça, ce n'est plus possible. C'est mon avis et moi bien entendu, je travaillerai très volontairement et très activement sur des projets de ce type. Puisque l'emploi c'est quand même un des gros problèmes de ce quartier et il faut toujours trouver des solutions, mais voilà, c'est des réflexions que je me fais à la lecture de ce que vient de dire Annie ZAPATA. »

M. VIENNOIS : « Par rapport à ce que vient de dire Armelle MARTIN et aux réponses qui ont été données sur le courrier qui est en préparation pour la Préfecture, la charge de travail, quel est le délai pour répondre à l'appel à projet ? »

Mme ZAPATA : « Le délai : juillet 2021, non c'était plutôt fin juin. »

M. VIENNOIS : « C'est demain. Il n'y aura pas d'autres phases d'appels à projets, parce qu'il est compliqué de s'engager sur l'exemple qui vient d'être donné, non seulement sur les déceptions, mais aussi sur l'absence de garantie. C'est vrai que le courrier part en parallèle, on peut faire confiance, vous avez raison. »

M. le Président : « J'ai eu la même vigilance que vous pouvez avoir. On dépose et si au final, on n'a pas, on décidera ce que l'on fait. L'argent, on ne peut pas l'inventer non plus à la Collectivité. »

Mme MARTIN : « On se concerta. »

M. VIENNOIS : « Oui bien sûr, et je regardais sur la délibération d'après, il est essentiel de discuter... »

M. le Président : « On va en parler de la délibération d'après, pour l'instant on n'y est pas. »

M. VIENNOIS : « Non, mais c'est par rapport à la concertation. »

M. le Président : « Oui, d'accord. Il faut juste venir aux réunions. »

Mme FOURNIER : « Je voulais juste préciser qu'effectivement, cela devient extrêmement pénible d'avoir ces appels à projets de l'Etat, sur lesquels on vous presse sur les délais qui deviennent vraiment insupportables. On est en train de courir après la subvention avec des appels à projets où on a 15 jours pour se mobiliser (j'exagère à peine). C'est vrai que c'est une pression qui pour les services et pour les élus qui ont envie, effectivement de faire vivre leur territoire, et cela devient tout bonnement insupportable. Et sur cet appel à projets là, moi j'ai vu aussi le Directeur de la Cohésion Sociale et il fallait se décider en 5 minutes, effectivement, parce que c'était l'opportunité à saisir. Alors après, je pense effectivement, pour connaître le quartier ALBATROS, que c'est une vraie opportunité, à condition bien sûr que l'on soit sur une analyse du territoire et qu'avant d'engager des projets importants et des dépenses importantes, on soit absolument sûrs de ce qu'on fait. Je rejoins Armelle MARTIN pour avoir aussi avant, encore eue une autre expérience où on avait mis en place un mode de garde en horaires atypiques pour les enfants, qui au bout d'un an presque, de travail et de concertation –y compris avec le public, comme vous l'avez dit- on les allèche avec des choses et ce projet est tombé dans les oubliettes et n'a jamais pu être financé. Donc, effectivement, il faut tenter le coup, c'est important cette population est dans le besoin, mais soyons extrêmement prudents et à un moment-donné, il va falloir qu'on explique à l'Etat aussi que les services et les élus ont du mal à suivre. Et qu'on ne peut pas courir après la subvention comme cela, tous les jours, dans tous les domaines, cela devient vraiment insupportable et il faut une ingénierie que personne n'a, et donc se sont les grandes villes, avec les grands moyens qui bénéficient souvent de ces appels à projets. »

M. le Président : « Je suis entièrement en phase avec cela. Les appels à projets, je crois que les services en voient au moins 1 par semaine ! Il y en a dans les territoires, il y en a pour ceci, pour cela, avec toujours 3 semaines pour répondre. Mais celui-ci on a vraiment souhaité vous le proposer. Et je partage vraiment tout ce qui a été dit par Mme le Maire de Guéret. Peut-être aussi, qu'à un moment donné, on pourra aussi collectivement, faire un courrier à Mme la Préfète en disant : STOP. Mais je ne suis pas sûr que cela soit très efficace pour autant. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « La délibération 'candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'appel à projet : quartiers fertiles de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain', cette délibération, je vous propose qu'on la reporte ; je crois que ce matin il y a eu une rencontre, Guillaume VIENNOIS pourra le préciser, entre l'Association des Communs, la Ville de Guéret, et il semble que vous souhaitiez approfondir et aller un peu plus loin sur l'ensemble des éléments de cette délibération. Cela ne me pose pas de souci, on avait un délai de candidature au 15 juillet, alors je crois –à préciser- qu'il y aura un autre appel à candidature en septembre. Cela ne me pose pas de problème de la reporter. »

Mme ZAPATA : « Le choix de retirer cette présentation est suite au RV que M. VIENNOIS a eu avec l'Association des Communs et l'idée est que nous puissions mettre à profit les 3 mois à venir pour approfondir la candidature, travailler de concert avec l'ensemble des partenaires et aussi préciser l'aspect financier de ce projet qui ne l'était peut-être pas suffisamment. Après, comme le disait M. le Président, il faut être vigilant et il faut absolument que tous les participants et acteurs à ce projet soient présents aux réunions ; ce qui me semble-t-il n'a pas toujours été le cas. Après, sur les 3 mois à venir, cela va peut-être être compliqué parce que

la période estivale ne va peut-être pas favoriser la participation de chacun, mais si nous devons candidater à l'automne, cette participation de tous est indispensable. »

M. VIENNOIS : « Je vais être très prudent ; je vais reprendre l'entretien et je suis content que du coup, la restitution ait été faite avant le Conseil Communautaire. Effectivement, il faut savoir que la Ville de Guéret et d'autres, travaillent depuis maintenant de nombreux mois avec le jardin des communs et l'Association des Communs. Il faut savoir aussi, qu'il existe notamment entre la Ville de Guéret et cette association, une convention sur la mise à disposition de compost sur les terrains. Pour être complet, parce que je ne voudrais pas qu'on dise qu'on ne participe pas aux réunions, (mais il y en a eu beaucoup) car on a travaillé –j'ai travaillé aussi-, pour être plus complet, disais-je, la Ville de Guéret a fait avec les jardins du commun, plusieurs réunions, pour savoir comment on pourrait s'organiser ensemble. Depuis l'année dernière, on avait commencé à travailler plus particulièrement sur la valorisation du compost, ce qui permettait, et c'était le projet initial –je pense qu'il est important qu'on le reprecise pour expliquer pourquoi on en est là- ce qui permettait disais-je, pour le jardin des communs, de pouvoir réfléchir, sur une étude à venir, sur comment optimiser et répondre à cet appel à projet 'quartiers fertiles'. Le 7 juin, un document nous avait été envoyé par l'Association (également à l'Agglo) ; ce document était un appel à projet porté par l'Association des Communs, qui s'intitulait : 'une opportunité pour Guéret quartiers fertiles'. Et il nous était demandé de répondre (la Ville, l'Agglo et d'autres partenaires) sur une contribution. Je dis cela, parce qu'en fait, quand on a reçu ce document, on s'est rencontrés, on a retravaillé dessus ; il y a quelques mois, il nous a été demandé par exemple, de préciser : s'il y a un agent et moins de compost à traiter, on valorisera le temps de travail de cet agent, on le reportera sur l'appel à projet. Cela fait une somme ; on avait dit sur le principe : 'pas de souci'. Mais il paraissait important à Jérémy et Arthur du Jardin des Communs, que soit envoyé un document écrit. On a eu ce document le 7 juin ; or, on avait un rendez-vous de prévu depuis la semaine dernière, pour aujourd'hui. Il est vrai que lorsqu'on a reçu dans nos mails, la délibération du Conseil Communautaire qui se proposait de porter le projet, quand on a vu Jérémy et Arthur, cela ne correspondait pas, non seulement à ce qui nous avait été dit au tout début, mais non plus, à l'appel à projet porté par l'Association (envoyé le 7 juin) ; et puis cela allait sur des choses qui nous embêtaient un peu, parce que l'on avait sur une phase 2, un état en centre-ville : donc, pas de chiffrage. Or, il est vrai que l'on nous demande à ce qu'il y ait un projet qui soit chiffré, avec un investissement. C'est pour cela que ce matin, on a discuté longuement avec les services, puisque c'est aussi du temps pour les services, que ce soit pour l'Agglo ou pour la Mairie. On a vu sur la délibération qu'il était marqué 'ANIMA' et 'CCAS', mais tout le monde le sait que c'est la Ville de Guéret, alors qu'on n'avait pas été informés et qu'on n'avait pas travaillé sur la nouvelle délibération ! Moi j'étais à toutes les rencontres avec le jardin des communs, mais la délibération ne correspondait pas du tout, à ce que le jardin des communs nous avait envoyé. Je pense qu'il y a eu un bug ; je pense qu'il faut reprendre, savoir exactement quels sont les besoins, quelles sont les attentes, où on veut aller, comment on y va et comment on chiffre ? Parce qu'en l'état, il n'était pas possible de présenter au Conseil Municipal, une telle proposition ! »

Mme BONNIN-GERMAN : « Pour compléter, sans zapper l'étape commission, autant à la Ville qu'à l'Agglo, il est vrai que cette rapidité est nécessaire pour répondre aux appels à projets de l'Etat et ce qui me dérange, c'est qu'il faut bien que les étapes de consultation des élus communautaires aient lieu, parce que les services c'est bien, les élus c'est mieux, allais-je dire ! Donc, autant au niveau Ville qu'au niveau Agglo, il faut que l'on ait le temps d'échanger à ce niveau-là, pour s'interroger. Je ne suis pas dans les commissions à l'Agglo, alors je n'en sais rien... »

M. le Président : « Ce dossier est passé en commission à l'Agglo. Il s'agit de la commission 'travail collaboratif'. »

M. VIENNOIS : « Ce que je veux dire, c'est que la délibération que l'on a reçue, même si elle est passée en commission ne correspondait pas au projet du jardin des communs. »

M. CORREIA : « J'entends. Vous avez raison. »

M. VIENNOIS : « Je voulais simplement rappeler ce que j'ai dit ce matin en tant qu'élu. Il est important sans attendre, que l'on puisse voir concernant le jardin des communs : qui va le porter ? Comment ? Sur quel financement ? Avec quels agents ? Quelles sont les attentes ? Tout cela me paraît nécessaire. Le dernier point -et je le dis de manière très prudente- est que je ne me suis absolument pas engagé sur un délai ; j'ai simplement repris, en ayant travaillé les différents appels à projets de l'ANRU -on en est au 3^{ème}- le fait que cela va très vite : il y en a eu un l'année dernière, il y en a eu un en début d'année (48 lauréats étaient sur des appels sur trois mois, entre janvier et avril) et il y en a eu un 3^{ème}, c'est celui-là : avril/juillet. Je répète, en l'état, on ne pouvait pas valider ces deux conventions un peu contradictoires et surtout, j'espérais, parce que c'est une réussite au niveau de grandes villes, avec des moyens certainement humains plus importants, j'espérais qu'on allait en avoir un autre. Je n'en n'ai aucune garantie ; je n'ai pas dit : 'cela va être présenté en septembre'. Je n'ai pas d'information et pas de boule de cristal. Je l'espère simplement. Je n'ai pas la garantie, mais pour pouvoir le présenter le 16 juillet, ce n'était pas possible. Cela dit, je suis à peu près convaincu qu'il y en aura un autre, parce que c'est une réussite, et il y a des villes qui en ont bénéficié. Au mois d'août, on se revoit avec le jardin des communs, comme on le fait depuis plusieurs mois, avec les agents des voiries et des serres de la Ville de Guéret ; il n'y a pas de souci et on continuera la collaboration avec les jardins des communs. »

Mme ZAPATA : « D'après les services de la Préfecture, il y aurait un nouveau appel à projets courant octobre 2021. »

M. le Président : « J'entends, sur tout le reste on est d'accord. Il n'y a pas de souci. Parfois il y a de belles opportunités, qui ne se reproduisent pas, mais là, si on sait qu'il peut y avoir une nouvelle date de dépôt, autant prendre le temps d'affiner la délibération. Donc, on vous propose de la repousser au Conseil Communautaire de septembre de l'Agglo. »

ARRIVEE DE MME CELIA BOIRON.

4-2 URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

M. MARTIAL : « Vous avez eu la note, mais vous auriez dû avoir en même temps, une pièce jointe du PADD qui ne vous a été transmise qu'hier. Je veux bien vous présenter le PADD de la Chapelle-Taillefert, mais il sera difficile de débattre, si les élus le souhaitent, car on n'a pas eu le document dans les délais impartis. Je pense que cela ne pose pas de problème si on reporte cette délibération ? »

M. le Président : « M. le Maire qu'en pensez-vous ? Moi, cela ne me pose pas de problème. Est-ce que cela a une incidence dans le déroulé ? »

M. MARTIAL : « Cela reporte un peu. »

M. le Président : « Je vous demande : souhaitez-vous reporter, ou bien examine-t-on quand-même cette délibération ? Parce qu'il nous arrive aussi d'avoir une délibération sur table, pour permettre à François BARNAUD de vendre un terrain. C'est vrai que ce type de délibération sur table est rarement refusé, parce que c'est une opportunité et parfois, les entreprises veulent aller vite. »

Mme FOURNIER : « Je pense qu'on peut l'examiner ce soir. »

M. le Président : « Vous êtes tous d'accord pour qu'on examine ce dossier ? Je vous remercie. Ce n'est que le début, après on va y revenir et si des questions ne sont pas posées aujourd'hui, elles pourront l'être plus tard. Cette délibération reviendra parce que, vous

savez qu'à chaque fois, il y a plusieurs étapes. »

M. AUGER : « *Simplement, comme on va voir ensuite le PADD de Saint-Fiel, dans la philosophie, cela se ressemble quand-même beaucoup. Et vu la longueur qu'on met à faire les révisions du PLU, il est vrai qu'il vaut mieux quand même, le traiter aujourd'hui.* »

M. le Président : « *Puisque tout le monde est d'accord. Je vous remercie pour la commune.* »

4-2-1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (DELIBERATION N°179/2021) 2. Urbanisme -2.1. Documents d'urbanisme

Contexte

La Commune de La Chapelle-Taillefert a engagé la révision de son PLU par délibération en date du 20 septembre 2016.

Compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 et après accord de la Commune de La Chapelle-Taillefert, par délibération de son Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va achever la procédure de révision du PLU de La Chapelle-Taillefert.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales. »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le projet de PADD, joint en annexe, résulte d'une réflexion à l'échelle intercommunale, afin d'assurer une cohérence et un équilibre entre les différentes entités composant l'armature territoriale du Grand Guéret et des orientations stratégiques spécifiques à la Commune de La Chapelle-Taillefert qui visent à prendre en compte les particularités communales.

Au regard des enjeux locaux issus du diagnostic communal, le PADD joint en annexe, se décline en 3 grands objectifs stratégiques :

1. Objectif stratégique 1 : maintenir une attractivité résidentielle raisonnable
2. Objectif stratégique 2 : préserver les équipements et activités majeurs de la commune
3. Objectif stratégique 3 : préserver et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques, les éléments identitaires de la commune

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Communautaire, de débattre sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Chapelle-Taillefert et de prendre acte de la tenue de ce débat.

M. le Président : « M. le Maire va nous dire quelques mots. »

M. DUBOSCLARD : « Merci M. le Président. Alors que dire de ce dossier ? C'est un peu un dossier marathon, car effectivement, l'Agglo a repris les choses en 2017 et la délibération initiale prise en Conseil Municipal à la Chapelle-Taillefert, de réviser le Plan Local d'Urbanisme remonte à 2016. On est en 2021. Donc vous voyez ! La procédure est en cours, puisque l'enquête publique se déroulera à l'automne et si tout va bien, cela sera adopté en 2022. Pour ceux qui ne sont pas encore passés par là : pourquoi est-ce aussi long ? Eh bien parce qu'il y a un enchaînement de procédures, que c'est 'ultra administratif' ; parce que si on restait sur la nomenclature, les parcelles, les relevés topographiques, cela pourrait aller assez vite. En fait ce PLU, c'est le petit frère de celui qui avait déjà été adopté en 2006 (tout 1^{er} PLU de la Chapelle-Taillefert). Merci au passage, aux services compétents de l'Agglo, qui ont toujours été à nos côtés : à François HAMEL qui n'est pas là aujourd'hui, au cabinet qui nous a apporté son aide, aux services de l'Etat, quoique... ? Parce qu'en fait, je termine là-dessus et je vais très vite, parce que c'est long aujourd'hui, ce que j'avais souhaité –et je pense que cela a été noté quelque part- c'est qu'au niveau de la Commune de la Chapelle-Taillefert, en accord avec mes équipes, on limite un peu l'expansion et les zones constructibles. Pourquoi ? Parce que je pense que le métabolisme de notre territoire, c'est d'avoir un Guéret, fort, costaud, notamment sur un aspect démographique et aussi d'un point de vue urbanistique. Et pour en revenir à cette notion de métabolisme du territoire autour de Guéret, les communes périphériques (pas les petites communes) travaillent sur ce qu'elles ont à travailler en termes de paysage et de patrimoine. Cela me semble être un peu plus logique. Moi je suis tout à fait favorable à ce qu'on limite l'expansion urbaine dans les petites bourgades et les petites communes, comme la Chapelle-Taillefert. Par contre, il est vrai que le cadre réglementaire y est allé un peu fort. Parce que même si j'étais favorable à des coupes sombres, on se retrouve avec des coupes claires. Il faut quand même savoir que le PADD de la Chapelle-Taillefert réduit le domaine constructible de 26 ha à 7 ha. Sachant par ailleurs, que tous ensemble, on dépense de l'argent sur les problématiques 'd'accueil nouvelle population'. Il faut bien aussi les mettre quelque part, sans parler de cela ! Moi, je m'interroge là-dessus ? C'est un peu David contre Goliath ; c'est un cadre légal : il est ainsi fait et l'Etat y tient. J'en ai fini M. le Président. »

M. le Président : « Merci M. le Maire. »

Les membres du Conseil Communautaire, débattent sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Chapelle-Taillefert et à l'unanimité, prennent acte de la tenue de ce débat.

4-2-2 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (DELIBERATION N°180/2021) 2. Urbanisme -2.1. Documents d'urbanisme

La Commune de Saint-Fiel a engagé la révision de son PLU par délibération en date du 26 septembre 2016.

Compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la Commune de Saint-Fiel par délibération de son Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va achever la procédure de révision du PLU de Saint-Fiel.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales. »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le projet de PADD, joint en annexe, résulte d'une réflexion à l'échelle intercommunale afin d'assurer une cohérence et un équilibre entre les différentes entités composant l'armature territoriale du Grand Guéret et des orientations stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Fiel qui visent à prendre en compte les particularités communales.

Au regard des enjeux locaux issus du diagnostic communal, le PADD, joint en annexe, se décline en quatre objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : conforter l'attractivité résidentielle
- Objectif stratégique 2 : valoriser les espaces d'activités en lien avec la politique économique du Grand Guéret
- Objectif stratégique 3 : renforcer l'attractivité du centre-bourg dans l'organisation spatiale de la commune
- Objectif stratégique 4 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques et les éléments identitaires de la commune,

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Communautaire, de débattre sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Saint-Fiel ; et de prendre acte de la tenue de ce débat.

M. MARTIAL : « Je propose à M. le Maire de Saint-Fiel de prendre la parole. »

M. BARNAUD : « Je vous remercie. Il y a un débat sur Saint-Fiel, alors je vais faire un peu d'humour : j'aurais préféré un débat sur un PLUI, au moins un débat en termes d'aménageurs. Cher collègue de la Chapelle-Taillefert, je vous rassure, on a aussi des projets sur la commune de Saint-Fiel -qui sont bien basés d'ailleurs-, avec un travail avec le CPIE, le CAUE, pour amener, dirai-je, la nature, y compris dans le bourg. Par contre, on ne peut pas faire abstraction de ce qui se passe.

- 2008-2018 : 85 permis de construire ;
- 2019 : 11 ;
- 2020 : on en est à 6.

Il y a une certaine attractivité, mais qui vient aussi des investissements qu'on a faits, et de ceux que la commune a faits, à savoir, au niveau économique, avec des commerces qui sont des compléments de ce qui existe à côté. Se faire de la concurrence entre Leclerc et un commerce Fidélien, cela doit être fou, complètement ! Donc, on a des commerces de proximité, qui rendent véritablement un service. Je crois qu'on a sur notre carte de visite, aussi un accueil, en ce qui concerne l'enfance. Vous savez que c'est mon dada. L'enfance : merci à la Communauté d'Agglomération d'y participer, puisqu'on a réalisé quand même quelque chose pour une fois, un co-financement de bâtiments entre une

micro-crèche, un loisir accueil et une cantine. Ce n'est quand même pas si mal que cela, avec un ASH qui accueille des enfants ; si on prend le chiffre brut de 21 communes, dont certaines viennent tout simplement une fois, je crois que pour celles qui sont voisines de Saint-Fiel, on a un rôle de proposition de service. On partage dans l'esprit communautaire. Sur la construction, on peut se dire, -et je vous rejoins- : faisons attention aux friches. Parce qu'accueillir de nouvelles populations, des permis de construire, c'est bien, mais si cela génère des friches, ce n'est pas spécialement ce qu'il faut. Saint-Fiel au niveau des friches, a un coefficient avec un pourcentage de 7%, ce qui est pratiquement nul ; parce que, quand on regarde les friches, bien souvent, ce sont des friches qui à mon avis, vont disparaître par le gel dans les 2 ou 3 ans, c'est-à-dire qu'il s'agit de constructions qui ne seront pas reprises. Et 90 % des constructions sont des constructions résidentielles. Par rapport à ce que vous avez dit : passage de 26 ha à 7 ha, nous, on nous demande de passer de 55 ha à 16 ha. On est à peu près sur la même longueur d'onde. Pendant que les communes qui font des révisions de PLU vont être contraintes de diminuer leur attractivité foncière, -encore une fois, on n'est pas dans une vision globale d'aménageurs- d'autres communes auront la possibilité de continuer ! C'est cela qui me chagrine amicalement, mais qui me chagrine quand même un peu, car encore une fois, on regarde cela en faisant 'à la carte' ! J'aurais préféré que ce soit un menu unique ! Mais, je rêve peut-être un tout petit peu par rapport à tout cela ? Voilà mes quelques réflexions sans plus. Si vous voulez en savoir plus et en amont de la réflexion du PLU : côté festif à Saint-Fiel, soyez les bienvenus le 3, puisqu'on a une inauguration d'éco quartier ; ce qui prouve aussi avec cet éco quartier et le dernier lotissement privé créé, que l'on a réduit, j'insiste, bien en amont de la réflexion du PLU, les superficies de parcelles. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. AUGER : « Oui, juste une toute petite intervention, puisque tout le monde donne ces chiffres : nous sommes en pleine révision de notre PLU à Sainte-Feyre et nous sommes en train de travailler sur le PADD. Donc, on doit passer de 99 ha à 25 ha. »

M. le Président : « En effet : ¼. »

M. BARBAIRE : « Tout simplement, pour mettre un peu 'd'optimisme' dans les propos qui viennent d'être tenus, je rappelle que les projets de loi sur l'artificialisation brute arrivent, donc il va y avoir encore plus de contraintes ! Je rappelle aussi l'obligation qui sera faite très bientôt, de revoir les documents d'urbanisme. Je ne sais pas si cela arrivera au bout, car c'est beaucoup contesté ? Je ne sais pas si certains ont pu lire le livret de l'ADCF qui nous a été communiqué ? Il est très intéressant. Je vous propose de le lire ; cela 'met des frissons', surtout pour les zones rurales. »

M. le Président : « C'est surtout effectivement, le grand paradoxe que rappelait Thierry DUBOSCLARD tout à l'heure : on travaille sur des politiques pour l'attractivité, pour faire venir des gens et repeupler nos territoires et en même temps, on nous réduit la capacité de pouvoir les accueillir. C'est un non-sens total !

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les membres du Conseil Communautaire, débattent sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Saint-Fiel ; et à la majorité absolue des voix, M. Thierry BAILLIET votant contre, prennent acte de la tenue de ce débat.

DEPART DE M. JEAN-PIERRE LECRIVAIN.

4-3 MOBILITE

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SDEC 23 (DELIBERATION N°181/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2021, les élus Communautaires ont décidé d'autoriser le SDEC à modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence « mobilités durables » pour :

- les infrastructures de charge pour les véhicules électriques (IRVE) ; et
- les infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules (IRGV)

Cette compétence optionnelle doit permettre au SDEC 23 d'une part, de compléter le maillage départemental et couvrir les zones blanches et d'autre part, d'harmoniser et renforcer l'exploitation des bornes électriques sur le département.

Or, la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui propriétaire et exploitante de plusieurs bornes de recharge électrique, sur les sites suivants :

- Espace André Lejeune à Guéret ;
- Parking de Courtille à Guéret ;
- Place Bonnyaud à Guéret ;
- Place de la Mairie à Sainte-Feyre ;
- Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre ;
- Passage de l'ancienne gendarmerie à Saint-Vaury ;
- Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Le SDEC 23 propose que l'Agglomération du Grand Guéret lui confie l'ensemble de la gestion des bornes de recharge de véhicules électriques, et ce, sans contrepartie financière.

Cette démarche est initiée auprès de toutes les collectivités du département qui disposent d'une compétence statutaire en la matière, afin d'harmoniser l'exploitation et les investissements sur les bornes électriques.

Au titre de la signature d'une convention entre les 2 parties, le SDEC 23 propose de prendre à son compte l'intégralité de l'entretien des infrastructures de charge (cf. convention). Egalement, le SDEC 23 pourra être amené à remplacer certaines bornes par des équipements plus évolués sur le plan technologique. A ce titre, une réflexion est actuellement en cours au niveau départemental (schéma directeur de développement IRVE) pour faire évoluer certains équipements installés, qui ne correspondent plus à la demande des automobilistes équipés de véhicules électriques.

Vu l'article L5216-7-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les statuts du SDEC,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver un transfert de gestion des 7 bornes de recharge pour véhicules électriques dont disposent la Communauté d'Agglomération, pour les confier au SDEC 23 ; et

- d'autoriser M. Le Président à signer la convention relative à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme GUERRIER : « Nous avons une réunion avec le SDEC 23 dans 3 jours, concernant justement les bornes de recharge électrique. Est-ce que cela va être intégré dans cette convention (car ce sera ultérieur à la signature) ou pas ? »

M. AUGER : « Les réunions du SDEC sur les bornes ont déjà eu lieu. Il y en a eu deux ou trois avec les différents services de l'Etat et les élus du SDEC ; les réunions qui viennent d'avoir lieu ne viennent pas du tout en contradiction, avec ce que l'on propose aujourd'hui. »

Mme GUERRIER : « Non, ce que je voulais savoir c'est : est-ce que ce sera pris en compte automatiquement ou pas ? Est-ce que cela entrera automatiquement dans cette convention ? »

M. AUGER : « Je ne comprends pas la question ? »

Mme GUERRIER : « Nous avons lundi 5 juillet, une réunion avec le SDEC concernant la programmation des travaux sur les secteurs électriques, en particulier sur les rénovations énergétiques et l'exploitation de bornes de recharges pour les véhicules électriques sur Anzême. »

M. AUGER : « Sur Anzême. Je n'avais pas compris. Je pensais que c'était d'une façon générale. »

Mme GUERRIER : « Non, sur Anzême. Je demandais donc si la convention qui allait, dirai-je, être accordée ce soir (ou pas) à ce moment-là, entrerait dans ce cadre ? »

M. AUGER : « Toutes les demandes vont être prises en charge. »

M. le Président : « A priori oui, je le pense. Là, nous, on transfère ; on a déjà des bornes qui nous appartiennent, que l'Agglo a créées. On transfère au SDEC qui va en gérer l'ensemble. On se rend bien compte que se sera plus efficace : entretien, suivi... Voilà de quoi il s'agit. Le SDEC a déjà délibéré pour avoir cette compétence-là, concernant toutes les nouvelles bornes. Cela veut dire que si vous voulez (je dis n'importe quoi) une borne à Anzême, etc. peut-être que le SDEC dira : oui. Vous décidez avec les services du SDEC, mais c'est ce dernier qui les prendra en charge. »

Mme GUERRIER : « Voilà, c'est ce que je voulais savoir. »

M. AUGER : « Toutes les bornes seront prises en charge. »

M. ROUCHON : « Mon interrogation porte sur le déploiement des bornes, quant à leur localisation. L'EPADH d'Ajain mène actuellement une réflexion là-dessus : ils ont 9 véhicules et réfléchissent à la possibilité de passer à l'électrique ou pas ? S'ils devaient passer à l'électrique, le bourg d'Ajain ne dispose pas de bornes ; en conséquence, ce serait bien de le savoir. Si j'ai bien compris, la négociation se fait avec le SDEC ? »

M. le Président : « Oui. Peut-être que là, il y a deux solutions : soit c'est une borne électrique privée pour leur parking, qui servira, dirai-je, pour leur flotte automobile. Par exemple à l'Agglo, nous avons des véhicules électriques et nous avons des bornes dans notre garage (installées pour notre flotte). Après, cela peut aussi être une borne, qui servira à la fois pour la flotte et puis pour le public. Je ne sais pas ce qu'ils ont prévu ? »

M. ROUCHON : « La question a été posée au dernier Conseil d'Administration. C'est pour cela que j'en parle. »

Mme FOURNIER : « La convention qui nous est proposée fait bien l'état des différents lieux d'implantation ? Est-ce qu'on ne peut pas avoir un article supplémentaire pour dire que les futures implantations pourront être incluses dans la convention ? Cela éviterait à chaque fois d'en refaire une. »

M. le Président : « Moi personnellement, cela ne me pose pas de problème. Est-ce que c'est une convention type qui nous est donnée par le SDEC ou pas ? »

M. AUGER : « En effet. »

Mme FOURNIER : « A chaque fois, il faut signer une convention ? Parce que les implantations sont nommées très clairement, effectivement. »

M. AUGER : « Lors de la dernière réunion qui a eu lieu sur les bornes de recharge, il y a déjà eu une proposition du SDEC (carte avec des propositions de nouvelles implantations). Cela répond donc, à cette question. Dans le dossier qui vous est présenté, cela ne concerne vraiment que la convention sur les 7 bornes existantes sur l'Agglo. Les nouvelles bornes ne seront même plus dans une convention, puisqu'elles seront prises en direct par le SDEC et comme le disait M. ROUCHON, cela va se traiter directement avec ce syndicat. »

M. le Président : « Si j'ai bien compris, il y a une cartographie avec les bornes existantes et celles qui vont être éventuellement installées. Mais dans le cas où la collectivité souhaiterait en installer une nouvelle, sur un endroit qui n'a pas été aujourd'hui, ciblé ou prévu, va-t-il falloir de nouveau délibérer, pour la rentrer dans le parc, ou bien est-ce que cela se fera automatiquement ? »

M. VELGHE : « Je crois que je vais apporter quelques explications, par rapport à cette étude de schéma, établie à la demande de la Région Limousin, avec la collaboration de ENEDIS. Pourquoi ENEDIS ? Eh bien parce que l'on n'installe pas des bornes de recharges de véhicules électriques partout, du fait qu'il faut tenir compte de l'infrastructure. Vous avez des bornes de 100 kwa, de 120 kwa ... Celles-là sont à recharge ultra rapide : il y en aura sûrement une, voire deux, au niveau départemental, du fait qu'il y a sur l'aire de service de Gouzon, un propriétaire privé qui souhaite installer cette borne à chargement ultra rapide. L'étude faite par le SDEC va se baser sur l'étude préliminaire établie par ENEDIS. Cette étude prévoyait 37 ou 38 implantations de bornes sur le territoire départemental. Dans un 1^{er} temps, il n'y en n'a eu que 17 ou 18 d'installées : 3 par le Département, 7 par l'Agglo pour nous. Il y a une particularité pour nous, c'est que nous sommes 'Autorité Organisatrice des Transports'. La particularité étant que l'Agglo ne transfère que la gestion, du fait qu'elle reste propriétaire des bornes. Donc, lorsqu'il y en aura sur le territoire de l'Agglo, -c'est l'étude qui va le définir-

ce sera certainement, sous réserve, -je dis bien 'sous réserve'- sans-doute que l'Agglo finance la partie installation et la fourniture de l'installation. Tout cela est à définir prochainement. Par rapport à la réunion du 5 juillet prochain, il s'agit de la tenue des secteurs d'énergie, puisqu'il y en a 15 à travers le département : le SDEC fait ses visites au secteur d'énergie et donne des informations diverses. Donc, vous pourrez lui poser la question à ce sujet-là. Je voulais dire autre chose, mais j'ai perdu le fil de mon discours. Cela me reviendra peut-être. »

M. AUGER : « En tout, le projet initial comptait 40 bornes sur le département et en fin de compte, c'est aussi l'une des raisons pour laquelle le SDEC a voulu reprendre l'ensemble de ce dossier, pour redynamiser un peu le sujet. »

M. VIENNOIS : « Je m'interroge sur la nécessité de laisser une phrase qui peut, me semble-t-il, prêter à confusion dans la délibération et qui se trouve sur la page n°2 : 'seule resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération en tant que propriétaire les responsabilités assurance, relatives à un accident, un acte de vandalisme ou vol'. Si on reprend la convention, cette phrase peut prêter à confusion, sachant qu'il y a bien une assurance responsabilité civile prise par le SDEC et une par la Communauté d'Agglomération en tant que propriétaire ; mais il est bien précisé, parce qu'il doit y avoir un transfert de garde de la chose, que le SDEC a aussi l'assurance responsabilité civile, en cas d'accident. Donc, je ne vois pas bien l'intérêt de laisser cette phrase-là, qui peut éventuellement prêter à confusion, la convention étant plus claire à mon avis. »

M. le Président : « D'accord, alors moi je serais tenté de vous suivre, mais c'est sur la convention ? »

M. VIENNOIS : « Non, la convention est bonne, c'est sur la délibération qu'il y a une phrase page 2 à modifier. Je suis désolé Pierre, mais : 'à la charge de l'Agglomération en tant que propriétaire, les responsabilités relatives à un accident...' il n'y a pas lieu de laisser cette phrase ainsi, parce qu'un accident, cela peut être de plusieurs type, et un accident qui peut concerner le SDEC, s'il intervient dans le fonctionnement ou la dégradation... »

M. le Président : « D'accord, on l'enlève. »

M. AUGER : « Vous avez raison et j'apprécie tout à fait cette réponse, sur le fait qu'il y a deux types d'assurance : une pour le fonctionnement et l'autre pour le matériel. »

M. le Président : « Très bien. En conséquence, sous réserve de cette modification, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver un transfert de gestion des 7 bornes de recharge pour véhicules électriques dont disposent la Communauté d'Agglomération, pour les confier au SDEC 23 ; et**
- **d'autoriser M. Le Président à signer la convention relative à cette affaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5-1 ZONE INDUSTRIELLE LES GARGUETTES SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 205 A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « BIOGAZ DU GRAND GUÉRET » (DELIBERATION N°182/2021) 3. Domaine et patrimoine -3.2. aliénations

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre des aménagements du Parc industriel de l'Agglomération de Guéret, certifié ISO 14001, la S.A.S « Biogaz Guéret », dont le siège social est situé 10, Boulevard de la Robiquette -BP 86115 à Saint Grégoire, a confirmé par courrier en date du 15 juin 2021 (joint en annexe), sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°205 d'une superficie de 16 822 m², sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, au prix de 15€ HT/m², soit un prix total d'achat de 252 330 € pour la surface retenue. Il est à noter que le coût de la division parcellaire pour la construction du lot de 16 822 m² est 1 458€ HT.

Le plan cadastral de cette parcelle, le devis de la division parcellaire, le plan d'implantation du bâtiment, la lettre d'intention d'achat de la société en date du 15 juin 2021 sont joints en annexes.

La présente parcelle est desservie par les réseaux. Les services techniques ont estimé de manière approximative, le coût des travaux d'aménagement pour le raccordement des réseaux, pour l'intégralité de la zone rue du Cros, à hauteur d'environ 221 000 € HT. Il est à noter que le coût des travaux de viabilisation, uniquement pour la parcelle AD 205 est d'environ 24 500 € HT. Il sera nécessaire de réaliser une étude complète pour déterminer le coût réel des travaux. Le coût approximatif des travaux de viabilisation est également joint en annexe.

La S.A.S « Biogaz Guéret » a été créée le 21 octobre 2020, spécifiquement pour le projet de création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux avec traitement et valorisation des sous-produits organiques, sur le site de Guéret. Cette méthanisation permettra de produire du gaz méthane à partir de la transformation de sous-produits territoriaux/ d'intrants (essentiellement fumier et matières agricoles locales) en méthane et digestat en vue d'injecter le méthane dans le réseau de distribution de gaz local et de fournir les agriculteurs partenaires du projet en digestat (très utile en fertilisant). Ce projet produira environ 10% des besoins locaux en gaz.

La S.A.S est soutenue par la société « Société ENGIE BIOZ ». Cette dernière est spécialisée notamment dans les projets d'aménagement durable des territoires, en vue de faciliter la transition énergétique.

Pour rappel, en 2019, l'Agglomération a cofinancé (avec ENGIE, PICOTY, la CAISSE DES DEPOTS et l'ADEME) une étude de faisabilité sur ce terrain. Cette étude ayant été concluante, le projet a depuis été développé par ENGIE pour aboutir à la création de la S.A.S « Biogaz Guéret ».

Ainsi par la délibération n°99/15, en date du 4 juin 2015, l'Agglomération a affirmé sa volonté de vendre une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 205 à ce porteur de projet au prix de 15€ HT/m².

Cette volonté a été réaffirmée par la collectivité par courrier émis le 5 octobre 2020.

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 juin 2013, il a été fixé un prix de vente des terrains pour l'ensemble des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération, sises sur les communes de Guéret, Saint-Fiel et Sainte-Feyre, à 15€ HT/ m²

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaines a été sollicité sur la valeur vénale de cette parcelle de terrain, cadastrée section AD n° 205, d'une superficie de 16 822 m², sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret. Par courrier en date du 28 mai 2021, France Domaines a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 10 euros HT/m², soit 168 000 € hors taxes (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme BOURDIER) déclarant s'abstenir, décident :

d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°205 d'une superficie de 16 822 m² sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, au prix de 15€ HT/m², soit un prix total d'achat de 252 330€ HT pour la surface retenue ;

ET

d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

5-2 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 197 A LA SOCIETE « SCI DES CERISIERS » (DELIBERATION N°183/2021)

3. Domaine et patrimoine -3.2. aliénations

Rapporteur : M. François BARNAUD

M. Frédéric LEMAIGRE est gérant de la société « SCI des Cerisiers », dont le siège social est actuellement situé, 15 rue Jean Baptiste Colbert à Guéret. Cette Société Civile Immobilière a été créée le 19 octobre 2015 pour l'implantation de la société Aqualoisirs 23, en ZA Cher du Cerisier, sur la parcelle cadastrée section AT n°191.

Suite à une rencontre début avril, sollicitée auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération, M. LEMAIGRE s'est déclaré intéressé par l'acquisition d'une partie (5 000 m²) de la parcelle, cadastrée section AT n°197, située sur la zone d'activités « Les GARGUETTES » sur la commune de Saint-Fiel, afin d'agrandir l'espace d'exposition et de stockage de piscines coques et bâtiments métalliques de la société Aqualoisirs 23. Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe.

La présente parcelle est partiellement viabilisée. A ce jour, ne manquent que les raccordements en assainissement et un branchement en eau potable.

L'EPCI est également en contact avec des potentiels acquéreurs pour les 2 lots restants : un de 3 000m² et un de 5 340m².

Les services techniques ont estimé le coût des travaux de viabilisation pour l'intégralité de la parcelle AT 197, en vue de la construction de ces 3 lots, à 6 838,85€ HT. Il est à noter que le coût des travaux de viabilisation, uniquement pour la construction du lot de 5 000 m² est de 2 828,25 € HT.

Le coût des travaux, les devis de division parcellaire, ainsi que l'étude de viabilisation de la ZA « Cher du Cerisier » sont joints en annexe.

Au vu de cette opportunité, M. LEMAIGRE a rédigé une proposition d'achat en date du 17 mai 2021, pour 5 000 m² de cette parcelle, à 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 75 000 €.

Le prix de 15 euros HT/m² est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

La localisation attractive de la parcelle cadastrée, section AT n°197 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur.

Sa viabilisation qui sera achevée avant la vente.

Le trafic de la RD 940.

De futures créations d'emplois par l'entreprise.

Le Service France Domaine a donné son avis en date du 4 juin 2021, et a estimé les 5000 m² de la parcelle cadastrée section AT n°197, sur la zone d'activités Cher du Cerisier à Saint-Fiel, au prix de 15 € H.T. le m², soit 75 000 € hors taxes (joint en annexe).
Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 4 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°197, soit 5000 m², sise sur la commune de Saint-Fiel à la « SCI des Cerisiers » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 75 000 € ;

et

d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

ARRIVEE DE MME SYLVIE BOURDIER.

5-3 ZONE D'ACTIVITES « VERNET » A GUERET : AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE SIGNE AVEC LA SCI « LULU » ET PASSATION DE L'ACTE DE VENTE (DELIBERATION N°184/2021) 3. Domaine et patrimoine -3.2. aliénations

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'entreprise MIGLIORI a souhaité acquérir la parcelle AI n° 582 d'une superficie de 4013 m² en zone d'activités VERNET à GUERET, pour la mise en place d'une base de vie et construire un bâtiment d'environ 200 m² avec zone de stockage.

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, il a été décidé la conclusion d'un compromis de vente avec la SCI « LULU » pour la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 582 d'une superficie de 4013 m² en zone d'activités VERNET à GUERET, pour un prix de 15 € HT le m² soit 60 195 € HT, conformément à l'avis du service France Domaine du 9 mars 2020.

Le compromis de vente a été signé le 25 mai 2021.

L'acquéreur ne construisant pas dans l'immédiat et le financement du prêt pouvant être obtenu plus tôt par son établissement bancaire, la SCI LULU a proposé de permettre la signature de l'acte de vente.

L'étude notariale « GUETRE » propose de signer un avenant au compromis de vente pour :

- lever la condition suspensive du permis de construire,
- fixer la date de réalisation du compromis de vente au 25 août 2021, au lieu du 25 novembre 2021.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

-d'approuver l'avenant au compromis de vente conclu le 25 mai 2021 avec la SCI « LULU »,

et

-d'autoriser M. le Président à signer cet avenant et l'acte de vente à intervenir.

5-4 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL A DESTINATION DES ENTREPRISES DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°185/2021) 7. Finances locales -7.4. Interventions économiques

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le premier règlement d'aides, mis en place fin d'année 2020, a permis de faire ressortir un besoin important des entreprises sur l'investissement matériel.

En effet, sur les 3 aides mises en place, celle consacrée à l'investissement matériel a représenté près de 70% de l'enveloppe totale.

Fort de ce constat, il est proposé de poursuivre cette aide, dans les conditions identiques au premier règlement, afin d'accompagner d'autres entreprises dans cette relance économique.

Cette subvention d'investissement est conçue pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises localisées sur le Grand Guéret, et les aider à rebondir dans un contexte de crise sanitaire qui impose des adaptations permanentes. Cette aide correspond à 50% du montant HT des dépenses, plafonnée à 10 000 €.

Ce nouveau règlement s'appliquera du 1^{er} juillet au 30 novembre 2021, et mobilisera une enveloppe maximale de 43 000 € (incluant les 18 000 € de dons de congés des personnels, sous réserve de la décision du comité technique en date du 28 juin 2021).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « C'était juste une demande de précision. L'aide est limitée à la période du 1^{er} juillet au 30 novembre. Pourquoi ? Il s'agit de textes liés à Booster ? Pourquoi cette période ? »

M. BARNAUD : « Non. On a pris cette période parce qu'il s'agissait d'entreprises qui sont arrivées en fin de Booster et il nous semblait tout à fait réalisable par rapport à ce que l'on a vécu avec Booster de se dire que dans ce laps de temps et peut être même avant, on aurait consommé intelligemment les fonds dédiés. »

M. le Président : « Pour Booster, on avait une contrainte, là, c'est nous qui nous l'imposons. Si jamais à la fin du délai on s'apercevait que l'enveloppe n'était pas consommée, on pourrait revenir en Conseil et décider de proroger d'un mois supplémentaire, par exemple. Mais nous pensons qu'au vu des dossiers déposés avant, même si à un moment-donné il a fallu aller solliciter les entreprises, en disant qu'il y avait des aides, après il y a eu une grande réactivité et c'est très vite parti. D'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel aux entreprises du territoire dans les conditions précisées en annexe ;**
- **de déléguer l'instruction des demandes à la Commission de Développement Economique et Enseignement Supérieur ; et**

- **d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer les notifications aux entreprises bénéficiaires.**

DEPART DE M. GILLES BRUNATI (POUVOIR DONNE A MME SYLVIE BOURDIER).

5-5 PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC « RAILCOOP » PAR L'ACHAT DE PARTS SOCIALES (DELIBERATION N°186/2021) 7. Finances locales -7.9. prise de participation (SEM, etc.)

Rapporteur : M. le Président

Depuis décembre 2020, l'ouverture du marché du transport ferroviaire a franchi une nouvelle étape avec l'ouverture du transport domestique de passagers. Désormais, toute entreprise ferroviaire, titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité, peut proposer librement des offres voyageurs et marchandises sur l'ensemble du réseau ferré.

Issue d'une démarche citoyenne, avec l'idée de conjuguer les expériences pour développer dans ce nouveau contexte, un nouvel opérateur ferroviaire au service des territoires, la société Railcoop a été créée en 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Son siège est à Cambes (Lot).

Au mois de mai 2021, Railcoop comptait 8074 sociétaires et un capital social de plus de 2,2 millions d'euros. Chacun des sociétaires est rattaché à l'un des cinq collèges: personnes physiques, collectivités locales et institutions, personnes morales, salariés, partenaires techniques et financiers.

L'ambition de Railcoop est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

Railcoop, c'est une offre de services complémentaires au service public, qui s'inscrit dans le cadre des services librement organisés (c'est-à-dire non subventionnés) de voyageurs et de marchandises, tant à l'échelle nationale et internationale (hors grande vitesse) que locale (avec notamment l'accompagnement de collectifs locaux).

Concrètement, Railcoop ambitionne de faire rouler des trains de passagers dès 2022 et de marchandises dès 2021, sans subvention publique. Elle assurera des services grandes lignes nationales et internationales, de jour comme de nuit, ainsi que des dessertes locales utiles aux territoires. Railcoop s'inscrit donc en complément du service public ferroviaire organisé par l'Etat et les Régions.

La première ligne qui sera opérée à partir de 2022 sera la ligne transversale Bordeaux-Lyon. Cette ligne doit permettre de desservir les villes suivantes : Bordeaux, Libourne, Périgueux, Limoges, Saint-Sulpice-Laurière, Guéret, Montluçon, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés, Roanne, Lyon.

Cette ligne présente plusieurs intérêts pour le territoire:

- améliorer les fréquences entre Bordeaux, Limoges et Guéret,
- faciliter l'arrivée à Lyon,
- un enjeu de désenclavement.

Pour devenir sociétaire, chaque part sociale coûte 100 euros. Il est proposé une prise de participation de la Communauté d'Agglomération dans cette société, à hauteur de 5 000 euros.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Considérant l'intérêt de devenir sociétaire de la SCIC « Railcoop » pour le développement du territoire,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret devienne sociétaire de la SCIC « Railcoop » ;

-de prendre une participation au capital de la SCIC « Railcoop » à hauteur de 50 parts d'un montant de 100 € chacune ;

- d'affecter les crédits nécessaires au budget 2021 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ce projet.

M. le Président : « Voilà. Nous avons reçu la société RAILCOOP avec Mme le Maire de Guéret et Mme la Présidente du Conseil Départemental. C'était il y a quelques mois et nous avons collectivement, témoigné notre intérêt à la relance de cette ligne, qui je vous le rappelle, était avant d'équilibre du territoire, et a été supprimée par l'Etat en 2016, me semble-t-il. Après, ce sont les Régions qui en sont devenues opérateurs. La Région Nouvelle Aquitaine a mis en place, un train sur la ligne Bordeaux-Montluçon et la Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas mis en place de trains. La desserte Bordeaux sur cette ligne n'existait donc plus. En conséquence, nous voyons l'arrivée de RAILCOOP dans un bel intérêt complémentaire, d'améliorer les dessertes vers Bordeaux et d'avoir accès aussi à Lyon. C'est très important pour nous. L'autre intérêt qu'il peut y avoir pour nous, est que RAILCOOP a un moment donné, veut mettre en place un centre technique (je l'appellerai ainsi) qui sera à peu près à moitié de la ligne et donc, où il y aura de la création d'emploi : ce sera soit Guéret, soit Saint-Sulpice-Laurière. Pour le moment, ils n'ont pas choisi. Bien évidemment, les trois interlocuteurs que je vous ai cités tout à l'heure, -nous sommes tous d'accord en cela- ont tous proposé de le mettre à Guéret, d'autant plus que l'Agglo a des locaux juste à proximité de la gare (au-dessus de la librairie laïque pour vous les situer). Donc, on peut tout à fait les héberger très rapidement ici ; en tous les cas, on trouvera un moyen, il n'y a pas de souci par rapport à cela. Le Conseil Départemental a adhéré, à hauteur de 50 centimes par habitant, la Ville de Guéret a adhéré, (on a voté cela en février ou mars, je crois) la commune de Saint-Christophe aussi, a pris une part sociale. Mme DEBAISIEUX, Directrice Générale Déléguée RAILCOOP, m'a dit qu'à un moment donné, dans leurs statuts, ils iraient aussi vers 50 centimes par habitant, par collectivité. Donc, on n'y est pas, vous voyez. Mais ils sont d'accord pour qu'on additionne les participations de chacun et après on verra à un moment donné comment on monte en charge. Mais dans un 1^{er} temps, il vous est proposé d'adhérer à la SCIC à hauteur de 5 000 €, soit 50 parts. »

Mme FOURNIER : « Effectivement, on a pris une délibération à hauteur de 3 000 € et le problème est que RAILCOOP refuse de nous considérer comme sociétaires, parce qu'il s'obstine sur ces 50 centimes d'euros. Donc, on n'y est pas non plus au niveau de la Com d'Agglo ! A Guéret, il va falloir qu'on revote une contribution complémentaire. J'attire votre attention là-dessus : tant qu'on n'est pas arrivés à 50 centimes par habitant –et on peut effectivement se répartir la charge entre la Ville, l'Agglo et d'autres communes- RAILCOOP refusera de nous inscrire comme sociétaires et je pense que la base à Guéret sera d'autant plus retardée, quant à la réflexion. Il faut faire attention, avec cette somme là, on n'y est pas. »

M. le Président : « Non, cela fait 15 000 €. Moi, j'ai eu Mme DEBAISIEUX il y a 3 semaines au téléphone ; elle m'avait dit qu'effectivement, ils allaient tendre vers cela, mais que ce ne serait pas un frein, qu'ils pourraient accepter de nous prendre comme sociétaires et que l'on

vienne grosso modo sur 3 ans, d'une manière progressive. Cela voudrait dire que leur discours a changé alors ? »

Mme FOURNIER : « Ou au moins, il faut prendre une délibération qui s'engage à monter en charge, mais pas sur 3 ans. Nous, elle nous a dit sur 2022, il faut que l'on soit 'dans les clous'. »

M. le Président : « Bien. Moi, je vous propose qu'on vote cette délibération et qu'on fasse le point collectivement tous ensemble. Après, si d'autres communes veulent adhérer, même si c'est pour 1 000 €, cela fait toujours 10 parts, même si c'est 5 parts, etc. Il faut que l'on ait une réponse collective pour dire à Mme DEBAISIEUX : 'en 2022, on sera à 50 centimes, en prenant la masse de tous et puis après, on s'arrangera pour les membres qui siègeront'. Il n'y a pas de soucis par rapport à cela, parce que l'intérêt est commun et tout à fait partagé. J'ai entendu. On la recontactera peut être pour voir avec elle, comment régler cela. Il faut qu'on en discute, c'est évident, tous ensemble. Bien. Alors si d'autres communes ont envie d'adhérer, qu'elles n'hésitent surtout pas à le faire, pour participer à quelque chose qui est très important pour le territoire : parce qu'il y a les passagers, mais il y a aussi le transport de marchandises. J'ai déjà établi des contacts avec des entreprises qui pourraient être susceptibles d'être intéressées. Elles décideront ; après, RAILCOOP leur fera une proposition commerciale. Voilà, mais c'est important pour le territoire. Y-a-t-il d'autres interventions ? Des demandes de précisions ? »

M. VALLES : « Il y a surtout des possibilités d'emploi sur Guéret, si le train passait par Guéret, parce que cette société mettrait peut-être... »

M. le Président : « Je l'ai dit et cela a été confirmé par Mme FOURNIER. »

M. VALLES : « 40 emplois ça compte quand même ! »

M. le Président : « Chaque emploi compte. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret devienne sociétaire de la SCIC « Railcoop » ;

-de prendre une participation au capital de la SCIC « Railcoop » à hauteur de 50 parts d'un montant de 100 € chacune ;

- d'affecter les crédits nécessaires au budget 2021 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ce projet.

6- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur: M. Philippe PONSARD

6-1 CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUÉRET : TRANSFERT DU PORTAGE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION ÉCONOMIE EMPLOI FORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE (DELIBERATION N°187/2021) 4. Fonction Publique -4.4. autres catégories de personnels

Le Contrat de Cohésion et de Dynamisation 2018-2020, signé le 5 septembre 2018, prévoit le soutien à l'ingénierie du territoire de projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Cette ingénierie, portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, doit se déployer à l'échelle du territoire de projet, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en

Marche. Cette dernière participe au financement des postes sur la base d'une proratisation calculée sur le nombre d'habitants.

Chaque année une feuille de route est présentée pour chaque poste, spécifiant les missions générales dédiées au poste et les objectifs devant être atteints, ainsi que le plan de financement dudit poste, approuvé par le Conseil Communautaire.

Le financement de quatre postes a été acté dans le Contrat de Cohésion et de Dynamisation :

- Chef de projet Territorial – Animation du Contrat
- Chargé de mission Économie Emploi formation
- Chargé de mission thématique Charte Forestière
- Chargé de mission thématique Emploi-Insertion

Le projet « charte forestière de territoire » s'arrêtant au 31 décembre 2020, sans reconduction sur l'année 2021, trois postes ont fait l'objet d'une demande de financement 2021 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Communautaire a acté les demandes de financement le 10 décembre 2020 et autorisé M. le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2021.

Le chef de projet territorial ainsi que le chargé de mission emploi insertion (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) sont pourvus.

Or, le chargé de mission Économie Emploi formation n'est pas recruté, et compte tenu des contraintes budgétaires de l'intercommunalité, ce poste ne sera pas pourvu sur l'année 2021.

Toutefois, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a exprimé le besoin de recruter sur ce profil et propose de prendre le recrutement sous son autorité. Elle bénéficierait ainsi de la subvention de 60 % des dépenses salariales sur le reste de l'année 2021 en conventionnant directement avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour rappel, les missions de ce poste sont de mettre en réseau les acteurs élus/acteurs économiques et les acteurs de l'accompagnement, maintenir le tissu économique endogène par une meilleure connaissance des entreprises, et faciliter l'arrivée de nouveaux entrepreneurs.

La Région Nouvelle Aquitaine n'est pas opposée à ce transfert si les deux intercommunalités expriment leur accord par un courrier conjoint adressé au Président de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de rendre caduque la demande de financement par l'Agglomération, du poste chargé de mission Économie Emploi formation, déposée suite à la délibération N° 208/20 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020,**
- **de valider la proposition de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche de recruter sur ce poste et d'effectuer les démarches afférentes ;**

et

- **de rédiger un courrier commun avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, adressé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, sur les modifications concernant l'ingénierie du contrat de Cohésion et de Dynamisation.**

6-2 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY
(DELIBERATION N°188/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.5. politique de la Ville, habitat, logement

La commune de Saint-Vaury a candidaté récemment au Programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat. Au titre de cette candidature, elle a été retenue et labellisée par la Préfecture du Département de la Creuse le 2 février 2021.

Ce programme doit faciliter pour la commune, la mise en œuvre de son projet d'aménagement et de revitalisation du bourg, en simplifiant l'accès aux aides, en favorisant l'échange d'expériences, tout en bénéficiant d'une assistance en matière d'ingénierie.

A l'instar de ce qui s'est fait pour le programme Action Cœur de Ville sur Guéret, le programme Petites Villes de demain permet de mutualiser et renforcer les ressources financières et humaines pour porter un projet de territoire, notamment dans les domaines de l'habitat, du commerce, des équipements publics ou encore des mobilités.

Dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention, la Commune devra préciser son projet, en intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation.

Dans le même laps de temps, la commune de Saint-Vaury sera amenée à intégrer la convention ORT, actuellement en place sur la commune de Guéret.

Plus particulièrement, ce programme Petites Villes de demain doit permettre à la Commune de répondre au défi de l'attractivité de son centre-bourg par l'aménagement des espaces publics dans la perspective d'une réappropriation des immeubles de cœur de ville, afin de créer une offre moderne de commerces et de logements.

La convention jointe en annexe qui doit être signée avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération a pour objet notamment :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions de chacun dans l'exercice du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études et projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention relatif au Programme Petites Villes de demain pour la Commune de Saint-Vaury ; ainsi que
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBAIRE : « Beaucoup de choses ont été dites sur cette note, mais contrairement à ce que certains ont pu dire ces derniers temps, Saint-Vaury ne se meurt pas et son centre bourg

est toujours habité et attractif. C'est donc dans cet esprit-là, que le Conseil Municipal de Saint-Vaury qui a de l'ambition pour l'avenir de sa commune, a décidé de s'engager dans cette action forte ; Philippe PONSARD l'a dit notamment sur le réaménagement du centre bourg autour de l'église et de la mairie, de ces commerces, et également pour recentrer les activités commerciales sur le centre bourg. Nous avons eu en effet, des créations à l'extérieur du bourg. Dans ce projet, il y a également l'idée de réhabiliter les logements et habitations vacants du centre bourg. En complément, nous avons un projet à lancer sur un nouveau lotissement, à proximité du centre également ; enfin, la création d'un jardin partagé, à proximité des logements sociaux de Creusalis. On a donc saisi l'opportunité de cet appel à projet et de ce programme de Petites Villes de Demain, auquel la commune a pu être labellisée. On remercie l'Agglo de conforter tout cela et de suivre ce projet avec nous. »

M. le Président : « Merci. Moi, je trouve plutôt que Saint-Vaury est en plein développement depuis quelques années : la maison médicale, et plein d'autres choses qui ont été réalisées ; il y a même des fouilles sur la place à côté de l'église : on a retrouvé des anciens contreforts et il me semble aussi qu'on a retrouvé les os du 1^{er} opposant au Maire de Guéret ! C'est cela ? Enfoui en profondeur à 2 m. Non je plaisante, mais il y a effectivement des ossements. Ce sont des fouilles archéologiques productives qui sont faites par l'INRA. Voilà, à temps perdu, je vous invite à aller voir. C'est intéressant. »

Mme MARTIN : « C'est rebouché. »

M. le Président : « Les ossements restent après ? »

M. BARBAIRE : « Oui. »

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE MME CORINNE COMMERGNAT (POUVOIR DONNE A M. FRANCOIS BARNAUD).

6-3 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT EN VUE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CT2RTE)
(DELIBERATION N°189/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CT2RTE) est le **nouveau cadre** de dialogue entre l'Etat et les territoires.

Le CT2RTE traduit le projet de territoire avec pour objectifs de :

- **Territorialiser le Plan de Relance sur un temps court (2021-2022)**
En recensant et identifiant les projets, afin que les crédits 'relance' puissent bénéficier au territoire au sens large.
- **Accompagner la concrétisation du projet de territoire sur la durée du mandat, dans une approche transversale des politiques publiques**
Au travers des politiques prioritaires, selon une triple dimension :
 - Développement économique ;
 - Transition écologique ;
 - Cohésion territoriale.

- **Simplifier le paysage contractuel – c'est un document intégrateur** des contractualisations, existantes ou à venir, pour rendre plus visible et lisible l'action de l'Etat sur les territoires.
Il doit permettre de faciliter les démarches de recherche de financement pour les porteurs de projet : collectivités, entreprises, associations, etc.
- Outil « porte d'entrée ».

L'axe transversal est la transition écologique, représentant un **enjeu planétaire dont il est nécessaire de se saisir à l'échelon local**. Il doit se traduire dans les ambitions et priorités du territoire. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Ce nouveau contrat a vocation à **associer l'ensemble des acteurs du territoire intercommunautaire** (collectivités locales, acteurs socio-économiques, habitants, etc.). Les EPCI sont invités dans ce cadre, à se projeter au-delà de leurs compétences propres pour **fédérer** en tant qu'acteur de développement local, **animer** et **apporter de la cohérence territoriale**.

Tous les territoires sont concernés : urbain, rural, ultra-marin. Ce sont les Préfets des départements qui ont acté les périmètres retenus. 832 périmètres ont ainsi été définis en début d'année : 75% à l'échelle des intercommunalités et 25% à l'échelle de 2 ou 3 EPCI, au niveau des périmètres Pays ou PETR. **L'ensemble du territoire national est couvert.**

Pour la Creuse, ce sont **9 périmètres** qui ont été retenus à l'échelle des **9 EPCI**.

Des **coopérations intercommunautaires** avec des EPCI voisins sont également attendues sur certaines thématiques.

Une offre d'accompagnement a été mobilisée par la Préfecture au travers de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Elle se décline par l'intervention du cabinet EY et du CEREMA avec un temps global à l'échelle des 9 EPCI et un temps à l'échelle de chaque EPCI (1 temps de cadrage > réalisé le 12/05 pour l'Agglomération et 2 temps d'ateliers > le 1^{er} ayant eu lieu le 25/05 et le 2^{ème} prévu le 10/06)

Rappel du calendrier

20 novembre 2020	Circulaire pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique
Janvier –février 2021	Choix des périmètres CRTE par les préfets départementaux > 9 CT2RTE pour la Creuse
2 mars 2021	Courrier de Mme la Préfète à destination des EPCI creusois
29 avril 2021	Réunion de présentation des CT2RTE par la Préfecture de la Creuse, la DDT, l'ANCT, le Cabinet EY et le CEREMA
12 mai 2021	Accompagnement Grand Guéret : 1 ^{er} temps de cadrage avec le cabinet EY
25 mai 2021	Accompagnement Grand Guéret : 2 ^{ème} temps d'échange avec le cabinet EY et le CEREMA

27 mai 2021	Réunion d'étape par la Préfecture de la Creuse, la DDT, le cabinet EY et le CEREMA Présentation de l'analyse macro par le cabinet EY
10 juin 2021	Atelier de concertation avec les services et le cabinet EY
10 juin 2021	Présentation en réunion de Vice-Présidents
16 juin 2021	Deuxième atelier de concertation avec les services et le cabinet EY

Un protocole d'engagement à signer pour le 30 juin 2021

Ce dernier doit a minima se composer :

- d'un diagnostic succinct de territoire, d'orientations stratégiques (besoins et priorités d'actions) illustrées par des 1ères actions identifiées au titre du Plan de Relance ;
- du recensement des dispositifs contractuels existants ;
- des modalités de gouvernance et de pilotage (relevant les besoins en ingénierie > à quantifier) ;
- du calendrier d'élaboration du CT2RTE.

Un CT2RTE finalisé pour fin 2021 (1ère version > fin octobre 2021)

Le CT2RTE faisant état du **projet de territoire exhaustif** avec programme d'actions et maquette financière pluriannuelle est attendu pour fin 2021. Avec une première version identifiant les projets pour fin octobre 2021, afin de bénéficier d'éventuelles enveloppes complémentaires ; les dotations de l'Etat arrivant en effet à cette échéance.

Le CT2RTE formalisera les moyens financiers engagés : ceux provenant de France Relance, ainsi que les dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, dotations ministérielles, opérateurs de l'Etat, ...). Au cours de la vie du contrat, un protocole de financement sera établi chaque année lors d'une commission dédiée.

Perspectives

Documents stratégiques existants pour l'Agglomération > Agenda 21, contrat de ruralité, PCET, SCoT, PPC

Exemples dispositifs et contrats existants à intégrer > Action Cœur de Ville et ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), Contrat de ville, Petites Villes de Demain (PVD) – Saint-Vaury, etc.

D'ores et déjà, plusieurs projets communautaires sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE :

- OPAH-RU ;
- Ceinture maraichère et projet de cantine solidaire ;
- Plan vélo ;
- Méthanisation (Engie) ;
- Sécurisation réseau eau potable, projet de bourg La Chapelle-Taillefert (identifié précédemment dans le contrat de ruralité).

Des échéances à coordonner et articuler pour le projet de territoire en lien avec l'élaboration du CT2RTE :

Une transformation du PCET en PCAET envisagée (phase de diagnostic pour 2021 ?) ainsi que la perspective de la préparation des contrats Région fin 2021.

M. PONSARD : « Je précise qu'il s'agit d'un nouveau contrat, d'une initiative de l'Etat. Contrairement à ce qu'on a pu entendre tout à l'heure, car vous allez voir qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offre, ni d'une manifestation d'intérêt, c'est une obligation. C'est donc un nouveau contrat que l'Etat va mettre en place, pour lui permettre des financements publics, avec un rapprochement qui se fera nécessairement avec le Contrat de Plan Etat Région. C'est quelque chose qui est très important, sachant que c'est l'Agglo qui aura la charge de faire l'ingénierie, d'animer, de donner et faire avancer les idées que chaque commune pourra avoir. Il s'agit bien de financements de l'Etat vers les communes, et pas uniquement vers l'Agglo, pour être clair. On nous avait demandé dès le début, de préparer un programme, une convention, qui devait être signée pour le 30 juin, c'est-à-dire demain ! Ce n'était vraiment pas dans l'ordre des choses possibles et donc, ce n'est plus une convention, mais c'est un protocole qu'on vous propose de signer ce soir, selon les grands principes, à savoir : de faire un diagnostic, et à partir de celui-ci, définir une stratégie, et de cette stratégie, définir des objectifs, avec les moyens de pouvoir les évaluer. Vous voyez le temps que cela peut prendre. Donc, on a commencé à travailler sur ce point. Ce contrat sera plutôt signé à l'automne et ce sera sur la durée du mandat. Je dirai que l'intérêt de ce contrat est certainement d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire, par rapport à tous les projets qui seraient définis et portés par chacune des communes adhérentes à l'Agglo. Cela, c'est plutôt une bonne chose. Sachant si vous voulez, que l'on a un exemple que vous connaissez tous très bien : le programme Leader, qui fonctionne de cette façon ; c'est-à-dire qu'à chaque appel à projet pour ce programme Leader, qui a lui aussi, une durée de 6 ans, il convient de définir un certain nombre d'axes à partir desquels on va tirer des actions concrètes et précises, avec par contre, un système de fonctionnement qui là, est tout à fait intéressant, puisqu'il y a un collège public et un collège privé. Le collège public, il prend l'ensemble des représentants des différentes communes, élus de notre territoire et le collège privé rassemble les entreprises, les associations, voire les citoyens. C'est un peu ce fonctionnement que souhaiterait l'Etat par rapport à ce nouveau Contrat de Ruralité, avec quand même un axe transversal qui serait lié aux enjeux planétaires et lié à tout ce qui relève de l'environnement et de l'écologie. Je vous fais le résumé pour être un peu plus rapide. Ce protocole est à signer pour le 30 juin 2021 ; il y a quelques travaux qui sont déjà en cours, parce que là encore, on n'allait pas recommencer à faire un diagnostic, on en a déjà fait un certain nombre ; il y a notamment le diagnostic qui avait été fait sur Guéret 2040, avec un certain nombre d'actions qui avaient été envisagées, avec pour le moment, aucune suite (enfin aucune, ce n'est pas exactement le terme, mais il n'y avait pas eu réellement de suites concrètes qui avaient été données). Et puis, il y a aussi toute la réflexion qui avait été menée par rapport à l'agenda 21. Cela veut dire qu'en fait, le diagnostic nous l'avons. Et rapidement, il faudra se voir avec l'ensemble des représentants des communes, par rapport à certains axes qu'il reste à définir sur des actions à développer, sachant qu'en cela, on a la possibilité d'avoir un cabinet conseil, qui est financé en totalité par l'Etat. Sur ce principe, je crois que cela peut être une bonne chose. Là où il faut certainement être plus prudent, parce qu'on retrouve exactement le même cas de figure, qui était notamment cité tout à l'heure par Mme la Maire de Guéret ; on le voit bien, il y a quand même au niveau de l'Agglo, de l'ingénierie à faire. Alors, on a des personnes qui ont les compétences pour le faire. Ma 1^{ère} question, lorsqu'on a été sollicités pour ce contrat a été de dire : comment l'Etat va-t-il prendre en charge le financement d'un poste dédié sur cette action ? Pour le moment, il a été répondu que cela avait été envisagé, mais que ce n'était pas encore prévu, etc. Je crois que c'est là-dessus qu'il conviendra d'être absolument ferme, sachant que la différence, encore une fois, c'est que ce n'est pas un appel à projets, il s'agit en fait, d'une nouvelle façon de gérer les financements de l'Etat. Et ma crainte, -cela n'engage que moi, lorsque je le dis- c'est qu'il s'agisse aussi d'une façon pour l'Etat, de se désengager, c'est-à-dire de désengager des fonctionnaires de l'Etat qui ont les compétences pour

monter ce type d'ingénierie, pour redonner cette compétence à l'Agglo, et ce, sans les financements qui vont avec. »

M. le Président : « Merci. Effectivement, quand on nous a présenté ce nouveau contrat, j'ai dit : cela suffit. Sauf que si on n'y va pas, cela pénalise toutes les communes de l'Agglo. Parce que les prochains financements passeront par ce contrat. Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Je ne veux pas allonger plus encore les débats, mais simplement justifier mon vote à venir. Je ne vois pas dans ce type de contrat –effectivement, vous avez tout à fait raison de dire qu'il s'agit d'une obligation–, mais je ne vois pas du tout, la plus-value que peut apporter ce contrat sur les projets. Que ce soit les projets de l'Agglo ou ceux de la commune, dans la mesure où il n'y a absolument pas de financement dédié, simplement, une priorisation des financements. Donc, aujourd'hui on aurait bien besoin de financements pour investir, et on commence par quoi ? Par nous créer des frais de fonctionnement supplémentaires. Effectivement, cela a été évoqué tout à l'heure ; c'est une personne de l'Agglo qui va être encore mobilisée, j'ai envie de dire pour remplir des papiers, pour qu'on entre dans les bonnes cases. J'ai en plus des inquiétudes, parce que les financements des projets des communes passeront automatiquement par ce contrat, même si la réponse qui a été faite en Conférence des Maires par le cabinet au niveau de la DETR (la DETR est quand même la principale source de fonctionnement, de financement sur les projets communaux) ; moi j'ai de grandes inquiétudes quant à sa répartition, qui je pense à un moment ou un autre, se fera à travers ces contrats. Et puis pour illustrer un peu mon propos, je dirai que j'ai quand même été assez choqué l'autre fois par les deux représentants des cabinets : le cabinet EY et le CEREMA, en particulier lorsqu'ils ont parlé de l'habitat. Domaine que je connais bien, en disant que sur le territoire, on n'avait aucune stratégie en la matière. En matière d'habitat, on a quand même un Plan Local de l'Habitat, on a une OPAH RU, on a des financements complémentaires dans le cadre d'EPIC, on intervient au niveau de l'assainissement, on intervient au niveau des opérations façades. Alors, je pense qu'on peut toujours faire mieux, que la stratégie est là, mais le problème, c'est que pour la mettre en place, on aurait bien besoin de financements ! Et ces financements, quand on pose la question aujourd'hui, on reste encore sur le fait qu'il n'y aura pas de financements complémentaires ; on reste sur les financements classiques. J'ai envie de dire : on met en place ce contrat, mais on sera toujours à enveloppe constante. Et on commence déjà à créer des frais de fonctionnement. Il est vrai que cela devient insupportable, donc je ne vais pas voter contre, parce que, comme cela a été dit tout à l'heure, c'est quasiment une obligation et si on veut obtenir après les financements pour nos communes, sur différents projets, il faudra que ceux-ci apparaissent dans ce contrat. Je m'abstiendrai. »

M. le Président : « Merci. On partage. Avez-vous d'autres questions, interventions ? »

M. BARNAUD : « Je suis tout à fait d'accord avec les propos d'Alain CLEDIERE ; on l'a vécu avec le PPC (qui était tout simplement une enveloppe vide). Moi, la seule chose à dire –je l'avais dit pour entrer un peu dans le détail- c'est le paragraphe des perspectives ; je trouve qu'il est prématuré de mettre ce qui est noté là : que ce soit l'OPAH RU, la ceinture maraîchère, le plan vélo ; il vaudrait mieux que l'on ait d'abord une vision politique –alors vous allez trouver que ce soir, je m'agace assez rapidement–, mais dire la méthanisation, sous-entendu, c'est du développement économique, je ne suis pas une agence immobilière ! Le développement économique, ce n'est pas simplement la vente des terrains, c'est aussi toute une réflexion sur les services de l'aide à l'entreprise. L'aide à l'entreprise, c'est ce que l'on essaye de faire, y compris trouver des investisseurs privés ; c'est faire tout cela ! Je suis tout à fait d'accord sur les thématiques abordées, il n'y a pas de souci, je n'ai pas à avoir d'état d'âme là-dessus ; mais il me semble intéressant, de savoir d'abord quelle politique on veut mettre en place ? »

M. le Président : « Ce dossier-là va évoluer. C'est bien écrit ; on nous demande de mettre dans le contrat tout ce qui existe déjà et puis la FNADT décide : la DETR, toutes les dotations... Là, il y a des projets déjà clairement identifiés, mais ils seront peut-être ôtés au

bénéfice d'autres, il en manque aussi... Je rappelle qu'il y a 25 communes et que toutes les communes n'ont pas encore fait remonter un certain nombre de projets qui pourrait être éligible dans ce contrat. Donc, cela va forcément bouger, évoluer par rapport à cela. Mais, encore une fois, si on ne va pas vers ce contrat-là, ce sont des financements que les communes n'auront plus. Une fois qu'on a compris cela à l'Agglo, on s'est dit qu'on n'avait pas le choix ; il faut y aller ! C'est clair, on ne peut pas priver de financements les communes qui sur le territoire, pourraient les avoir ; on ne peut pas les en priver parce que, à un moment-donné, on a décidé de ne pas aller faire ce type de contrat. Philippe PONSARD l'a très bien dit ; on est obligés de faire la demande, parce qu'après, on ne l'aura pas. Alors, on recolle tout ce qui existe et après, d'autres choses arriveront. »

M. PONSARD : « Ce qu'on peut faire aussi, par rapport à ce type de programme, prévu je le rappelle sur la durée du mandat (6 années), c'est surtout de définir des axes, qui soient les plus larges possibles, de façon au cours de ces 6 années, à pouvoir les traduire par des actions qui elles, seront beaucoup plus précises. Parce que si on est trop restrictifs dès le départ, on ne fera jamais les 6 années. On ne sait pas du tout comment cela va évoluer ? Quelles sont les opportunités qui vont se présenter ? Il y a quand même une chose positive dans cette démarche, encore une fois que l'on retrouve, qui est assez proche du programme Leader, c'est que même dans les axes à définir, les actions à définir, on associe les acteurs locaux. C'est-à-dire qu'il y a quand-même une participation citoyenne. C'est un point qui me semble être très positif. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), M. Michel PASTY, M. Alain CLEDIERE, M. Dominique VALLIERE, M. Thierry DUBOSCLARD,

décident :

- **de valider le principe de signature d'un protocole d'engagement avec l'État concernant le CT2RTE ;**
- **de travailler à son élaboration, pour une signature du contrat fin octobre-début novembre 2021 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le protocole de ce CT2RTE en juin 2021, le contrat en novembre 2021, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

7- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7-1 REGIES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR (DELIBERATION N°190/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2021, il a été décidé de désigner sur proposition de M. le Président, comme Directeur des régies pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, Monsieur Nicolas BERNARD, Directeur des Services Techniques, dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur pour ces régies.

Monsieur Geoffroy MOUSNIER, a été recruté comme responsable du service « Ressources Naturelles », depuis le 18 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Selon les statuts des régies précitées, le directeur assure le fonctionnement des services de chaque régie. A cet effet :

- il prépare le budget de chaque régie,
- il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire et des délégations consenties par ce dernier.

Le Directeur rend compte régulièrement au Conseil d'Exploitation, de la marche des différents services exploités par chacune des régies.

En application de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à la Communauté d'Agglomération, en vertu de l'article L 5211-1 du même Code, le Directeur de la (des) régie(s) est désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de l'EPCI.

La liste des fonctions incompatibles avec l'exercice d'un poste de Directeur d'une ou de plusieurs régies est fixée à l'article R 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

Vu les articles L5211-1, L 2221-14, R 2221-3, R 2221-11 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **sur proposition de M. le Président, d'accepter que M. Nicolas BERNARD soit déchargé de ses fonctions de Directeur des régies ;**
- **sur proposition de M. le Président, de désigner M. Geoffroy MOUSNIER, Directeur du service « Ressources Naturelles » de la Communauté d'Agglomération, comme Directeur de la régie d'exploitation du service public « eau potable », de la régie chargée du service public « assainissement » et de la régie du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

7-2 CONVENTION DE PARTENARIAT D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL SUR LE THEME DES MILIEUX AQUATIQUES (DELIBERATION N°191/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Depuis 2012, le Conseil Départemental de la Creuse, au travers sa cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER), a mis à disposition des EPCI sa compétence

« Aménagement de Rivières », son Système d'Information Géographique (SIG), en tant qu'outil de suivi des travaux réalisés ou à venir.

Cet échange d'informations entre les 2 structures, a permis la valorisation des actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au travers 3 recueils de réalisations (éditions 2013, 2015 et 2018), qui ont été imprimés et diffusés à tous les acteurs de l'eau et toutes les communes creusoises.

La convention de partenariat d'utilisation du SIG départemental sur le thème des milieux aquatiques est arrivée à terme le 31 décembre dernier.

Le projet d'une nouvelle convention à conclure avec le Département est joint en annexe.

Dans le but de poursuivre cette collaboration entre les 2 collectivités, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le contenu de cette convention,***
et
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.***

7-3 CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA GARTEMPE AMONT PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 3 (PROGRAMME « ANNEE 2021 » - REALISATION ANNEES 2021-2022) (DELIBERATION N°192/2021) Délibération n°192/21

8. Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe amont sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération était déjà signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011. Ce contrat étant arrivé à échéance en 2017, une étude bilan et un diagnostic terrain ont été réalisés pour permettre la définition d'un programme d'actions à inscrire dans le nouveau CTMA.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

Pour rappel, le budget global du futur CTMA est de 347 900 € TTC sur 5 ans pour le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% maximum par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Le programme de travaux, initialement prévu sur 5 années, a été réajusté sur les 4 années restantes, la 1ère année (2018) ayant servi de phase préparatoire (aucune action n'a été réalisée en 2018, en dehors de l'animation).

Ces travaux étant notamment situés sur des terrains privés, une Déclaration d'Intérêt Général a été déposée auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en novembre 2018 et un arrêté préfectoral (n°23-2019-11-18-002) a été pris en date

du 18 novembre 2019. Les propositions de travaux doivent cependant recevoir l'accord préalable du propriétaire et de son éventuel locataire. En cas de refus, les actions programmées ne pourront être réalisées.

Ce nouveau contrat ayant été signé en mars 2019 et l'arrêté de DIG n'ayant été pris que fin 2019 (soit un an après le dépôt de la demande), les 1^{ers} travaux n'ont débuté qu'en 2020. Les Phases 1 et 2 du CTMA devant s'achever en 2021, la Phase 3 se réalisera fin 2021-2022.

Le plan de financement de la troisième phase de ce CTMA (hors poste de technicien rivière) est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS (montants et taux maximum)							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
62 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	55 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	55 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	55 000 €	Part restante minimum	18 000 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	Taux max	10 %		
	Montant de l'aide (TTC)	27 500 €	Montant de l'aide (TTC)	11 000 €	Montant de l'aide (TTC)	5 500 €		

Sur les 62 000 € TTC de montant global des travaux de la Phase 3, seuls 55 000 € TTC sont subventionnables par les financeurs publics (les retraits d'embâcles et nettoyage de dépôt sauvage inscrits dans le programme d'actions pour un montant de 7 000 € TTC ne sont pas éligibles auprès des financeurs).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **27 500 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 3 (fin 2021 - 2022).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de la **Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **11 000 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 3 (fin 2021 - 2022).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **5 500 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 3 (fin 2021 - 2022).

La part restante de la **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** sera donc de **18 000 € TTC** minimum (hors poste de technicien).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le CTMA Gartempe amont, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider le programme de la phase 3 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de ce CTMA.
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA ; et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7-4 CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 5 (REALISATION 2021-2022) (DELIBERATION N°193/2021) 8.

Domaines de compétences par thèmes -8.8. Environnement

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval depuis le 21 novembre 2017.

Dans la continuité de ses actions menées lors des 4 premières phases du programme de travaux de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, pour la Phase 5 du CTMA Creuse aval.

La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% (taux maximum) par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23).

Ainsi, le plan de financement de la cinquième phase du CTMA Creuse aval (hors poste de technicien rivière et action de communication) est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS DEMANDES						Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse			
108 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	108 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	108 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	108 500 €	Part restante (TTC)	21 700 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	Taux max	10%		
	Montant de l'aide (TTC)	54 250 €	Montant de l'aide (TTC)	21 700 €	Montant de l'aide (TTC)	10 850 €		

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera en conséquence, pour la partie « travaux » :

- une aide de l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **54 250 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 5 (années 2021-2022) ;
- une aide de la **Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **21 700 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 5 (années 2021-2022) ;

- une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **10 850 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en Phase 5 (années 2021-2022).

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc, pour la partie « travaux » de 21 700 € TTC.

Pour la phase 5, afin de communiquer sur les actions mises en œuvre dans ce premier CTMA et la préparation d'un nouveau contrat, une plaquette devrait être envoyée aux habitants de l'ensemble du territoire du CTMA. Aussi, cette action « communication générale » sera portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes composé avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA). Une délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme de la Phase 5 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du CTMA,
- d'approuver les plans de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « Juste un point de précision. La phase : transmission des informations aux gens qui habitent sur le lieu, est-elle prise en compte dans le 1^{er} financement ? Concernant la phase 5, est-ce que la communication sera un financement supplémentaire pour l'Agglo ? »

M. VELGHE : « On va essayer d'intégrer l'ensemble. Il y a déjà une démarche : on a rédigé le programme d'actions, il va y avoir des réunions publiques qui vont être faites en octobre, ou novembre. Tout cela a un coût assez minime et est intégré dans la programmation des 108 500 €. »

M. le Président : « Merci. Je mets aux voix. »

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (DELIBERATION N°194/2021) 8. Domaines de compétences par thèmes -8.8.

Environnement

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Le 21 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a signé le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse Aval, avec des collectivités ou maîtres d'ouvrages (le Syndicat Intercommunal de la Rivière Creuse et de ses Affluents, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la Ville de Guéret, la Fédération de Pêche de la Creuse, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de la Creuse et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois), qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres et des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de la Creuse).

Suite à l'avenant du 17 décembre 2020, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a aussi intégré le CTMA Creuse Aval.

Le CTMA Creuse Aval (2017-2021) arrivant à échéance, les partenaires du Contrat, notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse, demandent un positionnement de chaque maître d'ouvrage sur le souhait de poursuivre la démarche sur la période 2024-2029. Les années 2022 et 2023 seront des années de transition pour terminer les actions restantes, réaliser un bilan, un nouveau diagnostic et une nouvelle programmation pour une durée de 6 ans (la durée des Contrats ayant été augmentée d'une année).

Pour rappel, les CTMA constituent le seul outil qui permet la mobilisation de financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, *(et je crois que dans la délibération il faut faire apparaître le Conseil Départemental de la Creuse)* pour agir en matière de préservation des milieux aquatiques.

Les modalités et le plan de financement du bilan, du diagnostic et de la programmation seront validés ultérieurement, car ils nécessitent un travail complémentaire, notamment avec les coordonnateurs et partenaires du Contrat. A ce stade, les partenaires demandent seulement un engagement de principe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de se positionner sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la préparation et la mise en œuvre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage ;

et

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. VELGHE : « Pour compléter un peu ces propos, chaque collectivité a délibéré ; nous avons interrogé la Mairie de Guéret, puisque cette dernière était signataire du précédent contrat et nous avons reçu en réponse de sa part qu'elle ne souhaitait pas s'engager dans un prochain Contrat Territorial. »

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes d'explication ? Je mets au vote. »

Ainsi, pour poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-6 BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Courant 2005, dans le cadre du projet de construction et d'aménagement d'un bâtiment de quatre niveaux d'une surface de près de 2.800 m² ayant pour but d'accueillir la Bibliothèque Multimédia Intercommunale (BMI), la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury (devenue, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret) a mis en place un marché public de travaux.

Le contenu de l'opération a été réparti en 23 lots correspondant aux différents corps d'état utiles.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (DELIBERATION N°195/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souscrit une assurance dommage-ouvrage auprès de la SMABTP. Des désordres sont apparus et des déclarations de sinistre ont été déposées auprès de l'assureur dommages ouvrage, la SMABTP. Par ordonnance du 26 août 2015, une expertise judiciaire a été ordonnée par le Tribunal administratif de LIMOGES.

Afin d'éviter de poursuivre des procédures longues et coûteuses, les parties se sont rapprochées et, à la suite d'une médiation, ont accepté d'établir un protocole transactionnel, conclu dans le cadre des articles 2044 et suivants du code civil.

Les travaux entrepris pour tenter de remédier aux désordres n'ayant pas permis de mettre un terme aux infiltrations récurrentes, des travaux supplémentaires ont été réalisés pour la mise en œuvre d'une solution pérenne. Aussi, la SMABTP, dans le cadre de l'application des garanties obligatoires et facultatives du contrat Dommages-ouvrage souscrit, accepte, dans le cadre de ce protocole, de verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la somme globale et forfaitaire de 420 002,26 € TTC correspondant :

- au montant alloué au titre des travaux sur toiture-couverture, y compris les consécutifs et électricité, soit au titre des multiples venues d'eau identifiées dans le bâtiment, y compris celles "découvertes" en juin 2020 : 256 013 € TTC ;
- aux frais engagés par la Communauté d'Agglomération (mesures conservatoires complémentaires / Frais huissier), soit une somme forfaitaire de : 46 795 € ;
- aux dépens : 77 194,26 € (selon ordonnance de taxe) ;
- à l'article L761-1 du Code de justice administrative : 20 000 € ;
- aux préjudices immatériels : 20 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a déjà perçu les sommes de : 5 670,01 €, 45 000 € et 99 332,45 € TTC, soit un solde indemnitaire restant dû de : 420 002,26 € - 150 002,46 € = 269 999,80 €, arrondis à 270.000,00 euros TTC.

En contrepartie de cette indemnisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret renonce à toute nouvelle réclamation financière contre la SMABTP, ès qualités d'assureur dommages ouvrage et se désistara, dès signature du protocole, de toutes les instances et actions introduites devant les Tribunaux compétents.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la SMABTP dont le projet est joint en annexe,
- et
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole.

M. le Président : « Merci. Cela avait été négocié lors d'une visite à Brive, MM. BODEAU et MOUTAUD y étaient avec notre DST, Nicolas BERNARD. Avez-vous des questions ? »

M. VIENNOIS : « Juste une précision. Les travaux dont il a été fait état ont-ils été réalisés, ou doivent t'ils être réalisés ? Parce que dans la délibération, il est marqué : les travaux doivent être réalisés. »

M. BODEAU : « Les travaux ont été réalisés. Effectivement, j'ai moi aussi noté cette phrase. Là, il s'agissait de la somme globale qui avait été attribuée, pour les travaux qui ont été réalisés, afin de rendre l'étanchéité sur tout le toit. Alors, il y a des travaux supplémentaires qui ont été faits par sécurité, mais qui n'étaient pas pris par le Dommage-Ouvrage. Mais à partir du moment où un certain nombre de travaux était pris par le D.O, il a été considéré qu'il valait mieux faire un peu plus aux frais de l'Agglo, pour ne pas avoir par la suite, de nouvelles infiltrations, de façon à ce que tout soit refait correctement. Donc là, il s'agit de la somme des travaux qui ont déjà été engagés et déjà payés par la Communauté d'Agglomération. »

M. VIENNOIS : « D'accord. Il n'y en n'a pas d'autres ? Comme on a une somme forfaitaire qui est allouée et qu'on renonce ensuite à toute action, la question que je posais était, s'il y avait des travaux encore à réaliser, sur un devis j'imagine négocié ? Imaginons que les prix des fournitures, comme on le voit actuellement, fixés il y a un an, ne sont plus les mêmes aujourd'hui, je voulais être sûr qu'on ne se trouve pas en difficulté. »

M. BODEAU : « Tout a été réalisé et réglé ; ça c'était la dernière réunion de médiation, car cela fait quand même 5 ans que le problème dure et perdure et là, je répète, c'était la dernière réunion de médiation avec le médiateur de la République, avant d'aller au Tribunal. »

M. VIENNOIS : « C'est pour cela qu'il faudrait peut-être corriger et mettre : 'ont été réalisés'. Car cela laisse un doute. »

M. le Président : « On va le corriger. Sous réserve de la modification, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA REMISE EN ETAT DES PANNEAUX VERRIERS (DELIBERATION N°196/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Pour rappel, le contenu de l'opération a été réparti en 23 lots correspondant aux différents corps d'état utiles, le lot correspondant aux panneaux vitrés a été confié à la société COVERIS.

Rapidement après la réception de l'ouvrage, des infiltrations d'eau sont apparues dans diverses pièces du bâtiment et ses extérieurs, et les panneaux verriers ont été endommagés du fait de pressions exercées sur ces derniers.

Suite à des déclarations de sinistre auprès de l'assureur dommages ouvrage et une expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal administratif de LIMOGES suivant Ordonnance en date du 26 août 2015, le Rapport d'Expertise déposé le 10 avril 2017, met en cause la responsabilité de la Société COVERIS, entreprise chargée de l'installation des panneaux verriers, et la société SIGMA INGENIERIE, maître d'œuvre, dans la rupture des panneaux verriers.

Afin d'éviter de poursuivre des procédures longues et coûteuses, et après avoir constaté leurs désaccords sur les imputabilités et nature des désordres liés aux ruptures des panneaux verriers, les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, conclu dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par le protocole transactionnel, les Sociétés COVERIS et SIGMA INGENIERIE reconnaissent leurs responsabilités dans la survenance des désordres affectant les panneaux verriers de la BMI, et acceptent le partage de responsabilité retenu par l'Expert Judiciaire, soit 50 % pour la société COVERIS et 50 % pour la société SIGMA.

La société COVERIS accepte de reprendre elle-même les travaux nécessaires à la remise en état des panneaux verriers selon les données techniques contenues dans son devis d'un montant de 51 537,08 €HT soit 61 844,50 € TTC, sous le contrôle du cabinet DELOMENI maître d'œuvre de cette opération.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération renonce à engager les responsabilités des sociétés COVERIS et SIGMA et à toute action judiciaire tant à leur égard que vis à vis de leur assureur la SMABTP.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

M. le Président : « Je précise qu'il s'agit des panneaux verriers qui sont situés côté avenue Fayolle. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à signer avec les Sociétés COVERIS, SIGMA INGENIERIE, et la SMABTP,

- d'autoriser M. le Président à signer le protocole.

7-7 ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES ADMINISTRÉS CONVOQUÉS A LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC) (DÉLIBÉRATION N°197/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Rapporteur : M. Eric BODEAU en l'absence de M. Patrick ROUGEOT

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen"). Chaque citoyen doit y participer avant son 18^e anniversaire (ou avant son 25^e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de la JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation. Pour ce qui concerne le département de la Creuse et plus particulièrement la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le site se situe à la caserne Bongeot à GUERET, à proximité de l'arrêt de bus « Clinique de la Marche ».

A ce titre, afin de faciliter le déplacement des appelés de notre territoire lors de ces journées, la Direction du Service National et de la Jeunesse, basée à Orléans, a fait une demande de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Elle aurait pour objet l'achat de **titres de transport unitaire** (au tarif de 1,00 €) en nombre suffisant qui seraient remis aux personnes lors de leurs convocations par les services de l'Armée. Une volumétrie annuelle

de 600 tickets est estimée, afin de répondre à la demande et sera ajustable en fonction des années.

Chaque appelé pourrait ainsi découvrir notre réseau de transport (Transport à la demande et urbain) et devenir un usager potentiel.

Le contrat de Coopération 'Public Public' (CCPP) est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation du Contrat de Coopération 'Public Public' entre les services de l'Armée Française et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'achat de titres de transport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer :**
 - **ledit contrat ; ainsi que**
 - **tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

8-1 LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2021/2023 POUR LA REDYNAMISATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°198/2021) 7.

Finances Locales -7.10. Divers

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis en place son réseau de lecture publique en avril 2014, à partir d'une prise de compétence partielle définie comme suit : « *la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau* ».

Le projet s'appuyait parallèlement sur un partenariat avec la Direction de la lecture publique de la Creuse, défini dans le cadre d'une convention de coopération entre les deux collectivités et destinée à préciser les domaines d'intervention respectifs de chaque structure ; la Direction de la lecture publique de la Creuse intervenant sur l'équipement en mobilier et le prêt de collections.

Un premier Contrat Territorial de Lecture (CTL) 2015/2017 avait permis de soutenir le développement du réseau, notamment sur l'enrichissement et la diversification de l'offre de collections, avec l'acquisition de ressources numériques, le renforcement de l'animation sur le réseau et l'accueil des groupes scolaires des communes membres dans leurs bibliothèques.

L'impact de la crise sanitaire sur le service de lecture publique, avec la fermeture des bibliothèques et la réouverture progressive de ces dernières, nous conduit à constater la nécessité de redynamiser le réseau par un nouveau CTL 2021/2023 axé sur :

- ✓ un renforcement de la coopération entre la tête de réseau et les 14 points lecture du territoire sur l'animation, la communication et la formation des agents du réseau,
- ✓ des actions de sensibilisation du public adolescent si difficile à capter, grand absent des bibliothèques ;
- ✓ des réponses à apporter en termes de collections et d'animations aux besoins des publics empêchés du territoire. Concernant le dernier point, il est important de rappeler que la Bibliothèque Multimédia avait initié cette démarche et reçu l'aide du Conseil National du Livre (CNL) pour les années 2018 et 2019.

Les objectifs :

Ce nouveau Contrat Territoire Lecture 2021 /2023, entre l'Agglomération du Grand Guéret et la DRAC Nouvelle Aquitaine comprend trois axes qui sont les suivants :

- 1) La redynamisation du réseau par le renforcement de la coopération en matière d'action culturelle, de communication et de formation des agents du réseau, bénévoles et salariés.**
- 2) La mise en œuvre d'actions ciblées en direction du public adolescent en matière d'animations et d'offre de collections.**
- 3) Le développement et le renforcement de l'action culturelle, de l'offre de collections adaptées et du service de portage à domicile en direction des publics empêchés.**

Ces trois grands axes sont détaillés dans le Contrat de Territoire Lecture ci-annexé.

Le plan de financement de ce Contrat Territoire Lecture pour l'année 2021 se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ANNÉE 2021		
	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC
Nature des dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers
Les éditions Apeiron : des livres qui racontent des images ! Rencontres d'auteurs et d'artistes avec le public à Guéret, Bussière-Dunoise et Saint-Laurent et communication	3 700,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 1 558,81 € État : 141,19 €
Hommage à Jean-Marc Siméonin Expo (dessins, gravures, émaux) Lectures de Jan Dau Melhau une à la BM et 3 sur le réseau. Communication et accueil.	2 480,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 1 044,82 € État : 1 435,18 €
Coquelicotés : 6 spectacles de contes sur le territoire. (Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Guéret, Saint-Laurent, Saint-Sulpice le Guérétois, Saint-Vaury)	3 150,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 327,10 € État : 1 822,90 €
Saperlipetons autour de Martine Perrin : expo et rencontres : - Rencontres dans les classes du territoire - Conférence en partenariat avec la FOL - Spectacle <i>Avanti</i> - Conteuse Valérie Gerber (Kamishibai) - Transport +défraiements (hôtel, repas) - Transport d'expo, communication Atelier Petit Dom	8000,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 544,01 € État : 4 455,99 €
La BM se met au polar : expo <i>l'Europe du polar</i> (Billipo et Bibliocité) - Spectacle <i>polar vin et chansons</i> par Patrick Guérin et Franck Linol - Une conférence par Franck Linol - Spectacle musical sur la thématique à Anzême -Transport, communication	4 400,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 1 853,72 € État : 2 546,28 €
Collections adaptées pour les publics empêchés (livres en gros caractères, livres pour les dyslexiques, textes enregistrés...)	3 000,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 1 263,90 € État : 1 736,10 €
Acquisitions ados en vue de l'expo sur le Manga en 2022 + renouvellement des collections ados	3 000,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 1 263,90 € État : 1 736,10 €
Service de portage à domicile Coût de 20 % du salaire chargé	7 130,00 €	Agglomération du Grand Guéret : 3 021,23 € État : 4 108,77 €
TOTAL GLOBAL	34 860,00 €	Total Agglomération : 14 860,00 € * Total État : 20 000,00 €

*Notons que pour l'année 2021, le budget est en déséquilibre de 5140 €. Le rattrapage se fera sur l'année 2022, où l'Agglomération financera à hauteur de 25 140 € contre 20 000 € pour l'État.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de la première année du Contrat territorial de Lecture tel que susvisé,

- d'autoriser M. le Président :

- **à solliciter auprès de l'État, les subventions relatives à ce plan de financement ;**
- **à signer le Contrat Territoire Lecture et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

8-2 DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE DE DOCUMENTS DÉSHÉBÉS (SORTIS DU FONDS) DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA (DELIBERATION N°199/2021) 7. Finances

Locales -7.10. Divers

Régulièrement, la Bibliothèque Multimédia désherbe ses collections (c'est-à-dire retire de son fonds, des documents) en fonction d'un certain nombre de critères, tels que : l'état physique, l'obsolescence ou l'inactualité, le faible taux de rotation desdites collections.

En fonction des critères précédemment énoncés, les documents peuvent être pilonnés (détruits) en raison de leur mauvais état, être amenés à la déchetterie, ou bien être donnés aux écoles, crèches et associations qui en font la demande (lorsque leur état le permet et que leur contenu peut avoir encore de l'intérêt pour ces dernières).

Certains des documents désherbés en bon état, pourraient intéresser des lecteurs et rejoindre les bibliothèques de particuliers. Aussi, pour cette raison, il est proposé d'autoriser la Bibliothèque Multimédia à organiser périodiquement (selon un calendrier qu'elle sera amenée à établir) une vente « braderie » de ses documents désherbés, à l'exception de ses DVD (en raison de la législation en vigueur interdisant certains usages et notamment la diffusion collective de ces supports), l'idée étant de proposer des lots de documents à des prix symboliques.

Les recettes de ces ventes seraient perçues via la régie de recettes de la BM, alors modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

**- d'autoriser la Bibliothèque Multimédia à organiser des ventes de documents désherbés ; et
-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

8-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF ET DE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA CREUSE, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SAPERLIPETONS (DELIBERATION N°200/2021) 7. Finances Locales -7.5. Subventions

La quinzaine de la petite enfance initiée en novembre 2013, baptisée Saperlipetons et réalisée en biennale, mobilise une grande partie des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Cette cinquième édition consacrée à l'auteur/illustrateur Martine Perrin aura lieu du 16 au 27 novembre 2021. La thématique retenue pour cette édition est le jeu.

A travers cette manifestation, la Bibliothèque Multimédia souhaite maintenir une dynamique en matière d'actions culturelles sur l'ensemble du réseau en fédérant les partenaires culturels locaux institutionnels et associatifs.

Ciblant le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (exposition, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, ateliers...) concerneront une grande partie des professionnels de la petite enfance présents sur le territoire, tels que les bibliothèques, le service petite enfance de l'Agglomération du Grand Guéret, les écoles maternelles, mais également la Guéretoise de Spectacle, la FOL, Lire en Creuse... sans oublier le public familial.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation estimée à 8000,00 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera les financeurs suivants :

Plan de financement :

BUDGET PREVISIONNEL « QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2021 »			
DEPENSES		RECETTES	
Transport exposition	1 500,00 €		
Martine Perrin : 3 jours d'interventions au tarif de la Charte des Auteurs Jeunesse	1 500,00 €	Aide souhaitée de la CAF	1 000,00 €
Restauration + réception + hébergement	700,00 €		
Spectacle Avant i	1 600,00 €	Aide DRAC (CTL)	4 555,00 €
Spectacle de contes	1 200,00 €	Aide de la FOL	250,00 €
Conférence avec la FOL	500,00 €		
Atelier Petit Dom	300,00 €		
Communication	700,00 €	Participations Com d'agglo	2 195,00 €
Total	8 000,00 €		8 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs de ce projet,
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ; et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

9- DIRECTION SPORT TOURISME

9-1 TAXE DE SEJOUR 2022 (DELIBERATION N°201/2021) 7. Finances Locales -7.2. Fiscalité

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

Pour 2022, le barème applicable est basé sur un taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) de 0%. En conséquence, les tarifs planchers et les tarifs plafonds n'évoluent pas entre 2021 et 2022.

La commission Tourisme et Sports nature, qui s'est réunie le mercredi 2 juin, propose de ne pas modifier les tarifs 2021.

Toutefois, pour 2022, la loi de finances 2021 contient trois articles dédiés à la taxe de séjour :

- Dès 2021, les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier 2022.
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont, depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence, celui voté pour les palaces.
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les tarifs de la taxe de séjour 2022 sur la même base que 2021, tel que précisé dans l'annexe jointe.**

9-2 TARIFS DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (DELIBERATION N°202/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Depuis 2019, le Parc Animalier des Monts de Guéret n'a pas augmenté ses tarifs d'entrées.

Cependant, compte tenu de la hausse des frais de fonctionnement liée à l'augmentation des prix, notamment sur les produits et denrées utilisés par le parc, il nous semble nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs d'entrée. La Commission Tourisme et Sports de nature réunie le mercredi 2 juin 2021, a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

	2021	proposition 2022
Individuels		
Adultes	12.00€/pers	12.50€/pers
Enfants de 4 à 17 ans	8,5 €/pers	9 €/pers
Etudiants		
Demandeurs d'emploi		
Personnes en situation de handicap		
Groupes *		
Adultes	11.00 €/pers	11.50 €/pers
Enfants de 4 à 17 ans	7,50 €/pers	8 €/pers

Tarif famille : 2 adultes, 3 enfants, le troisième enfant est gratuit.

Scolaires*		
Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	4.00 €/pers	4.50 €/pers
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	6.00 €/pers	6.50 €/pers
Collèges et Lycées	8.00 €/pers	8.50 €/pers
Supplément Module pédagogique ou activité manuelle Maternelle, primaire, IME, CLSH	3,00 €/pers	3,50 €/pers

Pass annuel loup nominatif adulte	35,00 €/pers	35,00 €/pers
Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi	25,00 €/pers	25,00 €/pers
Carnet d'abonnement CE Adulte 10 entrées non nominatives sans date de validité	100,00 €	110,00 €
Carnet d'abonnement CE Enfant 4 à 17 ans 10 entrées non nominatives sans date de validité	80,00 €	80,00 €
PASSEPORT		
PASSEPORT INTERSITE ADULTE	11.00 €	11.50 €
PASSEPORT INTERSITE ENFANT	7,50 €	8 €

M. LEFEVRE : « Un petit aparté pour dire que les 20 ans du Parc, c'est demain, le 30 juin et je vous rappelle que nous fêtons les 20 ans officiels, le mardi 6 juillet 2021, à 19h au Parc. »

M. le Président : « Les invitations ont été adressées à tous les élus communautaires et au personnel pour célébrer ces 20 ans, en tenant compte des restrictions, même si elles sont levées. Ah non elles ne le seront pas encore. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, adoptent ces tarifs pour l'année 2022.

9-3 TARIFS DU SERVICE SPORTS NATURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (DELIBERATION N°203/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La Commission Tourisme et Sports de nature, réunie le 2 juin 2021, propose de maintenir l'essentiel des tarifs 2022 au niveau des tarifs 2021, à l'exception des tarifs de mise à disposition de nos éducateurs sportifs. Pour ces derniers, compte-tenu de l'augmentation des charges de personnel, il est proposé une augmentation de 1€ sur le tarif horaire et de 6€ à la journée. La commission propose également la création d'un nouveau tarif de location de

canoë pour la descente en autonomie Glénic – Jouillat à 10€ par personne, y compris retour en minibus. Les propositions de modifications par rapport à 2021 sont en rouge dans les tableaux ci-dessous.

Activités accompagnées et/ou encadrées Séance assurée à partir de 6 personnes	7-17 ans		18 ans et plus	
Randonnée VTT	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT
	8 €	12 €	10 €	14 €
Canoé	8 €		10 €	
Escalade	7 €			
Orientation-Rando thématique - animations diverses	5 €			
Groupes - 10 personnes minimum	7-17 ans		18 ans et plus	
VTT-Canoé (y compris matériel)	10 €			
Orientation-Rando thématique	5 €			
	HEURE		JOURNEE	
Mise à disposition d'un animateur	25€ / 26 €		150€ / 156 €	
	Petite descente (1/2 journée)		Grande Descente (journée)	
Descente canoé accompagnée en rivière à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12€ / personne		20€ / personne	
Descente canoë en autonomie Glénic - Jouillat - accompagnement par un adulte obligatoire - sous la responsabilité du client	10 € / Personne			

LOCATION VTT	DEMIJOURNEE	JOURNEE	2 JOURS	SEMAINE (7 jours)	
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	10 €	14 €	24 €	72 €	
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5	7	12	35	
VTT Enduro ou Electrique	22 €	34 €	54 €	162 €	
VTT GROUPE (à partir de 10)	7 € /VTT	9 € / VTT			
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo		4 €			
PORTE-VELO pour 3 vélos		6 €			
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €					
		ALLER	ALLER/RETOUR		
LIVRAISON de 4 à 7 VTT	20 €		35 €		
LIVRAISON DE 8 A 20 VTT	40 €		70 €		
Pas de livraison en dehors du Grand Guéret					
LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES	JOURNEE	SEMAINE
Kayak 1 place	5 €	7 €			
Canoé 2-3 places	7 €	10 €			
Paddle	5 €	7 €			
Pédalo 2 places	7 €	10 €			
Pédalo 4 places	10 €	15 €			
Barque 1-3 places sans moteur	7 €	10 €		30 €	120 €
Barque 1-3 places avec moteur		15 €	30 €	45 €	180 €
Caution barque avec moteur : 600€					

Offre Pass'Time découverte	Offre Pass'time Permanente
Vélo à assistance électrique	
Demi journée gratuite pour une 1/2 journée payante ou journée gratuite pour une journée payante	18 € la demi journée ou 26 € la journée

ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	10 €	
Mini golf	3 €		
Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf	3 €		
Casse ou perte Club de Golf	80 €		
Casse ou perte raquette de tennis	30 €		

Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique	offre découverte Pass'time	offre permanente Pass'time
Tyrolienne 1 passage	10 €	1 gratuité pour 1 payante	8 €
Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes)	16 €		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Navette Agglo'barque	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit
Pass activités Anzême/Jouillat			
3 activités :			
- 1 passage tyrolienne			
- Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30')			
- Paddle ou Kayak pour une personne (30')			
+ 1 Aller/Retour en Agglo'Barque			
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		16 €	
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		15 €	
Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne Géante) et Pass Sensation Grimp+ (1 accès Glénic'Grimp + Tyrolienne Géante + Parc Aventure de Chabrières)		25 €	

Parc Aventure de Chabrières	PAH Seul	PAH + Parc Animalier
Filet (3-7 ans)	Gratuit	
Parcours Vert	10 €	16 €
Parcours Bleu (+ vert)	14 €	20 €
Parcours Rouge (+ bleu + vert)	16 €	22 €
Groupes - 15 personnes minimum	moins de 12 ans	12 ans et plus
PAH seul	8 €	12 €
PAH + Parc Animalier	14 €	19 €

Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique	offre découverte Pass'time	offre permanente Pass'time
Tyrolienne 1 passage	10 €	1 gratuité pour 1 payante	8 €
Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes)	16 €		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Navette Agglo'barque	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit
Pass activités Anzême/Jouillat			
3 activités :			
- 1 passage tyrolienne			
- Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30')			
- Paddle ou Kayak pour une personne (30')			
+ 1 Aller/Retour en Agglo'Barque			
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		16 €	
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		15 €	
Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne Géante)		25 €	

Festival des sports nature	Tarif Licenciés FFTRI	pass compétition non licenciés
Swim run ou Raid distance xs (équipe de 2)	24 €	2 €
Swim run XS ou Raid en solo	15 €	
Swim run ou Raid distance S (équipe de 2)	40 €	
Swim run ou Raid S en solo	25 €	
Swim Run ou Raid distance M (équipe de 2)	80 €	
O'libre 1500m	10 €	
O'libre 3000m	10 €	
Raid famille (par équipe)	20 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs pour 2022.

9-4 TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (DELIBERATION N°204/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Notre difficulté récurrente à engager des travaux de remise en état de nos hébergements ne nous permet pas de maintenir un niveau satisfaisant de services. Dans ces conditions, la Commission Tourisme et Sports de Nature propose de maintenir les tarifs des hébergements touristiques à compter du 1^{er} janvier 2022, au même niveau que les tarifs 2021.

Gîtes et chalets 2022 :

		2022	
		BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Périodes			
JOUILLAT 5 places	Semaine	245,00 €	357,00 €
	Week-end 2 nuits	112,00 €	
	Week-end 3 nuits	147,00 €	
	Court séjour 4 nuits	176,00 €	
	Court séjour 5 nuits	200,00 €	
	MOIS	318,00 €	
	ANZEME MOBILHOMES 4 places	Semaine	217,00 €
Week-end 2 nuits		106,00 €	
Week-end 3 nuits		141,00 €	
Court séjour 4 nuits		168,00 €	
Court séjour 5 nuits		190,00 €	
ST VICTOR 6 places 9 GITES	Semaine	343,00 €	511,00 €
	Week-end 2 nuits	144,00 €	
	Week-end 3 nuits	180,00 €	
	Court Séjour 4 nuits	220,00 €	
	Court Séjour 5 nuits	280,00 €	
	MOIS	424,00 €	
LA CHAPELLE TAILLEFERT 4/ 6 places	Semaine	217,00 €	364,00 €
	Week-end 2 nuits	112,00 €	
	Week-end 3 nuits	147,00 €	
	Court Séjour 4 nuits	176,00 €	
	Court Séjour 5 nuits	200,00 €	
	MOIS	318,00 €	

Redevance mobil homes et caravanes Camping d'Anzême :

REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES ANZEME (charges comprises, mais hors taxe de séjour) – Proposition de reconduction à l'identique de 2020.	2022
Redevance annuelle à répartir par trimestre	1 135,00 €
1er trimestre	200,00 €
2ème trimestre	200,00 €
3ème trimestre	535,00 €
4ème trimestre	200,00 €
Redevance caravane (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	
3 mois (juillet-août-septembre)	475,00 €
6 mois (mai à octobre)	660,00 €

Tarifs des campings d'Anzème et la Chapelle – Taillefert :

	2022
Adulte	3,00 €
Enfant (4-10ans)	1,70 €
Enfant (-4ans)	Gratuit
Véhicule	2,20 €
Tente ou caravane	2,20 €
Camping car	3,90 €
Visiteur	3,00 €
Animaux	Gratuit
Branchement électrique	3,00 €
Douche visiteur	1,70 €
Lave linge et sèche linge	2,00 €
Forfait 2 personnes + tente ou caravane et véhicule/ ou camping car	9,50 €

Services des hébergements touristiques

	2022
Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert)	8 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	10 € le lot
Location Kit Famille La Chapelle Taillefert – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	45 € le kit
Location Kit Famille St Victor Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	50 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes)	50 €
Forfait ménage week -end et semaine St Victor	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	100 €
Cauton pour location semaine et week-end St Victor	250 €
Cauton pour location semaine et week-end La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême	170 €
Cauton pour location au mois La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême	300 €
Cauton pour location au mois St Victor	400 €
Cauton ménage location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême)	50 €
Cauton ménage location week-end et semaine St Victor	60 €
Cauton ménage location au mois sur tous les sites	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit

Remises tarifaires :

Il est proposé de renouveler les remises variant de 10 à 30 % pour permettre à l'Office de Tourisme dans le cadre de la commercialisation des hébergements, de coller aux attentes du marché, d'être réactif en matière de promotion, de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

Il est proposé d'adopter les mêmes remises entre 10% et 30 % pour les prestations sports nature, commercialisées par l'Office de Tourisme, dans les mêmes conditions que pour les hébergements.

Il est proposé de renouveler également la possibilité de remise de 20 % pour toutes réservations de 4 gîtes et plus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs et dispositions pour 2022.

9-5 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL VTT AVEC CENTRALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE AUTONOME (DELIBERATION N°205/2021) 7. Finances Locales -7.10. Divers

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de l'opération « Guéret, centre de préparation aux jeux » de Paris 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée à aménager un circuit international de cross-country VTT de 5,2 km, y compris un local technique de 100m².

Le projet répond à une exigence d'intégration paysagère et de durabilité environnementale. Les matériaux de construction ainsi que les sources d'énergie et en eau répondent à ces critères.

En raison de son expérience dans le développement des énergies renouvelables, il a été décidé d'y associer le Syndicat Départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23), pour la réalisation de la production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque.

En conséquence et pour que la dévolution des marchés et la réalisation des études et travaux, intéressant à la fois le SDEC 23 et le Grand Guéret, se passent dans les meilleures conditions en termes de coût, d'efficacité technique et de coordination des travaux, il est souhaité que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par une seule institution.

La convention jointe en annexe devrait donc acter le transfert de façon temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, portant sur la construction d'un local VTT avec centrale de production d'électricité autonome à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La convention a également pour objet, de définir les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert.

Ainsi, en application des dispositions prévues par l'article L.2422-12 du code de la commande publique, Le Grand Guéret serait désigné par la présente convention, comme maître d'ouvrage unique de l'opération comprenant :

- La réalisation d'un local VTT en forêt de Chabrières (site de Pierre la Grosle).

- La réalisation d'une installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques avec stockage de l'énergie.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet SPIRALE 23. Le présent transfert engendrerait une modification du contrat initial avec une incidence financière. Aussi, la convention prévoit, outre les avis techniques portés par le SDEC 23, une prise en charge totale par le SDEC 23 des coûts HT (cf convention), liés à la réalisation de la centrale de production d'énergie et des coûts afférents (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique...). L'ensemble de ces coûts est repris dans l'annexe financière jointe à la convention. Le SDEC 23 financerait 50% de l'opération le concernant, dès signature de la présente convention, 40% à la fin des travaux et le solde à la fin de l'opération.

La réception des travaux emporterait la remise de l'ouvrage et le transfert au SDEC 23 de la garde juridique des ouvrages concernés.

M. le Président : « L'architecte nous a fait part d'une demande particulière. Un bel arbre a été identifié, qui pourrait servir semble-t-il, à la construction de ce local –arbre qui appartient au domaine privé de la commune-. J'ai dit : 'd'abord on travaille sur le projet et après on verra'. On en discutera avec la Mairie de Guéret. »

M. BARBAIRE : « En complément sur ce projet-là, on attend le retour rapide de l'Avant-Projet Détaillé. On en est à cette phase-là, qui doit être rendue prochainement, puisqu'on a travaillé avec l'architecte. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière, telles que jointes en annexe ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

9-6 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE VTT CROSS COUNTRY OLYMPIQUE DE PIERRE LA GROSLE (DELIBERATION N°206/2021) 7. Finances Locales - 7.10. Divers

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la piste VTT cross-country olympique de Pierre la Grosle, et pour faire suite à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du local technique VTT attendant, il convient de reprendre le plan de financement de l'opération adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2020.

En effet, le nouveau plan de financement intègre les travaux liés à la création de la centrale photovoltaïque et la prise en charge par le SDEC 23 de cette partie de travaux.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de cet aménagement, a déjà obtenu auprès de l'Etat (FNADT) une aide de 70 581 €, inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 2014 – 2020. Des aides financières auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Creuse doivent permettre un financement de cette opération à hauteur de 80% par les partenaires.

L'opération consiste à réaliser, sur le site d'accueil de la piste (parking de Pierre la Grosle en forêt de Chabrière) situé en partie, en forêt domaniale et sur des terrains appartenant à la ville de Guéret, un aménagement de la piste (stabilisation sur 150m) et un local technique.



Conformément à l'avant projet définitif (APD), le local technique sera composé de la manière suivante :

- un local de stockage de matériels de balisage et de sécurisation de la piste ;
- un local électrique comprenant notamment, le stockage de l'énergie captée par panneaux solaires ;
- des toilettes sèches intégrées au bâtiment ;
- une réserve des eaux de pluie captée en toiture ; et
- un auvent comprenant :
 - Un espace pour le nettoyage des VTT ; et
 - Une zone sous abri pour le regroupement des pratiquants en début et en fin de pratique (VTT, Randonnée, Trail...).

Les travaux, dans le cadre des préconisations de la DREAL, seront réalisés entre octobre 2021 et mars 2022, pour réduire au maximum leur impact sur la faune et la flore du site.

Ces aménagements seront réalisés dans un objectif de développement durable. Le bâtiment sera autonome en énergie et en eau (cuve de 5 à 6m³ avec traitement des eaux en circuit fermé). Les toilettes sèches « éternelles » bénéficieront également d'un procédé spécifique de retraitement des selles par des lombrics, avec une maintenance annuelle. Ce procédé ne nécessite pas d'intervention quotidienne ou régulière de l'homme. La maintenance annuelle est estimée à 700 € par an.

L'association Creuse Oxygène sera chargée, par convention, de l'entretien du bâtiment. La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence « sports de nature » intégrera le

linéaire de piste dans son entretien des chemins et le suivi du balisage, la piste aménagée étant déjà en grande partie, empruntée par des circuits existants.

Le plan de financement (bâtiment, production autonome d'électricité et aménagement de la piste) se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Hors taxes	Recettes	Hors taxes
Honoraires	17 120 €	FNADT Creuse	70 581 €
Travaux bâtiment	121 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	45 000 €
Aménagement Piste VTT	15 000 €	Département de la Creuse	4 419 €
Centrale Photovoltaïque	26 000 €	SDEC 23	29 120 €
		Communauté d'agglomération du Grand Guéret	30 000 €
Total	179 120 €	Total	179 120 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ce nouveau plan de financement ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.**

9-7 DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (DELIBERATION N°207/2021) 7. Finances Locales -7.5. Subventions

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a la possibilité depuis 3 ans, de solliciter un accompagnement financier pour des circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse. Notre demande cette année, porte sur 15 chemins contre 5, les années précédentes. Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion.
- 30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km, pour les travaux réalisés par une entreprise.

- Si les travaux sont réalisés en régie, 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi, pour 2021, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail ci-joint, établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élèverait à 2037 €.

M. BARBAIRE : « Je vous rappelle que vous avez sur table un nouveau tableau récapitulatif car il y avait une erreur dans les chiffres, lors du 1^{er} envoi dans les kbox. J'ai bien recompté attentivement –merci Christophe- cela correspond bien à la demande. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental en faveur de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR et labellisés Rando Quali'iti Creuse ; et
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLIERE : « Cela concerne juste l'entretien des chemins. Il y a des entreprises d'insertion qui sont venues sur le sentier botanique de Mazeirat et elles n'ont pas tout fait. Elles ont fait une partie, puis sont allées sur Badant et après, pour en avoir discuté avec elles, sont allées sur le Maupuy. J'ai essayé de contacter M. DUBREUIL là-dessus, car il s'occupe un peu de la coordination. »

M. BARBAIRE : « Pour les circuits qui sont du ressort de l'Agglo, ce sont soit les agents de l'Agglo qui font l'entretien, soit en effet, l'entreprise d'insertion de Châtelus, qui s'en occupe. Je le rappelle, et cela concerne tous les Maires et tous les Conseillers Communautaires, si vous voyez des difficultés, des problèmes, qui concernent l'entretien des chemins, n'hésitez pas à appeler la station sports nature directement. C'est aussi simple. En général, c'est Olivier TRUMEAU qui s'en occupe et après, on résout les problèmes. Egalement, quand il y a des problématiques d'arbre, etc. n'hésitez pas non plus ; ils ne peuvent pas être partout en même temps, mais s'il y a des défaillances au niveau de l'entretien, et notamment avec l'entreprise, il ne faut pas hésiter. Et puis aussi, cela permet de faire de la publicité sur l'application sports nature où là également, on peut intervenir, que ce soit les élus, mais aussi les randonneurs, ceux qui sont connectés à cette application peuvent intervenir directement auprès des services par l'intermédiaire de la messagerie. Cela peut servir aussi. »

M. ROUCHON : « Cela ne concerne que les chemins répertoriés ? »

M. BARBAIRE : « Je précise que l'on entretient seulement les chemins qui sont répertoriés : de VTT, de randonnée pédestre de l'Agglo. Je sais qu'actuellement, il y a certaines communes qui ont créé des chemins –ce qui est louable bien sûr- mais cela n'entre pas dans le cadre de l'Agglo. On est bien sur les chemins répertoriés de l'Agglo ? »

M. VALLIERE : « Oui, c'est bien un chemin qui est répertorié (qui est en jaune et a un totem dans le sens de Mazeirat). »

M. BARBAIRE : « Pas de soucis. »

M. VALLIERE : « Il est même inscrit au PDIPR. »

M. BARBAIRE : « N'hésitez pas à leur soumettre ce que vous avez sur les routes et les fossés ; c'est quelquefois compliqué d'être partout à la fois, et surtout de faire face en ce moment, avec la chaleur et les pousses ; souvent les herbes poussent plus vite qu'on ne le voudrait. »

M. le Président : « Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-8 PRINCIPE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE REPRISES D'ENTREPRISES ET DE RECHERCHES D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES PORTE PAR CREUSE TOURISME (DELIBERATION N°208/2021) 7.

Finances Locales -7.4. Interventions économiques

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Par son expertise et sa connaissance du terrain et des acteurs, Creuse Tourisme est une structure-ressource positionnée sur l'accompagnement des porteurs de projets (privés et publics) et comme « facilitateur » entre les porteurs de projets et le territoire.

Afin d'accompagner une démarche de recherche d'investisseurs, Creuse Tourisme propose de travailler avec une agence spécialisée dans la prospection et la détection de projets structurants qui l'aidera à appréhender le marché complexe de l'investissement touristique.

Grâce à son adhésion au Club Ingénierie d'ADN Tourisme, Creuse Tourisme a accès à des partenariats négociés au niveau national auprès de deux sociétés positionnées sur cette activité.

Elle propose aux EPCI, un partenariat technique et financier pour mettre en place une opération pilote en 2021, partenariat auquel est associée la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Creuse.

Le projet consiste à contractualiser une mission sur deux ans avec l'une des deux sociétés qui met à disposition son savoir-faire et ses outils, pour promouvoir la Creuse auprès d'investisseurs, et détecter et qualifier des projets d'investissements touristiques. L'objectif est de faire connaître le territoire et surtout d'amener les repreneurs/investisseurs à choisir la Creuse pour reprendre une entreprise ou développer un projet touristique.

La mobilisation des ressources internes Creuse Tourisme/CCI de la Creuse a pour objectifs :

- d'identifier les opportunités de reprise (veille internet, contacts terrain, ...) et de les qualifier (recherche d'informations descriptives, de photos, ...) ;
- d'assurer l'interface entre la société partenaire, les porteurs de projets et les vendeurs (suivi des contacts notamment).

Les EPCI volontaires peuvent financer la prestation d'accompagnement de la société retenue et viennent en soutien de Creuse Tourisme et de la CCI, pour l'identification d'opportunités immobilières et/ou foncières sur leur territoire.

Un partenariat entre plusieurs EPCI peut permettre de minimiser les coûts de l'opération.

Le coût proposé de participation est estimé comme suit, sur la base d'une mission de 2 ans à 30.000 euros TTC :

- 4 EPCI partenaires : 7.500 euros/EPCI/an (dont 2 ont déjà confirmé leur accord)
- 5 EPCI partenaires : 6.000 euros/EPCI/an

- 6 EPCI partenaires : 5.000 euros/EPCI/an

Compte-tenu du nombre inconnu à ce jour de structures intercommunales qui s'engageront dans cette démarche, il est proposé au Conseil Communautaire de valider uniquement le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération à ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif de reprises d'entreprises et de recherches d'investisseurs touristiques, porté par Creuse Tourisme ;

- de soumettre à un prochain Conseil Communautaire le montant de la participation financière qui sera décidé, lorsque le nombre d'EPCI partenaires sera connu ;

et

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Je suis désolée, mais je ne comprends pas la plus-value par rapport aux missions obligatoires de Creuse Tourisme ? Quelle est-elle ? »

M. BARBAIRE : « Creuse Tourisme n'a pas la mission d'aider les partenaires privés ou publics à aller chercher des investisseurs privés, ou à faire des transactions entre les hébergeurs actuels, qui peuvent vouloir revendre, etc. Sa mission consiste à aller chercher, à la fois des gens qui viennent chez nous s'installer, et créer de l'hébergement touristique, ou d'autres activités touristiques. Et dans un autre registre, également, il pourrait aider l'Agglo (éventuellement s'il y avait une volonté de revoir un peu la stratégie de nos hébergements), s'il y avait des personnes (du privé ou du public) susceptibles dans le futur, dans le cadre du travail que l'on est en train de faire au niveau des compétences, s'il y avait dirais-je, des porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par nos hébergements. Cela pourrait aussi être une opportunité pour qu'on puisse avoir un maillage plus large. »

Mme FOURNIER : « Je vais peut-être poser la question qui fâche, mais est-ce que c'est une façon de porter le projet d'hébergements, qui est en train de naître actuellement sur la forêt ? Je pense que les hébergeurs, les porteurs de projets, ont des réseaux qui leur sont propres. Là, il s'agit d'une opération à 30 000 €, alors est-elle destinée à aider ce projet dont on parle autour de Guéret, ou pas ? »

M. BARBAIRE : « Non, c'est de la prospection tout cela. Ce n'est pas de l'aide directe. En plus, cette proposition de Creuse Tourisme a été faite avant l'émergence de ce projet. Ca c'est sûr. On en avait parlé dans le cadre de son Conseil d'Administration, bien avant. »

M. le Président : « Vous me corrigerez, mais je pense que Creuse Tourisme a dû faire cette proposition parce que nous ne sommes pas les seuls EPCI à nous poser la question du devenir de nos hébergements touristiques, que nous gérons en direct. Nous avons vocation à continuer à gérer en direct, un certain nombre d'hébergements touristiques. D'autres EPCI ont dû eux aussi, se poser la question et à ce moment-là, Creuse Tourisme qui est une agence départementale, qui émane du Département, qui est présidée par M. SIMONNET, a dû je suppose, proposer : 'les EPCI qui sont intéressés, on peut peut-être mutualiser'. Parce que, je rappelle qu'il y a 4 ou 5 ans de cela, on avait fait un appel à publicité pour trouver un opérateur privé, pour s'occuper de nos gestions ; on n'avait trouvé personne. Alors peut-être qu'en mutualisant sur une échelle départementale, cela favorisera le fait de pouvoir trouver des opérateurs privés qui à un moment-donné, pourront gérer éventuellement les hébergements touristiques, qui appartiennent à la collectivité. Pour moi, c'est quelque chose qui est différent du projet qui est en train de naître. »

M. BARBAIRE : « C'est totalement cet esprit-là. »

M. le Président : « D'autres questions ? »

Mme BOURDIER : « Effectivement, dans le dernier propos du Président on entend : 'peut-être que cela va ... peut-être que... peut-être que... ' Et si une chose est certaine, c'est que cela va coûter de l'argent et je ne veux pas reprendre les propos de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, mais quand on est obligé de vendre le frigo de la commune parce qu'on ne peut plus payer les compensations, je me dis qu'à un moment-donné, 30 000 € d'ingénierie pour peut-être trouver des débouchés, de peut-être ceci et cela, je crois que c'est cela qu'il faut arrêter ! Cela fait des mois, des semaines, des années, maintenant qu'on vous le dit, que nous sommes dans cette position. Cela suffit : l'ingénierie, les managers et compagnie ; à un moment-donné, on est quand-même nous-mêmes, en capacité de réfléchir ; il n'y a pas que des idiots dans cette salle ! Dieu merci. Et il faut aussi se poser la question des objectifs que nous poursuivons réellement. La bonne question, elle a été posée tout à fait à la fin : est-ce que ces hébergements, on est en capacité de les entretenir ? De les garder ? De les faire vivre ? Cela, c'est la bonne question. Après, moi, je voterai contre et j'enjoins ceux qui ont vraiment cette perception de l'argent dépensé comme cela de le faire aussi. On est toujours dans la recherche de solutions au lieu de s'attaquer au vrai problème, en cherchant des cabinets, des ingénieurs de ci et de ça, pour nous tirer d'affaire. Je crois que nous avons des ressources en nous-mêmes et nous avons des réflexions à mener. Voilà pourquoi je serai contre cette disposition. »

M. BARBAIRE : « D'abord, ce n'est pas 30 000 € ; c'est 30 000 € investis par Creuse Tourisme et les EPCI partenaires. Là, on est vraiment sur une recherche d'investisseurs. Moi, quand je vois qu'il y a la Fédération Nationale qui est partenaire, ce n'est quand même pas rien ! Je pense qu'on n'a pas les moyens actuellement, pas les réseaux suffisants, pas une puissance suffisante, pour pouvoir aller chercher au niveau national les potentiels investisseurs. En plus, il faut peut-être aussi, surfer sur la petite dynamique qu'on a eue en 2020, concernant le tourisme vert, le tourisme nature. On sent que peut-être, il y a quelque chose qui se passe sur le territoire. Ce sera peut-être confirmé cette année ; c'est ce que l'on pense ; il y a beaucoup de réservations et on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de touristes qui vont encore revenir cette année en Creuse. Voilà, il faut surfer là-dessus. »

M. le Président : « Oui, j'avoue que je n'ai rien compris à l'intervention... Mais ce n'est pas nouveau : il y a une commission par exemple 'tourisme nature', qui a déjà travaillé, qui a fait le point. On connaît le patrimoine de tous nos hébergements touristiques sur l'Agglo, on connaît l'état du patrimoine ; il y a eu déjà plein de réflexions, il y a eu aussi des élus qui sont intervenus en disant : 'est-ce qu'il y a besoin de garder tout ce patrimoine ?' Ce n'est pas une discussion nouvelle, excusez-moi ! Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la collectivité, il y a 4 ou 5 ans de cela, avait aussi lancé un appel à publicité pour voir si on pouvait trouver un opérateur privé, pour gérer nos hébergements, comme cela existe dans d'autres endroits. Cette thématique-là, nous verrons bien ce que le Conseil Communautaire souverain, ici, à un moment donné, qui a du patrimoine et de l'hébergement touristique, décidera : si on s'en sépare, si on le garde ? Comment on gère, à un moment-donné ? Parce qu'il se trouve qu'on a aussi du patrimoine immobilier, pas forcément en bonne qualité. Donc on aura des décisions à prendre, d'ici la fin de l'année. Voici quelles sont nos préoccupations. Mais cette proposition-là ne vient pas de nous, c'est Creuse Tourisme qui a dit : 'je sens que dans plusieurs intercommunalités, il y a cette problématique de l'hébergement touristique et de savoir comment gérer au mieux ?' Est-ce qu'on ne peut pas trouver d'opérateurs privés ? Il se trouve qu'aujourd'hui, notre territoire intéresse plus d'opérateurs privés. Je suis frileux, il faut faire attention par rapport à cela, mais par rapport à 6 ans, avec la politique sports nature qu'on a développée à l'Agglo, maintenant amplifiée par le Département, les JO, etc. des opérateurs privés s'intéressent à nous ; rien n'est gagné. C'est peut-être le moment de voir si effectivement, il n'y a pas un partenariat possible ? »

M. BARBAIRE : « Pour compléter, concernant le travail de la commission Tourisme Sports Nature, pour ceux qui y ont participé, vous savez très bien qu'on a travaillé sur plusieurs

séances, sur la stratégie du service TSN. Cette stratégie, elle a été écrite par l'ensemble des membres de la commission ANRU, alors maintenant, on attend vraiment le moment de vous la proposer. C'est dans le cadre de ce qu'on aura à faire dans les mois futurs, mais en ce qui concerne les possibilités stratégiques du développement touristique, sur nos compétences actuelles, on a plusieurs solutions à proposer. Après, cela sera à nous collectivement, de décider de ce que l'on devra faire et notamment, en ce qui concerne les hébergements. »

M. VALLES : « Si vous avez une stratégie touristique... » (suite de la phrase inaudible : pas de micro).

M. le Président : « Il faut venir à la commission. »

Mme BOURDIER : « Non, moi je ne remets pas du tout en cause le travail de la commission, de sa stratégie, ou de ses ébauches de stratégie, qui peuvent être tout à fait pertinentes. Ce que je conteste, c'est que dans le contexte actuel, financier de l'Agglo, que je crois qu'enfin, chacun a perçu, on nous demande encore une fois, d'engager de l'argent sur une stratégie qui est peut-être la bonne –je n'ai pas dit qu'elle était forcément mauvaise- mais je dis : est-ce que cet argent on l'a ? C'est tout. Et on doit encore voter de l'argent qu'on investit dans des cabinets conseils et autres experts. Est-ce que déjà, localement, on n'est pas en capacité de se poser ces questions-là et d'y répondre. Alors, il faut aller chercher des investisseurs, etc. Cela a été fait il y a 5 ans ; cela n'a pas donné grand-chose. Aujourd'hui, est-ce qu'on en trouvera davantage en investissant cet argent ? C'est une somme dérisoire, j'en suis d'accord, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières... »

M. le Président : « Merci pour cette conclusion. Y-a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS,

décident :

- de valider le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif de reprises d'entreprises et de recherches d'investisseurs touristiques, porté par Creuse Tourisme ;

- de soumettre à un prochain Conseil Communautaire le montant de la participation financière qui sera décidé, lorsque le nombre d'EPCI partenaires sera connu ;

et

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

DEPART DE M. GUY ROUCHON (qui avait un pouvoir de Mme FAYARD).

10- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

10-1 APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL (DELIBERATION N°209/2021) 4. Fonction publique -4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

S'il souhaite proposer ce mode d'organisation du travail à ses agents, il appartient à l'EPCI, et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Sur proposition du Président et de ses Vice-présidents, un groupe de travail avait été réuni sur la période de janvier à avril 2019, pour permettre une concertation entre représentants de la collectivité et représentants des personnels sur cette thématique.

Une charte avait alors été élaborée, visant à mettre en œuvre, dans un premier temps, une phase d'expérimentation du télétravail, laquelle avait été approuvée par les membres du Comité Technique et du CHSCT, à l'occasion de leur réunion du 4 avril 2019, ainsi que par le Conseil Communautaire, lors de ses réunions des 11 avril 2019 & 23 janvier 2020 (délibérations n° 63/19 & n° 23/20).

Les 16 octobre et 13 novembre 2020, le groupe de travail dédié à cette thématique s'est à nouveau réuni afin de procéder à l'évaluation de ladite phase d'expérimentation. En parallèle, il a également été tenu compte des retours d'expérience des agents ayant effectué du travail à distance, durant les périodes successives de confinement (crise sanitaire Covid-19).

Cet examen a permis de conforter certaines modalités de mise en œuvre, mais également de mettre en lumière les éléments à modifier, ou développer.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :
selon l'avis favorable du Comité Technique, et du CHSCT, qui ont été consultés le 28 juin 2021 :

- **de valider la mise en place du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;**
- **d'approuver la charte du télétravail, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que sa mise en application selon les modalités proposées ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEPART DE M. GUILLAUME VIENNOIS.

10-2 APPROBATION DU TRANSFERT D'UN AGENT DU SYNDICAT DE L'ARDOUR (DELIBERATION N°210/2021) 4. Fonction publique -4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant la prise de compétence « eau potable, assainissement collectif et eau pluviale urbaine » au 1^{er} janvier 2020, et le choix de la collectivité de se retirer des syndicats intercommunaux au 1^{er} janvier 2021 concernant l'exercice de ladite compétence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de convenir entre les deux EPCI, du transfert d'un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Selon la décision du Conseil d'Etat du 05/07/2013 n° 366552 :

« Considérant que ces dispositions (L. 5211 4-1 I) prévoient et organisent le transfert des fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans un service chargé de la mise en oeuvre de compétences transférées d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale ; qu'elles n'ont pas pour objet et ne sauraient avoir pour effet d'imposer, dans le cas où une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale auquel elle avait adhéré, le transfert des personnels affectés au fonctionnement d'un équipement que la commune avait mis à disposition de cet établissement pour l'exercice d'une compétence communautaire et dont elle reprend la gestion. »

Selon l'article L 5211-4-1 IV bis (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 72),

« 2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en oeuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par

convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-19, et L 5211-4-1 IV bis ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, qui s'est réuni le 10 juin 2021,

Selon l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, qui s'est réuni le 28 juin 2021 ;

Vu l'accord de principe entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ;

Vu la délibération n° 2021/21 du 3 juin 2021, du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, actant le principe du transfert d'un agent au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le transfert d'un agent dans les conditions suivantes :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Adjoint administratif	Assistant(e) administratif(ve)	Temps non complet 13h hebdo.	1	01/07/2021

- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.**

10-3 SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE
A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 (DELIBERATION N°211/2021) 4. Fonction publique -4.4.

Autres catégories de personnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code du travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Toutefois, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la Fonction Publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Il est rappelé que la collectivité accueille actuellement trois apprenties au sein de la direction de la Petite Enfance :

- 2 apprenties préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil collectif de Guéret), dont les contrats prennent fin cette année ;
- 1 apprentie préparant le BAC PRO SAPAT (micro-crèche de Saint-Fiel), dont le terme du contrat est prévu le 31 août 2022.

Considérant :

- Les contrats d'apprentissages arrivant à échéance en 2021, au sein du multi-accueil collectif de Guéret ;
- La volonté d'élargir le recours à l'apprentissage au multi-accueil collectif de Saint-Vaury ;
- Le souhait d'accueillir un(e) élève préparant le diplôme d'état d'éducateur(rice) de jeunes enfants, face aux problématiques de recrutement constatées sur ces postes ;

M. AUCOUTURIER : « Et je rajoute, si vous le permettez, un poste de CAP AEPE, qui serait proposé pour une personne handicapée ; on a une postulante ; aussi, comme on est en cours d'embauche et qu'on va avoir des entretiens, j'aimerais bien qu'on puisse la rajouter, pour éviter d'attendre le prochain Conseil en septembre. Cela permettrait d'anticiper. Donc : CAP AEPE pour une durée de 1 an.

Le tableau qui vous a été adressé sera en conséquence rectifié, comme suit : »

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
2	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 an(s)
1	Bac Professionnel Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)	3 ans
1	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	3 ans

Considérant :

- Les contrats d'apprentissages arrivant à échéance en 2021, au sein du multi-accueil collectif de Guéret ;
- La volonté d'élargir le recours à l'apprentissage au multi-accueil collectif de Saint-Vaury ;
- Le souhait d'accueillir un(e) élève préparant le diplôme d'état d'éducateur(rice) de jeunes enfants, face aux problématiques de recrutement constatées sur ces postes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique, consulté lors de sa séance du 28 juin 2021, décident :

- le recrutement, dès la rentrée scolaire 2021, de cinq apprenti(e)s, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
2	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 an(s)
1	Bac Professionnel Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)	3 ans
1	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	3 ans

- **de prévoir les crédits aux chapitres 011, et 012, du budget principal des exercices concernés ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

M. le Président : « Merci. C'est une délibération très importante parce qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui font l'apprentissage et c'est très important pour nos jeunes - surtout depuis la réforme-. Auparavant, c'était beaucoup plus facile pour les collectivités ; depuis, ces dernières payent beaucoup plus. Je sais qu'il y en a à la Mairie de Guéret, à l'Agglo ; je ne sais pas s'il y en a beaucoup d'autres qui peuvent en faire, mais pour nos jeunes en formation, c'est très important. Avez-vous des questions, demandes de précision ? Je mets aux voix, avec le complément apporté par Alex AUCOUTURIER sur cette potentialité, avec une jeune fille, qui en plus, a un handicap. »

10-4 ACTUALISATION DU DISPOSITIF DES ASTREINTES AU SEIN DE L'EPCI (DELIBERATION N°212/2021) 4. Fonction publique -4.5. régime indemnitaire

Par Délibération n° 118 BIS/20 du 30 juillet 2020, complétée par Délibération n° 249/20 du 28 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'astreintes décisionnelles aux fins de répondre aux exigences de sécurité sanitaire dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».

Organisées selon une périodicité hebdomadaire (du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00), le dispositif concerne les postes suivants :

- Directeur des Services Techniques ;
- Chef de service « Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Chef de service « Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes » ;
- Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de délégation aux communes » ;
- Technicien « Ordonnancement et Planification » ;
- Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers.

Pour rappel, conformément à l'article 2 du Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences

dans la fonction publique territoriale, l'astreinte s'entend « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...]* ». Ce qui signifie que durant la période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif. Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Il convient aujourd'hui d'actualiser le dispositif des astreintes, tel qu'en vigueur pour l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », au sein de la Communauté d'Agglomération, en l'étendant au service « Hébergements Touristiques ».

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements ; surveillance des infrastructures, etc.)

Au vu de ces éléments, il est proposé de définir le dispositif d'astreintes au sein de l'EPCI, pour les Services « Eau », « Assainissement », « Eaux pluviales urbaines » et « Hébergements Touristiques », à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

- Pour les agents de droit public (titulaires, stagiaires et contractuels) :

4. Fonction publique -4.5. régime indemnitaire

Direction	Service	Postes	Filière	Nature de l'astreinte	Périodicité	Indemnisation	
						Astreinte	Intervention
Direction des Services Techniques	Ressources naturelles – Eau potable, Assainissement, Eaux pluviales urbaines	Directeur des Services Techniques	Technique	Décision	Du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00	Indemnisation sur la base des textes réglementaires en vigueur	Indemnisation
		Responsable QSE – PGSSE – rapportage des services Eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales					
		Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de subdélégation aux communes »					
		Chef de service Ingénierie Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes					
		Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers					
Direction des sports et du tourisme	Hébergements touristiques	Responsable des hébergements touristiques		Exploitation	Le Week-end (du vendredi 16h00 au lundi 8h00) et les nuits du lundi au vendredi de 16h00 à 8h00, toute l'année, sous réserve de location effective des hébergements (pas d'astreinte en absence de locataire).	Indemnisation sur la base des textes réglementaires en vigueur	Indemnisation
		Agents d'accueil et d'entretien des hébergements touristiques					

- Pour les agents de droit privé :

Bien que non dotées de la personnalité morale et ne l'ayant pas ratifiée, les Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines », dès lors qu'elles s'y réfèrent, sans précision et sans limitation, sont soumises aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 dans leur intégralité.

La Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, complétée par son avenant n° 18 du 9 août 2019 relatif à la négociation obligatoire des salaires pour l'année 2019, précise en son article 5.4.2.1 que « *tout salarié concerné par l'astreinte recevra une compensation pécuniaire ou un repos, compensation dont les modalités d'attribution seront définies dans chaque entreprise. [...] La compensation pécuniaire sera fixée, au minimum, à un montant de 13,35 euros par période de 24 heures, ce montant étant doublé en cas d'astreinte un samedi, un dimanche ou un jour férié.* »

Considérant que les modalités d'indemnisation des astreintes pour les agents de droit public sont plus avantageuses que celles garanties par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement pour les agents de droit privé, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé, pour les Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux pluviales urbaines » par parallélisme à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi équivalent de la filière technique :

Direction	Service	Postes	Nature de l'astreinte	Périodicité	Indemnisation	
					Astreinte	Intervention
Direction des Services Techniques	Ressources naturelles – Eau potable, Assainissement, Eaux pluviales urbaines	Chef de service Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines – Directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines »	Décision	Du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00	Indemnisation sur la base des textes réglementaires applicables aux agents de droit public relevant de la filière technique	Indemnisation
		Technicien Ordonnancement et Planification				

Pour information, le régime de compensation réglementaire actuel, concernant la filière technique, s'articule comme suit :

Indemnité d'astreinte	Montants (référence à l'arrêté du 14 avril 2015)	
Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	121,00€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	76,00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	10,00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75€	10,00€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	25,00€
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€
Indemnité d'intervention	Agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	
	Montants (référence à l'arrêté du 14 avril 2015)	
Période d'intervention	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16,00€	-
Nuit	22,00€	150%
Samedi	22,00€	125%
Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent	-	125%
Dimanche ou jour férié	22,00€	200%
Indemnité d'intervention	Agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	
	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
	Taux horaire IHTS (référence au Décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002)	Repos équivalent au nombre d'heures d'intervention majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS (référence au Décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002)

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le temps d'intervention durant les astreintes devra respecter les garanties minimales de temps de travail :

GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL	
Durée maximale hebdomadaire	48h 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h, y compris temps de pause et repas
Repos minimum : - Journalier : - Hebdomadaire	11h 35h
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique, donc aménageable)

Dans ces conditions,

Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 et son avenant n° 18 du 9 août 2019 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires pour l'année 2019 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la Délibération n° 118 BIS/20 du 30 juillet 2020, complétée par Délibération n° 249/20 du 28 décembre 2020, instaurant un dispositif d'astreintes décisionnelles dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'Avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le dispositif d'astreintes tel qu'actuellement en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération aux fins de répondre aux exigences de continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le dispositif des astreintes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour les Services « Eau », « Assainissement », « Eaux pluviales urbaines », et « Hébergements Touristiques », à compter du 1^{er} juillet 2021, selon les conditions ci-dessus exposées ;**
 - **de préciser que les indemnités et compensations susvisées suivront les évolutions réglementaires ;**
 - **de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets afférents de l'EPCI (principal et annexes) ;**
- et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10-5 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF (DELIBERATION N°213/2021) 4. Fonction publique -4.2. Personnels contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet désormais aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La crise sanitaire a démontré à quel point le numérique fait partie de notre quotidien, à quel point il est utile, et combien chacun de nous en a besoin au quotidien. Constatant que près de 13 millions de Français ont peu, voire pas du tout, de compétence en la matière, l'Etat s'est mobilisé pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique sur l'ensemble du territoire.

La formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques vont ainsi être financées par l'Etat. Ils auront pour missions l'organisation d'ateliers, la mise en place de permanences auprès des usagers, ainsi que la proposition de mini-formations permettant à chacun de s'approprier et d'intégrer les usages et outils numériques.

Soucieuse de contribuer à la réduction de la fracture numérique, la Communauté d'Agglomération a souhaité candidater au dispositif « conseiller numérique France services ». Considérant l'avis favorable reçu, il est désormais nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour mener à bien cette mission.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Agent de maîtrise	Conseiller numérique	Temps complet	1	01/09/2021

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ;
- de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Moi, je voulais avoir quelques précisions. La formation et l'activité de 4000 conseillers numériques pourra ainsi être financée par l'Etat ? »

M. AUCOUTURIER : « Oui, tout à fait. Il y a une aide de 50 000 € que l'Etat attribue à l'Agglo, qui sera lissée sur la période du contrat. »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Sur les 6 ans ? »

M. AUCOUTURIER : « Ce sera plutôt sur 3 ans. Là, on partirait sur un contrat de projets de 3 ans je pense. »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Qu'est-ce qui resterait à la charge de l'Agglo ? Parce qu'un agent de maîtrise, sur un poste de conseiller numérique, moi, cela m'interroge ? »

M. AUCOUTURIER : « C'est un peu moins de 50 % pour l'Agglo (autour de 15 000 à 18 000 €/an. »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Abstentions : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), adoptent le dossier.

M. le Président : « Ce Conseil est terminé. Vous avez sur table, une affiche pour des concerts qui sont organisés à la Mairie de Saint-Laurent samedi ; un dépliant qui explique les activités de la Quincaillerie et n'oubliez pas, l'anniversaire du Parc Animalier le 6 juillet. Je laisse la parole à M. le Maire qui va nous dire quelques mots. »

M. BODEAU : « Au bout de 5 heures, je ne vais pas vous garder bien longtemps. 5h30 même, c'est un record ! La Municipalité a été heureuse de vous recevoir aujourd'hui. Malheureusement, on est le 29 juin, et il ne nous est pas possible de vous offrir le verre de l'amitié. Demain, nous aurions pu le faire. Il faudra revenir. »

M. le Président : « Je vous remercie. Bonne soirée à tous et bonnes vacances. »

La séance est close à 20h25.